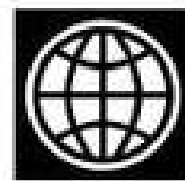


REPUBLIQUE D'HAÏTI



MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

**Projet d'Appui à la Santé Maternelle et Infantile à travers les Services Sociaux Intégrés
(PASMISSI/P123706 et son financement additionnel P163313)**

**MISE A JOUR
CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)**

Avril 2017

TABLE DES MATIERES	
ABREVIATIONS ET SIGLES	5
RESUME	6
1. INTRODUCTION	14
1.1. CONTEXTE ET OBJECTIF DE L'ETUDE.....	14
1.2. RAPPEL DES OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES).....	16
2. PRESENTATION DU PROJET	18
2.1. ZONE D'INFLUENCE DU PROJET ET APPROCHE	18
2.2. OBJECTIFS DU PROJET	18
2.3. COMPOSANTES DU PROJET	18
2.4. CADRE INSTITUTIONNEL DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET.	20
2.5. LEÇONS APPRISSES	21
3. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET.....	22
3.1. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, LEGISLATIF, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL NATIONAL APPLICABLE AU PROJET	22
3.1.1. POLITIQUES ET PROGRAMMES ECONOMIQUES ET SOCIALES EN RAPPORT AVEC LE PROJET	22
3.1.2. POLITIQUES ET PROGRAMMES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE, EN RAPPORT AVEC LE PROJET	24
3.1.3. CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DANS LE DOMAINE DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT EN RAPPORT AVEC LE PROJET.....	25
3.1.4. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE NATIONALE EN RAPPORT AVEC LE PROJET	26
3.1.4.1. LOIS, CODES ET NORMES APPLICABLES AU PROJET	26
3.1.4.2. GESTION FONCIERE EN RAPPORT AVEC LE PROJET.....	27
3.1.4.3. LE CODE DU TRAVAIL.....	27
3.1.4.4. CODE D'HYGIENE D'ASSISTANCE PUBLIQUE ET SOCIALE	27
3.1.4.5. GESTION DES DECHETS HOSPITALIERS.....	27
3.1.4.6. AUTRES TEXTES DE LOI ET AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES SUR LA GESTION DES DECHETS	28
3.1.5. PROCEDURES D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE EN HAÏTI.....	28
3.1.6. LEGISLATION ENVIRONNEMENTALE INTERNATIONALE EN RAPPORT AVEC LE PROJET	30
3.1.7. LES FORCES ET LES FAIBLESSES DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	31
3.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA BANQUE MONDIALE.....	32
3.2.1. ANALYSE PERTINENCE DES POLITIQUES DE SAUVEGARDE EN RAPPORT AVEC LE PROJET	32
3.2.2. POLITIQUES DE SAUVEGARDE APPLICABLES AU PROJET	34
3.3. CONCORDANCES ET LES DISCORDANCES ENTRE L'OP 4.01 ET LA LEGISLATION NATIONALE	36
4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET	38
4.1. CADRE GENERAL	38
4.2. CARACTERISTIQUES ECOGEOGRAPHIQUES ET BIOPHYSIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET... ..	39
4.3. PRINCIPALES ZONES AGRO-ECOLOGIQUES	42
4.4. PRINCIPALES RESSOURCES ET POTENTIALITES DU PAYS	43
4.5. CARACTERISTIQUES SOCIOECONOMIQUES DE LA ZONE D'INFLUENCE DU PROJET.....	44
4.6. ASPECTS GENRE	49
4.7. NIVEAU D'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT (OMD)	51
5. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET.....	52
5.1. FORTE VULNERABILITE DES COMMUNAUTES ET DES ECOSYSTEMES.....	52
5.2. VULNERABILITE PAR RAPPORT AUX ALEAS NATURELS/ RISQUES SISMIQUES, INONDATIONS, OURAGANS.	52
6. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	58
3.1. PRE-EVALUATION DES IMPACTS POTENTIELS DES COMPOSANTES	58
3.2. ANALYSE DES IMPACTS POSITIFS DU PROGRAMME	59
3.3. ANALYSE DES IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DU PROJET	60
3.3.1. IMPACTS SUR LES MILIEUX PHYSIQUES, BIOPHYSIQUES ET SUR LA BIODIVERSITE	60
3.3.2. IMPACTS SUR LA SANTE, L'HYGIENE ET LA SECURITE.....	60

3.4.	ANALYSE DE CONFORMITE/EXAMEN ENVIRONNEMENTAL PREALABLE ET CATEGORISATION DU PROJET	60
7.	CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)	62
7.1.	MESURES DE BONIFICATION DES IMPACTS POSITIFS	62
7.2.	RISQUES LIES A LA GESTION DES DECHETS BIOMEDICAUX, PRODUITS TOXIQUES, PESTICIDES	62
7.3.	GESTION DES EAUX USEES	66
7.4.	MESURES D'ATTENUATION DES EFFETS ET IMPACTS NEGATIFS DES TRAVAUX DE REHABILITATION	66
7.5.	MESURES NORMATIVES ET REGLEMENTAIRES	66
	<i>. Conformité avec la réglementation environnementale et sociale</i>	66
	<i>. Conformité avec la législation du travail et de l'hygiène</i>	66
	<i>. Obligations de respect les clauses de bonnes pratiques (environnementales et sociales)</i>	66
7.6.	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	67
7.7.	DIRECTIVES APPLICABLES SUR HYGIENE, ENVIRONNEMENT ET SECURITE	67
7.8.	PROCEDURES A SUIVRE EN CAS DE DECOUVERTE DE VESTIGES ARCHEOLOGIQUES	67
7.9.	MESURE DE RENFORCEMENT DES CAPACITES EN GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	67
7.10.	DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CGES	67
7.10.1.	PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DURANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME	68
7.10.2.	ETAPES ET ROLES DES PRINCIPAUX ACTEURS	69
7.10.3.	ROLE DES AUTRES ACTEURS	71
7.11.	SYNTHESE RESPONSABILITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	71
7.12.	DIAGRAMME DE FLUX POUR LA PREPARATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES DU PROJET	73
7.13.	PROGRAMME DE SUIVI-EVALUATION	74
7.13.1.	OBJECTIF	74
7.13.2.	INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET DU DISPOSITIF DE SUIVI	74
7.13.3.	CADRE INDICATIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	75
7.14.	CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	76
7.15.	COUTS DES MESURES DU CGES	77
8.	CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES	77
9.	MECANISMES DE GESTION DES PLAINTES/REGLEMENT DES LITIGES	79
9.1.	DIFFUSION ET PUBLICATION	79
10.	CONCLUSION	80
ANNEXES		81
	ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE	81
	ANNEXE 2 : LISTE D'ORGANISATIONS DE FEMMES EN HAÏTI	82
	ANNEXE 3 : FORMULAIRE DE SELECTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	83
	ANNEXE 5 : MODELE DE CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	85
	. ANNEXE 8 : PHOTOS CONSULTATIONS	93

TABLEAUX

Tableau 1 :	Textes internationaux ratifiés par Haïti en rapport avec le projet	30
Tableau 2 :	Analyse Politiques de sauvegarde applicables au projet.	32
Tableau 3 :	Politiques de sauvegarde susceptibles d'être déclenchées par le projet.	34
Tableau 4 :	Points de convergence entre l'OP 4.01 et la législation haïtienne	36
Tableau 5 :	Données climatiques Port-au-Prince	40
Tableau 6 :	Données climatiques Cap-Haitien	40
Tableau 7 :	Données climatiques Port-de-Paix	41
Tableau 8 :	Données sociodémographiques	44
Tableau 9 :	Evolution de la population par département	45
Tableau 8 :	Données de base sur la situation sanitaire de la population	47
Tableau 11 :	Niveau d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)	51
Tableau 12 :	Nature, caractéristiques des principales catastrophes naturelles en Haïti	53
Tableau 13 :	Effets des Ouragans majeurs en Haïti	55

Tableau 14	Evaluation globale des Composantes du projet.....	59
Tableau 15:	Mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux de réhabilitationl	66
Tableau 16:	Prise en compte de l'environnement durant la mise en œuvre du programme	70
Tableau 17:	Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités	71
Tableau 18:	Indicateurs de suivi des mesures du PGES	75
Tableau 19:	Cadre indicatif de suivi environnemental et social	75
Tableau 20:	Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	76
Tableau 21:	Coûts du CGES	77

FIGURES (CARTES ET PHOTOS)

Carte N° 01 :	Situation générale de la République d'Haïti	17
Figure 01 :	Organigramme du MSPP	20
Figure 02 :	Organigramme du PASMISSI	21
Figure 03 :	Schéma nouveau Cadre de planification de programmation et de gestion du développement en Haïti.....	23
Carte N° 02 :	Situation géographique d'Haïti	38
Carte N° 03 :	Carte Administrative	
Carte N° 04 :	Situation topographique	39
Figure 04 :	Diagramme climatique Port-au-Prince	40
Figure 05 :	Diagramme climatique Cap-Haïtien	41
Carte N° 05 :	Zones agro écologiques d'Haïti	42
Carte N° 06 :	Caractéristiques éco-géographiques de la zone d'influence du projet.....	43
Carte N° 07 :	Incidence de la pauvreté modérée par département	46
Carte N° 07 :	Aspects socioéconomiques de la zone d'influence du projet.....	46
Figure 06 :	Trajectoires des Ouragans majeurs (catégorie 3 et plus) passés entre Cuba, Haïti et la Jamaïque ; Image NOAA	57

Abréviations et Sigles

BM	Banque mondiale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	Comité de Pilotage
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DPC	Direction de la Protection Civile
DSCR	Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DSNCRP	Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EES	Évaluation Environnementale et Sociale
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FA	Financement additionnel
FAES	Fonds d'Assistance Économique et Sociale
FBR	Financement Basé sur les Résultats
GRH	Gouvernement de la République d'Haïti
GTT	Groupe Technique de Travail
IACP	Initiative Agent Communautaire Polyvalent
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MMO	Manuel de Mise en Œuvre
MOP	Manuel d'Opérations
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
OCB	Organisation Communautaire de base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Politique Opérationnelle
OP/BP	Politique Opérationnelle/ Politique de la Banque
OPS	Organisme Prestataire de Services
OPS/OMS	Organisation Panaméricaine de la Santé/Organisation Mondiale de la Santé
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAP	Personne Affecté par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNGRD	Plan National de Gestion des Risques et Désastres
PSB	Paquet de Service de Base
SIG	Système d'Information de Gestion
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TdR	Termes de référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USD	US Dollar
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

RESUME

En termes d'atouts et de potentialités, la République d'Haïti bénéficie de la proximité et de la possibilité d'accès aux grands marchés, d'une jeune main-d'œuvre, d'une diaspora dynamique et d'importants atouts géographiques, historiques et culturels. Haïti recèle d'importantes ressources et potentialités, plus de 1.500 km de côtes où la présence de fonds coralliens offre des possibilités de développement axées sur la pêche, le tourisme balnéaire et la croisière ainsi que le développement du transport maritime ; des zones éco-géographiques et des écosystèmes riches et diversifiés favorables au développement de cultures maraîchères, fruitières, céréalières et de plantations ; des sites naturels et culturels exceptionnels comprenant des montagnes, des grottes, des chutes d'eau ; de vestiges historiques ; la présence d'une faune et d'une flore exceptionnelles, etc.

Cependant, la République d'Haïti reste marquée depuis plusieurs années par une succession de catastrophes naturelles qui viennent périodiquement annihiler les efforts consentis en matière de développement économique et social. Une pauvreté endémique, une déforestation de grande ampleur et une dégradation générale des terres et des bassins hydrographiques ont aussi contribué à exacerber la vulnérabilité des communautés et des écosystèmes du pays.

Le Gouvernement de la République d'Haïti a reçu un don de l'Association Internationale de Développement (AID) pour appuyer la mise en œuvre du Projet d'amélioration de la santé maternelle et infantile au travers de services sociaux intégrés (PASMISSI). Le projet a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque Mondiale en 2013. Le PASMISSI a pour objectif d'accroître l'accès et l'utilisation des services de santé et de nutrition maternelle et infantile et d'autres services sociaux en République d'Haïti.

Le 4 octobre 2016, l'ouragan Matthew de catégorie 4 a frappé Haïti. L'évaluation des dommages et pertes effectuée est équivalente à 22% du produit intérieur brut. Plus de 500 décès ont été recensés et des besoins d'assistance humanitaire ont été identifiés pour 1,4 million de personnes. L'évaluation post-catastrophe des besoins (Post-Disaster Needs Assessment-PDNA), présentée par le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe le 28 novembre 2016, a estimé un montant de 230 millions de dollars en besoins de réhabilitation et de résilience pour le secteur de la santé. En plus de la détérioration générale de l'infrastructure de prestation des services de santé, ainsi que des conditions de santé et d'eau et d'assainissement, l'ouragan Matthew a déclenché un nouveau schéma migratoire qui facilite la propagation des maladies contagieuses, y compris le choléra.

Face à cette situation, l'Etat Haïtien cherche à accéder à un financement additionnel (AF-P163313) d'un montant de 25 millions de dollars EU pour supplémenter le Projet d'Appui à la Santé Maternelle et Infantile à travers les Services Sociaux Intégrés (PASMISSI/P123706).

L'AF proposé dans ce nouveau contexte vise à augmenter l'impact de la Banque sur le développement dans la fourniture de services de santé de base et la réponse aux épidémies de choléra dans les zones touchées par l'ouragan Matthew, poursuivant les mêmes objectifs de développement que le projet original. Le Projet additionnel soutiendra la prestation de services et la mise en œuvre d'interventions de combat contre le choléra dans au moins six départements, soit une aire de desserte d'environ 2.3 millions de personnes, ciblant particulièrement les femmes enceintes, les enfants de moins de cinq ans, et les familles vulnérables.

Pour attendre les objectifs fixés, le Projet va s'appuyer sur les 3 composantes suivantes, suivant la restructuration et le FA:

- **Composante 1. Augmenter l'Utilisation des Services de Santé et de Nutrition Maternelle et Infantile et d'Autres Services Essentiels.**
- **Composante 2. Renforcement de la capacité Institutionnelle pour gérer la prestation de services.**
- **Composante 3. Renforcement des Ressources Humaines et de la capacité technologique pour le système statistique haïtien**

Les impacts et effets positifs du projet seront considérables. Cependant, la mise en œuvre de certaines activités pourrait également induire des impacts et effets négatifs potentiels sur les milieux. Le Projet qui a été **classé en catégorie B** doit se conformer aux directives et aux politiques de la Banque en matière de sauvegarde environnementale, et au cadre politique et réglementaires de la République d'Haïti dans le domaine de l'environnement.

Afin donc de minimiser les impacts et effets négatifs potentiels, et d'optimiser les avantages du projet, le PASMISSI requiert l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

. Rappel des objectifs du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

La Banque Mondiale tient à s'assurer que ses dons ou les projets et programmes soumis à son financement ne sont pas susceptibles de présenter un danger considérable pour l'environnement et les populations. Par conséquent, la Banque s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles (PO) qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales, dès la phase de formulation et durant la mise en œuvre et le suivi des projets.

Le CGES est un outil permettant d'établir un processus de sélection environnementale et sociale, et de déterminer, quand leur précision sera suffisamment connue, en fonction de l'ampleur et de la nature de leurs impacts potentiels, la classe des sous projets ou activités à réaliser.

Ce présent cadre de gestion environnementale et Sociale (CGES) a évalué, pour chaque composante du projet, les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités projetées, a prévu une grille d'évaluation des projets, ainsi que des mesures appropriées d'atténuation, de compensation, d'accompagnement et d'optimisation. Le CGES a également défini le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, les besoins en formation, en renforcement des capacités, et les autres assistances à fournir durant la mise en œuvre du projet.

Cadre politique, réglementaires et institutionnel applicable au projet

Les objectifs du PASMISSI cadrent parfaitement avec le Plan **Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH)**, qui est un document de planification, mais aussi de vision de développement pour Haïti d'ici 2030 comme «pays émergent». Le **PSDH** est actuellement le cadre de référence pour la planification du développement, constitué d'un ensemble de Programmes triennaux d'investissement.

En ce qui concerne, les Politiques et programmes dans le domaine de la gestion environnementale et sociale applicables au projet, on peut citer entre autres : le Plan d'Action pour l'Environnement en Haïti (PAE, 1999), le Programme Aligné d'Action National de Lutte contre la Désertification, 2015 ; le Plan national de réponse aux urgences (PNRU) ; la politique nationale de santé de 2012 ; le Plan Stratégique Intersectoriel de Promotion de l'Hygiène 2013-2018, les principes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) sur la Gestion des déchets de soins de santé et médicaux, etc..

Le cadre réglementaire dans le domaine de l'environnement en rapport avec le projet est également régi par plusieurs textes : dont la **Constitution d'Haïti de 1987 et plusieurs Lois, décrets, Codes et normes sur l'environnement, l'hygiène, la sécurité, la gestion des déchets hospitaliers, etc.**

En matière de gestion des déchets hospitaliers, le MSPP a élaboré et publié en 2006 une politique nationale pour la gestion des déchets issus des activités de soins, dans laquelle sont prévues des dispositions à prendre pour un cadre légal qui définira les modes de gestion, de traitement et d'élimination des déchets médicaux.

Le Décret portant sur la gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour le Développement Durable (du 26 janvier 2006), est l'instrument légal de gestion de l'environnement qui définit la politique nationale de gestion environnementale en Haïti. Le Décret introduit le système d'évaluation environnementale comme un des outils de mise en œuvre du développement durable en Haïti.

Au niveau institutionnel, en Haïti, c'est le Ministère de l'Environnement, qui a pour mission de formuler et de faire appliquer, d'orienter et de faire respecter la politique du Gouvernement en matière de gestion et de protection de l'environnement, de préservation des écosystèmes et de conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité de vie des citoyens, et assurer une utilisation durable de l'environnement et des ressources naturelles.

Le Ministère de l'environnement (MdE) a créé le 8 octobre 2015 le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) qui a pour mission de promouvoir et de mettre en œuvre le Système national d'évaluations environnementales en Haïti. Ce système d'évaluation environnementale comprend désormais : les Études d'impact environnementale (EIE); les Évaluations environnementales et stratégiques (EESS); les Audits environnementaux et sociaux (AES) .

Cependant, malgré l'existence d'un important corpus, le cadre de mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales fait face à différentes insuffisances et contraintes. Ces contraintes sont surtout du fait de la faiblesse du cadre juridique et institutionnel, de la faible expérience concernant la conduite des évaluations environnementales et sociales; la faiblesse des capacités humaines et des moyens financiers des structures chargées de les mettre en œuvre.

L'implication de la Banque Mondiale dans le financement d'un projet (que ce soit sous forme de don ou de prêt) entraîne que le projet doit se conformer à ses politiques de sauvegarde. A cet effet, la Banque Mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets. Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale enclenchées par projet sont : la **Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale** ; la **Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire des populations** ; **4.09 Lutte antiparasitaire** et **4.11 Patrimoine/Ressources Culturelles** mais également les « **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales** » et les « **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé** » sont applicables au projet.

Il y a relativement une bonne conformité entre la législation haïtienne en matière d'étude d'impact environnemental et l'OP 4.01 de la Banque mondiale. Toutefois, pour les quelques cas de divergence notés, c'est la politique de la Banque qui présente un standard plus élevé qui sera appliquée.

. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs en rapport avec le projet

Les activités FBR du Projet seront mises en œuvre progressivement dans au moins trois départements du pays. La mise à l'échelle se poursuivra également progressivement sur les autres départements du pays présentant de faibles indicateurs de santé maternelle et infantile, une insécurité alimentaire persistante, des niveaux élevés de malnutrition, et une concentration de poches de pauvreté. Les activités de soutien au Plan National d'Élimination du Cholera seront mises en œuvre sur tout le territoire mais en particulier sur les départements affectés par l'Ouragan Matthew. Le PASMISSI aura donc des impacts sur l'ensemble du pays.

La République d'Haïti s'étend entre 18°02' et 20°06' de latitude nord et 71°41' et 74°29' de longitude ouest. Son littoral s'étend sur 1,771 km avec un plateau continental de 5,000 km². Haïti est un pays montagneux sur les ¾ de sa superficie estimée à 27.750 km². Sur le plan administratif, le territoire est divisé en 10 départements regroupant 136 communes, qui, elles, sont subdivisées en 519 sections communales.

Le pays recèle d'importantes ressources et potentialités. En effet, Haïti dispose de : (i) plus de 1.500 km de côtes où la présence de fonds coralliens offre des possibilités de développement axées sur la pêche, le tourisme balnéaire et la croisière, ainsi que le développement du transport maritime ; (ii) des

écosystèmes riches et diversifiés favorables au développement des cultures maraîchères, fruitières, céréalières et de plantations ; (iii) des sites naturels exceptionnels comprenant des montagnes, des grottes, des chutes d'eau et la présence d'une faune et d'une flore exceptionnelles pour le développement de l'écotourisme ; (iv) l'existence de gisements de minerais : le marbre, le carbonate de calcium, le lignite et l'argile.

La population haïtienne est estimée à plus de 10.7 millions d'habitants dont près de 5.5 millions (51%) vivent en milieu urbain (IHSI, 2014a). Le taux de croissance annuelle de la population serait de l'ordre de 2.5%. Selon les projections démographiques, la population atteindra plus de 13 millions en 2030 et probablement 16 millions en 2050. La densité moyenne est de l'ordre de 397 habitants/km², avec des différences assez marquées entre les régions. La population est, en réalité, concentrée dans les grandes villes, les plaines côtières et dans les vallées. La densité de population atteint ainsi jusqu'à 38.000 habitants/km² à Port-au-Prince. Dans des zones de plaine irriguée, la densité de peuplement peut atteindre plus de 500 habitants/km² ; cependant, dans certaines zones du Nord-Est, du Plateau Central et de la Grande Anse, elle s'établit à moins de 200 habitants/km².

Les femmes représentent environ 52% de la population et plus de la moitié de la population active. 61% des femmes sont économiquement actives par rapport à 71% des hommes (population âgée de 15 ans et plus ; 2013, Banque Mondiale). La diaspora haïtienne compte près de 2 millions de personnes, établies principalement aux Etats-Unis et au Canada. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les migrants (respectivement 54 et 46%).

Près de 70 % des Haïtiens dépendent du secteur agricole, qui pratique principalement une agriculture de subsistance et emploie les deux tiers de la main-d'œuvre active. Les Haïtiens sont fortement dépendants de la Diaspora qui chaque année injecte environ 800 millions de dollars dans l'économie du pays.

Toutefois, le pays se caractérise par une forte vulnérabilité des communautés et des écosystèmes. En effet, 24,7 % des Haïtiens vivent avec moins d'1,25 dollar par jour, 58,6% avec moins de 2,5 dollars par jour. Les conditions d'accès à certaines infrastructures socioéconomiques de base en particulier dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement sont en deçà des normes et standards établis.

Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, la déforestation constitue l'une des principales menaces. En 2012, les zones forestières ne recouvraient plus que 1,5 % de la superficie du pays (PNUD).

Depuis plusieurs décennies, la République d'Haïti en plus du tremblement de terre de 2010, est régulièrement dévastée par des tempêtes tropicales et des cyclones aux conséquences aggravées par l'importante déforestation du pays. En plus du ravinement, le déboisement est la cause d'inondations périodiques et de coulées de boue, provoquant la plupart du temps la mort de plusieurs personnes.

Les plus puissants ouragans à avoir traversé le pays sont : FLORA (1963), CLEO (1964) et MATTHEW (2016), de catégories 3-4, avec des vents soutenus de l'ordre de 230-240 km/h. ALLEN est le plus puissant cyclone ayant affecté le pays depuis 1850. Avant MATTHEW, le dernier ouragan majeur à avoir traversé le pays est DAVID en catégorie 3. Depuis FLORA, le plus meurtrier cyclones dans le pays est la tempête JEANNE (plus de 3000 morts) en 2004.

. Evaluation des impacts et effets potentiels du programme

A part quelques travaux de réhabilitations, sur des sites déjà existants, l'essentiel des activités du projet portent sur la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs dans un secteur aussi important et vital que celui de la santé en Haïti, confronté aux effets cumulatifs de la vulnérabilité des populations et des écosystèmes, et des impacts de divers phénomènes naturels.

Le Projet va engendrer beaucoup d'effets et d'impacts positifs et quasiment très peu d'impacts négatifs sur les milieux. Les impacts positifs seront majeurs en termes d'amélioration des conditions sanitaires

et du cadre de vie des populations, grâce à l'extension et à l'amélioration de la couverture sanitaire, l'amélioration des conditions d'hygiène, la sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques d'hygiène, la création d'emploi durant les travaux, l'implication des communautés dans les programme de santé, etc.

Les impacts positifs du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes seront considérables en termes d'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant.

Les impacts négatifs potentiels seront essentiellement liés aux travaux de réhabilitation des structures de santé. Etant donné qu'il s'agit plus d'activité de réhabilitation que de nouveaux aménagements, les impacts négatifs durant les travaux vont surtout porter sur les risques de pollution dues aux déchets de chantier; les risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ; les risques de destruction de biens par le mouvement des engins ; les risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; l'éventuel risque de propagation des IST / VIH-SIDA par le biais des ouvriers, etc. Les impacts pour cette phase seront atténués par une batterie de mesures et de bonnes pratiques.

Par contre, en phase de fonctionnement des infrastructures de santé, les effets négatifs potentiels pourraient être significatifs ; ils comprennent notamment les risques sanitaires et environnementaux liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux issus des établissements de santé. L'augmentation potentielle de la production des déchets biomédicaux dans la zone d'intervention du projet pourraient provoquer de sérieux problèmes de gestion, si une stratégie et des dispositifs appropriés ne sont pas mis en place.

. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le projet a prévu une série d'activités d'information, de sensibilisation et d'implication de l'ensemble des parties prenantes, le renforcement de cette démarche par la mise en place de cadre de concertation dynamique et un mécanisme de gestion des conflits et litiges impliquant toutes les parties prenantes, contribuera à atteindre les résultats escomptés. L'application de bonnes pratiques en particulier pour les travaux de réhabilitation, permet aussi d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet.

Il est également prévu la formulation et la mise en œuvre d'un Programme de gestion des déchets biomédicaux et différentes autres mesures de renforcement des capacités.

En plus de l'application des mesures d'atténuation des impacts et effets négatifs, durant la mise en œuvre des activités du projet, il faudra aussi veiller à sa conformité aux cadres réglementaires applicables en Haïti, notamment : **la réglementation environnementale et sociale ; la législation du travail et de l'hygiène la sécurité ; le respect les clauses de bonnes pratiques (environnementales et sociales) ; etc.**

Pour être en phase avec la catégorisation du projet (B), aucun sous projet ou activité de la catégorie (A) ne devait être financé. Par conséquent tous les projets susceptibles d'engendrer des impacts négatifs majeurs ou des risques majeurs devront être écartés.

Dispositions de mise en œuvre du CGES

La prise en compte des mesures du CGES doit être garantie afin de s'assurer que les activités à réaliser ne vont pas engendrer des impacts négatifs importants qui pourraient annihiler tous les effets positifs escomptés du Programme.

C'est à l'UGP et à la DPSPE que reviennent la charge de la coordination, de la préparation, du suivi et de l'évaluation des questions environnementales et sociales du Projet, en rapport avec les différents autres acteurs concernés et impliqués dans la mise en œuvre

Le CGES a fortement préconisé : (i) le recrutement d'un Expert en évaluation environnementale et sociale au sein de l'UGP et (ii) la mobilisation d'un autre Expert en évaluation environnementale et sociale au sein de la DPSPE. Ces 02 experts auront dans le cadre du projet, entre autres tâches, de mettre en œuvre le CGES et le CPRP.

Le tableau ci-dessous résume les actions et activités à prendre en compte durant la mise en œuvre du PASMISSI.

Prise en compte de l'environnement durant la mise en œuvre du projet

Phases	Composantes	Actions environnementales à effectuer
1. Identification (planification)	Screening (pré évaluation)	Classification du sous-projet et détermination du type d'évaluation environnementale et sociale à mener selon la catégorisation de la Banque Mondiale
2. Etudes et préparation	Etudes de faisabilité	- Préparation et validation des TDR des études environnementales éventuelles à réaliser - Préparation des rapports d'EIES (Tous les projets seront en catégories B) - Validation des études environnementales
	Projet détaillé Préparation des dossiers d'appel d'offre et d'exécution	- Revue de l'EIES/intégration des prescriptions environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres, contrats des travaux et contrôle - Revue des dispositions institutionnelles de mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales
3. Appels d'offre	Analyses des offres et adjudication	- Intégration d'un critère environnemental de notation suffisamment pondéré dans la grille d'analyse et d'évaluation des offres
4. Exécution	Lancement du projet (démarrage)	- Réunion de démarrage des travaux pour informer et sensibiliser tous les acteurs institutionnels, y compris les populations, sur les activités du projet, la durée et la programmation des travaux, les impacts potentiels, les mesures préconisées, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre
	Exécution des travaux	- Suivi et contrôle du respect des prescriptions et engagements environnementaux et l'efficacité des mesures de protection - Exiger au besoin et si nécessaire un environnementaliste ou un responsable hygiène et sécurité dans les équipes de contrôle et au sein de l'entreprise - Veiller à ce que les actions environnementales et sociales non réalisables par les entreprises de travaux soient confiées ou sous-traitées à des structures plus spécialisées en la matière (plantation d'arbres, sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA) - Rechercher des remèdes aux effets négatifs imprévus - Evaluer le traitement des impacts attendus et inattendus
5. Achèvement du projet		- Procès-verbal de réception environnementale qui devra faire partie intégrante du processus de réception provisoire ou définitive des travaux - Rapport d'évaluation environnementale rétrospective
6. Phase exploitation		- Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats)

La mise en œuvre des mesures environnementales du CGES va impliquer différents acteurs. Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités

Etapes	Structures responsables ou impliquées
1. Préparation du sous projet (dossiers techniques d'exécution des travaux)	UGP/DPSPE
2. Classification du projet et Détermination du travail environnemental	Experts en évaluation environnementale et sociale de l'UGP/DPSPE, en rapport avec le BNEE Banque Mondiale
3. Exécution du travail environnemental	
3.1 Choix des consultants	UGP/DPSPE
3.2 Réalisation des EIES	Consultants en EES
4. Examen et approbation des EIES	BNEE Banque Mondiale
5. Diffusion	UGP/DPSPE, BNEE, Collectivités Banque Mondiale
6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux	UGP/DPSPE
7. Surveillance et Suivi-Evaluation	• Surveillance environnementale et sociale : Experts en EES UGP/DPSPE • Suivi interne : Comité de Pilotage. • Suivi externe : BNEE, ONG, Collectivités locales, etc. • Evaluation : Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP).

Programme de suivi du CGES

Il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision des impacts et des mesures proposées, il a été donc élaboré un programme de suivi du CGES, dont l'objectif de s'assurer que les mesures retenues sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. A titre indicatif, les tableaux suivants présentent des indicateurs de suivi des mesures environnementales du CGES.

Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales	Nombre d'EES réalisées
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
Formation	Programme de renforcement des capacités	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
Sensibilisation	Campagne de communication et de sensibilisation	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

Coûts des mesures du CGES

Certaines mesures du CGES et les bonnes pratiques seront intégrées dans les clauses environnementales des dossiers d'appel d'offres (DAO) et les entreprises auront l'obligation de les mettre en œuvre. D'autres mesures seront prises en charge par le projet.

La mise en œuvre du CGES va nécessiter la provision d'allocations pour différentes actions, d'un montant de **1 950 000 \$ US**, comme détaillé dans le tableau qui suit :

Coûts du CGES

Actions proposées	Coûts \$ US
Recrutement et mobilisation de 02 Experts en EES	PM ¹
Formulation et mise en œuvre d'un Programme de Renforcement capacités en évaluation environnementale et sociale	100 000
Formulation et mise en œuvre Programme de gestion en gestion des déchets biomédicaux	1 700 000
Provision pour la réalisation d'Etudes environnementales et Sociales	50 000
Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous-projets	50 000
Evaluation	50 000
Total	1 950 000

Conclusion

Les activités du Projet auront des impacts positifs majeurs sur la santé et le bien-être des populations, et au-delà sur le développement économique et social du pays. L'étude a montré que le projet ne présente aucun effet négatif majeur sur les milieux biophysiques et humains, et que les mesures d'atténuations et de bonification préconisées vont contenir les risques encourus et renforcer les impacts positifs du projet.

Certains impacts sociaux potentiels spécifiques identifiés par le CGES, tel que les risques liés aux pertes éventuels d'actifs ou de biens (clôtures, abri, récoltes, etc.) ont été pris en charge par **le cadre de Politique de Réinstallation (CPR)**, élaboré dans un document séparé.

Ce cadre a étudié les modalités de traitement et de gestion de ces impacts spécifiques.

¹ Activité sera imputée au Projet

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif de l'étude

En plus d'une illustre histoire comme étant parmi les premières nations indépendantes de la région, et malgré les efforts consentis et l'existence d'importants atouts, la République d'Haïti reste encore le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental, et l'un des pays les plus pauvres du monde, avec un PIB par habitant de 820 dollars par année.

En termes d'atouts et de potentialités, Haïti bénéficie de la proximité et de la possibilité d'accès aux grands marchés, d'une jeune main-d'œuvre, d'une diaspora dynamique et d'importants autres atouts géographiques, historiques et culturels. Cependant, environ 77% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, avec moins de 2 US\$ par jour, et plus de 50%, en dessous du seuil d'extrême pauvreté, avec moins de 1 US\$ par jour (World Bank 2012). L'accès aux services sociaux de base reste très limité², en particulier dans les zones rurales, ce qui s'est traduit par de faibles indicateurs de développement humain (Haïti se classe 168^{ème} sur 187 pays dans l'Indice de développement humain). Plus de 77% des 140 communes ont un déficit en services de base. Environ 51% de la population en milieu rural ont accès à l'eau potable. Les inégalités sociales sont élevées, la richesse nationale et les opportunités économiques étant concentrées autour de Port-au-Prince.

Le pays se trouve également très exposé et vulnérable aux risques naturels. La République d'Haïti reste marquée depuis plusieurs années par une succession de catastrophes naturelles qui viennent périodiquement annihiler les efforts consentis en matière de développement économique et social. Une pauvreté endémique, une déforestation de grande ampleur et une dégradation générale des terres et des bassins hydrographiques ont aussi contribué à exacerber la vulnérabilité du pays.

Le 4 octobre 2016, l'ouragan Matthew de catégorie 4 a frappé Haïti, près de la commune des Anglais dans le département du Sud et le long de la côte nord-ouest. Les effets combinés du vent, de l'élévation du niveau de la mer et de la pluie ont causé de fortes inondations, des glissements de terrain et d'importants dommages aux infrastructures, y compris de vastes sections de réseaux d'eau potable et d'installations sanitaires.

Sur la base de l'évaluation des dommages et pertes effectuée dans chaque secteur par les équipes des Ministères sectoriels concernés, on estime que l'ouragan Matthew a causé des pertes et des dommages équivalents à 22% du produit intérieur brut. Le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a répertorié plus de 500 décès et des besoins d'assistance humanitaire pour 1,4 million de personnes (12,9% de la population), dont 750.000 nécessitant de l'eau potable.

En plus de la détérioration générale de l'infrastructure de prestation des services de santé, ainsi que des conditions de santé et d'eau et d'assainissement, l'ouragan Matthew a déclenché un nouveau schéma migratoire qui facilite la propagation des maladies contagieuses, y compris le choléra. Le FA est donc un élément clé de la réponse du MSPP pour remédier à ce risque supplémentaire.

² Données tirées du Rapport Programme Aligné d'Action National de Lutte contre la Désertification PAN 2015

Des infrastructures sanitaires ont été également gravement endommagées. Onze des 33 hôpitaux du Sud, des départements de Grande-Anse et Nippes, y compris des dispensaires et cliniques, ont été endommagés. Sur les 212 centres de traitement de la diarrhée aiguë (CTDA) du pays, 34 (16%) ont été endommagés. La perte d'intrants médicaux, associés aux dommages des infrastructures de santé, a considérablement affecté les capacités de prestation de soins d'urgence et de soins de santé primaires.

L'évaluation post-catastrophe des besoins (Post-Disaster Needs Assessment-PDNA), présentée par le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe le 28 novembre 2016, a estimé un montant de 230 millions de dollars en besoins de réhabilitation et de résilience pour le secteur de la santé.

Face à cette situation, l'Etat Haïtien cherche à accéder à un financement additionnel (AF-P163313) d'un montant de 25 millions de dollars EU pour compléter le Projet d'Appui à la Santé Maternelle et Infantile à travers les Services Sociaux Intégrés (PASMISSI/P123706).

L'AF proposé dans ce nouveau contexte vise à augmenter l'impact de la Banque sur le développement dans la fourniture de services de santé de base et la réponse aux épidémies de choléra dans les zones touchées par l'ouragan Matthew, poursuivant les mêmes objectifs de développement que le projet original.

A ce titre, le Gouvernement de la République d'Haïti a reçu un don de l'Association Internationale de Développement (AID) pour appuyer la mise en œuvre du Projet d'amélioration de la santé maternelle et infantile au travers de services sociaux intégrés (PASMISSI). Le projet a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque Mondiale en 2013

Le PASMISSI a pour objectif d'accroître l'accès et l'utilisation des services de santé et de nutrition maternelle et infantile et d'autres services sociaux en République d'Haïti. Le Projet additionnel soutiendra la prestation de services dans au moins trois départements, soit une aire de desserte d'environ 1,8 millions de personnes, ciblant les femmes enceintes, les enfants de moins de cinq ans, et les familles vulnérables.

Compte tenu du contexte, le projet va engendrer des effets positifs considérables sur les populations, en termes d'amélioration de leur condition sanitaire et de leur cadre de vie. Toutefois, compte tenu de sa spécificité, certaines activités du projet en particulier celles portant sur la réalisation ou la réhabilitation de certains équipements pourraient être susceptibles d'affecter l'environnement et éventuellement occasionner des impacts sur les milieux physique et humain durant leur mise en œuvre (phases de travaux et de fonctionnement), si certaines mesures correctives, de bonification, d'accompagnement ou de minimisation ne sont pas prises.

Un Cadre de gestion environnemental et social (CGES) pour le PASMISSI a été préparé et divulgué en 2013, mais une mise à jour, objet de ce Rapport, est nécessaire pour prendre en compte de manière globale le contexte actuel et l'ensemble des impacts potentiels du projet. Ce CGES a été élaboré conformément au cadre réglementaire en vigueur en République d'Haïti et conformément aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociale.

1.2. Rappel des objectifs du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

La Banque Mondiale tient à s'assurer que ses dons ou les projets et programmes soumis à son financement ne sont pas susceptibles de présenter un danger considérable pour l'environnement et les populations. Par conséquent, la Banque s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles (PO) qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales, dès la phase de formulation et durant la mise en œuvre et le suivi des projets.

Le CGES est un outil permettant d'établir un processus de sélection environnementale et sociale, et de déterminer, quand leur précision sera suffisamment connue, en fonction de l'ampleur et de la nature de leurs impacts potentiels, la classe des sous projets ou activités à réaliser. Il fournit les éléments qui permettent de décider s'il faut réaliser des études d'impact environnemental et social (EIES) ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation des impacts pour chaque activité ou sous projet, ou alors exécuter le sous projet sans aucune étude ou actions particulières. Il permet également de s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre sont conformes aux lois et réglementations environnementales et aux engagements du pays concerné, et conformes aux politiques de la Banque en matière de sauvegarde environnementale. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, et les besoins en renforcement des capacités et les autres assistances à fournir avant, pendant et après la mise en œuvre du projet.

La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement du projet et menée conformément à la réglementation nationale et aux Politiques de Sauvegardes de la Banque Mondiale.

A l'issue de l'étude un **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** a été préparé pour assurer une mise en œuvre efficace des activités du projets. D'éventuels plans de gestion environnementale et sociale (PGES) seront élaborés et ces plans décriront notamment les impacts environnementaux et sociaux de chacune de ces activités et les mesures à mettre en place pour atténuer ces impacts.

L'élaboration du CGES s'est également appuyé sur un processus de consultations des différentes parties prenantes, afin d'assurer que les différents acteurs et personnes concernées ou affectées par les activités du projet sont informés des objectifs du projet et que leurs préoccupations soient prises en compte de manière adéquate. Ce processus de consultant qui est en cours sera poursuivi durant la mise en œuvre du projet.

La préparation de ce CGES s'est faite conjointement à l'élaboration d'un document Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) qui étudie en détail les modalités de traitement et de dédommagement des personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de certaines activités du projet. Le CPRP définit les principes de réinstallation et de compensation et les arrangements institutionnels à mettre en place pour les activités qui exigent l'acquisition de terrain entraînant le déplacement physique de personnes, et/ou la perte d'habitations, et/ou la perte d'actif ou la perte de sources de revenus, et/ou la perte ou des restrictions à l'accès à des ressources économiques. Des **Plans de Réinstallation** seront préparés pour les activités dont les sites sont connus. Ces plans décriront notamment les mesures spécifiques à mettre en place pour compenser les personnes affectées par le projet (PAP).

Carte N° 01 : Situation générale de la République d’Haïti



Source : Plan stratégique de développement d’Haïti, pays émergent en 2030

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1. Zone d'influence du projet et approche

Les activités du Projet seront mises en œuvre progressivement dans trois départements du pays. La mise à l'échelle se poursuivra également progressivement sur les autres départements du pays présentant de faibles indicateurs de santé maternelle et infantile, une insécurité alimentaire persistante, des niveaux élevés de malnutrition, et une concentration de poches de pauvreté.

2.2. Objectifs du projet

Le Projet de base, financé par un don de l'IDA de US \$ 70 millions et un don du Fonds fiduciaire pour les résultats et l'innovation en santé (HRITF) de 20 millions de dollars, a été approuvé par la Banque mondiale le 21 mai 2013 ; est entré en vigueur le 12 septembre 2013 ; et est prévu d'être clôturé le 31 décembre 2018. Une restructuration pour le projet est aujourd'hui en cours d'examen. Si elle est approuvée et contresignée par le Gouvernement, la date de clôture sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2019. Un Financement Additionnel de 25 million de dollars EU est en cours de préparation dans le cadre de la réponse à l'Ouragan Matthew.

Le Projet appuie le Gouvernement d'Haïti dans son objectif d'accroître l'accès aux services sociaux essentiels pour les populations les plus vulnérables à travers la livraison d'un paquet de services reconnus comme des services de haut-impact et coût-efficacité livré au niveau des institutions sanitaires, au niveau communautaire et au niveau des ménages vulnérables. Ce paquet sera fourni à partir d'une approche de financement basé sur les résultats.

Le Projet proposé permettra également de financer le renforcement de la capacité du Gouvernement à réguler et gérer efficacement la prestation des services à tous les niveaux. Ce volet sera donc axé sur la capacité d'intendance et de régulation du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), ainsi que sur le renforcement des capacités des différents ministères sociaux impliqués

2.3. Composantes du projet

Pour atteindre les objectifs fixés, le Projet va s'appuyer sur les 3 composantes suivantes, suivant la restructuration et le FA:

Composante 1. Augmenter l'Utilisation des Services de Santé et de Nutrition Maternelle et Infantile et d'Autres Services Essentiels.

Cette composante est formée de 3 sous-composantes :

Sous-composante 1.1: Prestation de services de santé et de nutrition maternelle et infantile basée sur la performance.

Pour augmenter l'utilisation des services de santé et de nutrition maternelle et infantile, cette sous-composante incitera la prestation d'un paquet d'interventions clairement défini pour une population ciblée, à savoir les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans. Le contenu des « paquets de services » dépendra du niveau de la formation sanitaire (dispensaire, centre de

santé, hôpital communautaire, etc.). Cependant, les éléments clés des paquets de services incluront les vaccinations de routine des enfants, le suivi nutritionnel des enfants, les suivis de grossesse et accouchements institutionnels, la promotion de l'accès aux méthodes de contraception modernes, entre autres. Au niveau institutionnel, les prestataires publics et non publics seront engagés par le MSPP pour la livraison de ce paquet sur la base des critères d'éligibilité énoncés dans le Manuel Opérationnel du Programme MSPP. Cette sous-composante cherche également à améliorer la qualité et la prestation de services de santé maternelle et infantile dans certains établissements du secteur public grâce au financement des travaux mineurs de réhabilitation, à la dotation d'équipement, d'intrants médicaux, de médicaments et à la formation du personnel ainsi que par le biais d'une stratégie et de campagnes de communication. En outre, fournir une assistance technique aux prestataires de services de santé dans le cadre du programme FBR afin d'améliorer leur capacité d'obtenir des résultats dans le cadre du programme.

Dans le cadre de cette sous-composante, les activités de réhabilitation des formations sanitaires contribueront à l'amélioration de la prise en charge des patients, à la prévention des maladies infectieuses et à la meilleure gestion des déchets médicaux et des eaux usées. Il est prévu de réhabiliter au moins 23 centres dans le cadre de la réponse à l'Ouragan Matthew. Ces sous-projets incluent principalement la réparation de fenêtres, portes, systèmes électriques, réparations mineures des systèmes d'eau et d'assainissement au niveau de la formation sanitaire, clôtures, etc.

Sous-composante 1.2 : Prévention et traitement du choléra et autres maladies diarrhéiques et renforcement des capacités et de l'engagement au niveau communautaire

Les activités suivantes seront financées : a) accroître les interventions contre le choléra dans les domaines suivants: i) surveillance épidémiologique ; (ii) les soins de santé; (iii) promotion et prévention; et iv) eau et l'assainissement, y compris : 'a) le renforcement des capacités connexes aux niveaux central, départemental et communautaire; b) soutenir la surveillance, les activités préventives et curatives et le renforcement des capacités en matière de maladies contagieuses; c) renforcer les capacités et le savoir-faire des communautés dans les domaines suivants: i) prévention du choléra; (ii) la surveillance et le suivi communautaires; (iii) promotion de la santé; et (iv) les services de vulgarisation communautaire.

Composante 2. Renforcement de la capacité Institutionnelle pour gérer la prestation de services.

Il est indispensable de renforcer les capacités du Gouvernement d'Haïti à superviser et réguler la livraison des services à tous les niveaux afin d'augmenter l'utilisation et améliorer la qualité de la livraison de services, et rétablir la confiance sur la capacité du gouvernement pour livrer des services essentiels.

Sous-composante 2.1: Renforcement des Capacités d'Intendance et de Gestion du MSPP

L'objectif de cette sous-composante est d'appuyer le MSPP dans le développement d'une capacité adéquate d'intendance et de gestion, et d'accroître les capacités des autorités sanitaires départementales en matière de supervision et de suivi de la prestation de services. A cette fin, une équipe de contractualisation est en cours de création au sein du MSPP et elle sera pourvue de personnel du Ministère, ainsi que de consultants locaux recrutés compétitivement. Pendant la mise en œuvre du Projet, une assistance technique soutenue sera fournie. En parallèle, le

Projet prévoit de renforcer la capacité des unités techniques du Ministère à appuyer, dans le long terme, les diverses fonctions de contractualisation. Celles-ci comprennent la planification, la budgétisation, le suivi des dépenses publiques, la coordination et la supervision de la prestation efficace de services de qualité, ainsi que la gestion des déchets médicaux.

Sous-composante 2.2: Appui à la Coordination et Gestion de la Protection Sociale

L'appui, au titre de cette sous-composante, sera destiné à renforcer les capacités institutionnelles du Gouvernement par la mise en place d'un registre social pour l'identification et le suivi des bénéficiaires et des programmes d'assistance sociale : ceci implique a) le soutien à la mise en place de l'infrastructure et des systèmes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du registre et la collecte de données sur environ 150.000 ménages supplémentaires. En plus des quelque 230.000 foyers qui ont déjà fait l'objet d'un sondage, il en résulterait un total de 380.000 foyers dans le registre social national ; b) l'appui au renforcement des capacités et la coordination de la politique gouvernementale autour du registre, y compris le soutien à la création d'un comité directeur pour le registre.

La sous-composante appuiera le FAES pour la gestion, la supervision, le suivi, l'évaluation, l'approvisionnement et la gestion financière du registre social, par la réalisation des travaux et des prestations de biens, de services de consultants, de formation et d'exploitation.

Composante 3. Renforcement des Ressources Humaines et de la capacité technologique pour le système statistique haïtien

L'objectif de cette composante est d'appuyer l'Institut Haïtien de Statistiques et d'Informatique (IHSI) à préparer le recensement démographique des ménages de 2017 pour mettre à jour le recensement précédent, datant de 2003.

2.4. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet.

Le Projet est donc domicilié au sein du MSPP. Plusieurs directions et structures technique de ce Ministère seront impliquées dans la mise en œuvre du projet. Le cadre institutionnel de mise en œuvre du PASMISSI est présenté à travers les Figues qui suivent.

Figure 01 : Organigramme du MSPP

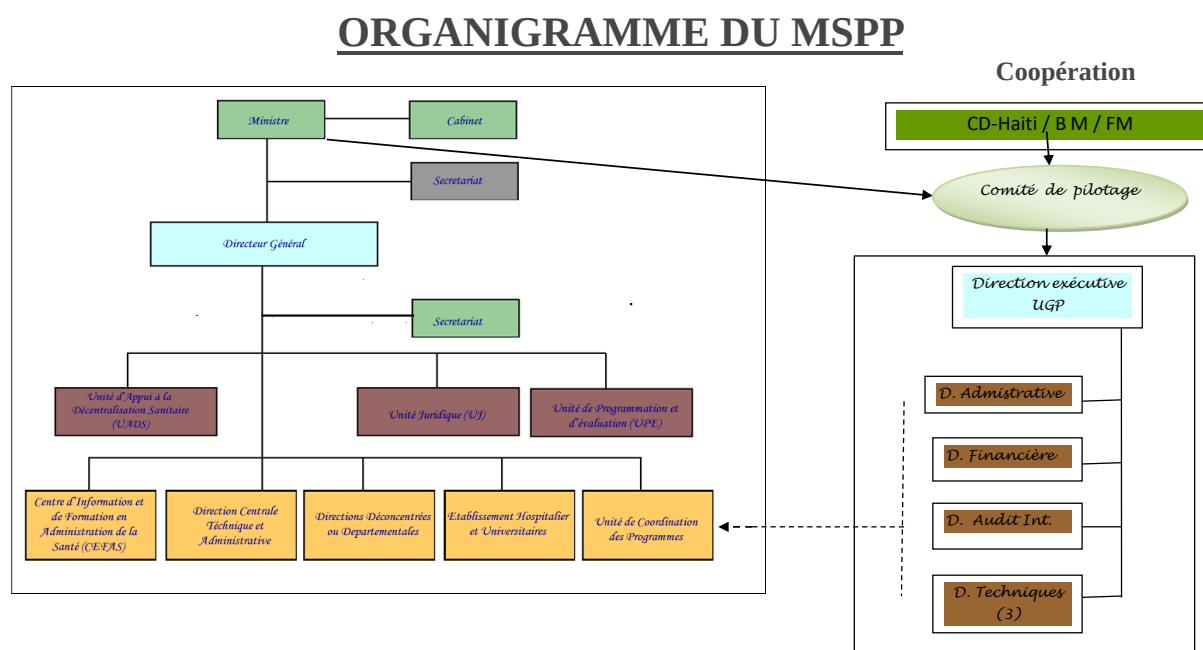
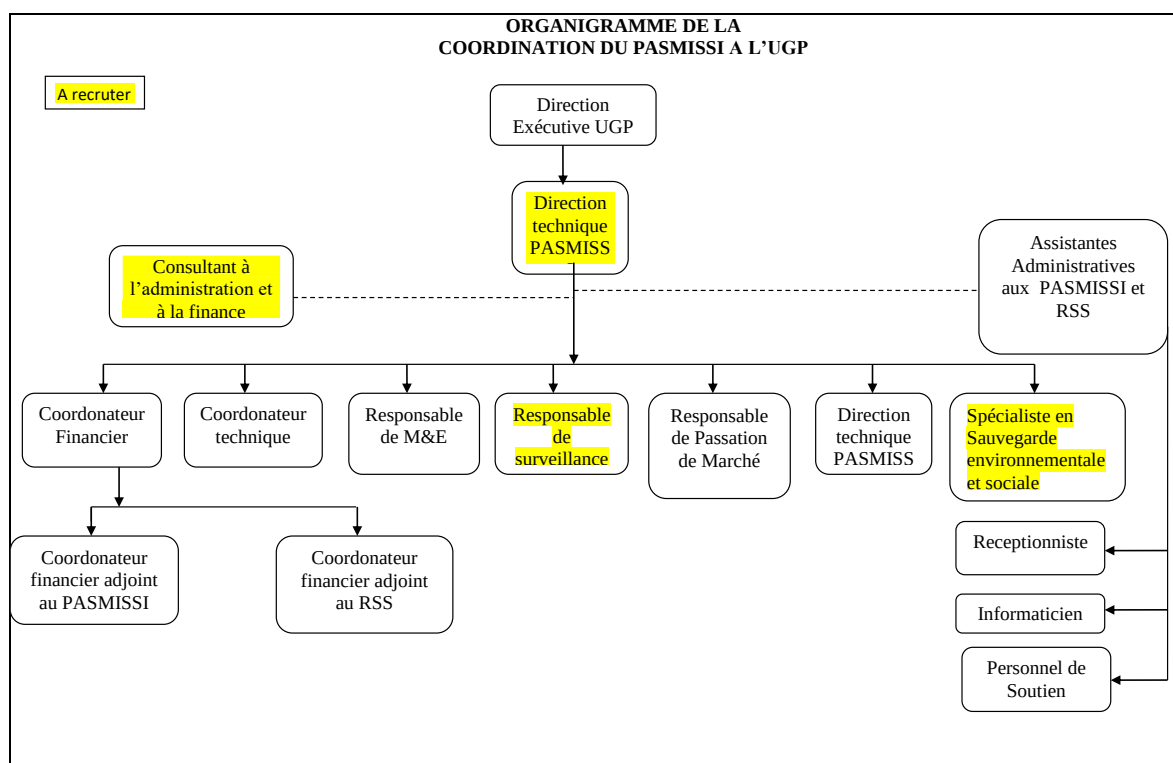


Figure 02 : Organigramme du PASMISSI



2.5. Leçons apprises

Le PASMISSI a connu un début d'exécution, à travers la réalisation d'un paquet d'activités. Concernant les leçons apprises, il est ressorti des entretiens menés auprès de l'équipe chargée de la mise en œuvre les faits marquant suivants:

- (i) l'approche participative et inclusive, basée sur une implication effective des différentes parties prenantes a permis l'identification de sites « consensuels » dans lesquels certaines activités du projet ont été réalisées avec succès
- (ii) la nécessité de renforcer l'information des communautés sur les objectifs et la démarche du projet , afin de faciliter leur implication dans la mise en œuvre des activités et d'anticiper sur les conflits et litiges éventuels
- (iii) la dissémination d'agents et relais communautaires a également contribué à faciliter la mise en œuvre des activités auprès des bénéficiaires ; ces relais pourraient éventuellement contribuer à la collecte de données et indicateurs permettant d'apprécier le niveau d'exécution des activités du projet et des politiques de sauvegarde
- (iv) la nécessité de formaliser le suivi et l'évaluation des mesures contenues dans les documents de sauvegarde
- (v) la nécessité de concevoir et de mettre en place un programme de renforcement des capacités dans le domaines des évaluations environnementales et sociale, et de procéder à la mobilisation d'au moins deux experts en évaluation environnementale et sociale qui seront chargés de la mise en œuvre des politiques de sauvegardes applicables au projet.

3. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET

Ce chapitre analyse le cadre politique, légal et institutionnel dans lequel s'inscrit le projet. L'implication de la Banque Mondiale (BM) dans le financement du projet entraîne qu'il doit se conformer à ses directives et politiques, mais également au cadre politique, réglementaire et institutionnel du pays concerné.

3.1. Analyse du cadre politique, législatif, réglementaire et institutionnel national applicable au projet

Les implications politiques, économiques, sociales, environnementales, institutionnelles et réglementaires, en rapport avec le PASMISSI couvrent plusieurs domaines (développement économique et sociale ; la décentralisation, les aspects genre, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la gouvernance, etc.). Plusieurs structures et différents acteurs sont également impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du projet.

3.1.1. Politiques et programmes économiques et sociales en rapport avec le projet

Le projet est en train d'être réalisé au moment où la génération des programmes et stratégies de lutte contre la pauvreté, d'atteinte des objectifs des millénaires pour le développement, etc., sont quasiment tous arrivés à termes en 2016 en Haïti.

En effet, pour faire face aux défis du développement, Haïti s'était dotée d'un **Document de stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté (DSNCRP)**, élaboré à travers un processus participatif et adopté en 2007. Le DSNCRP était le premier cadre global de référence des politiques publiques et programmes de développement du Gouvernement haïtien. Le DSNCRP n'a pas pu atteindre les résultats escomptés, et le séisme du 12 janvier 2010 n'a fait qu'amplifier les défis et les tâches à relever.

Au-delà de la gestion de la situation d'urgence engendrée par le séisme, le Gouvernement entendait poursuivre son action de développement en s'appuyant entre autres sur le DSNCRP et sur le **Plan d'action pour le relèvement et le développement d'Haïti (PARDH)** qui a été lancé le 31 mars 2010 à New York.

Le PARDH s'articulait autour de quatre grands chantiers : (i) la refondation territoriale, (ii) la refondation économique, (iii) la refondation sociale, et la refondation institutionnelle. Il se déclinait en deux temps : (i) une période de 18 mois jusqu'à la fin de la période d'urgence et la préparation des projets de développement à moyen et long terme ; (ii) le second temps s'ouvre sur une perspective de 9 ans.

Par la suite, le Gouvernement a approfondi les quatre axes du PARDH dans le cadre du **Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH)**, qui est un document de planification, mais aussi de vision de développement pour Haïti d'ici 2030 comme « pays émergent ». Le PSDH est actuellement le cadre de référence pour la planification du développement, constitué d'un ensemble de Programmes triennaux d'investissement.

La Figure qui suit présente ce nouveau cadre de planification du développement en Haïti.

LE NOUVEAU CADRE DE PLANIFICATION, DE PROGRAMMATION ET DE GESTION DU DÉVELOPPEMENT (2 DE 2)

```

graph TD
    A[LA VISION À LONG TERME] --> B[LES GRANDS CHANTIERS POUR LE RELÈVEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT D'HAÏTI]
    B --> C[LA REFONDATION TERRITORIALE]
    B --> D[LA REFONDATION ÉCONOMIQUE]
    B --> E[LA REFONDATION SOCIALE]
    B --> F[LA REFONDATION INSTITUTIONNELLE]
    C <--> D
    D <--> E
    E <--> F
    D --> G[PRIORITÉS GOUVERNEMENTALES]
    G --> H1[PIP 2010-2011]
    G --> H2[PIP 2011-2012]
    G --> H3[PIP 2012-2013]
    G --> H4[PTI 2014-2016 / PIP ANNUELS]
    G --> H5[PTI 2017-2019 / PIP ANNUELS]
    G --> H6[PTI 2020-2022 / PIP ANNUELS]
    G --> H7[PTI 2023-2025 / PIP ANNUELS]
    G --> H8[PTI 2026-2028 / PIP ANNUELS]
    G --> H9[PTI 2029-2031 / PIP ANNUELS]
    G --> H10[PTI 2032-2034 / PIP ANNUELS]
  
```

Avril 2010			Octobre 2013				Octobre 2034			
Période d'implantation du PARDH			Période pour la reconstruction et la refondation d'Haïti et pour en faire un pays émergent							

3.1.2. Politiques et programmes dans le domaine de la gestion environnementale et sociale, en rapport avec le projet

En rapport avec le projet, on peut citer, entre autres:

Le Plan d'Action pour l'Environnement en Haïti (PAE)

Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, c'est le plan d'action pour l'environnement en Haïti (PAE) promulgué en 1999 qui constitue le cadre stratégique de référence. Le Plan d'Action pour l'Environnement constitue un instrument de gestion visant à faciliter l'utilisation optimale de ressources limitées en vue de la protection de l'environnement en Haïti.

Le PAE a pour but de contribuer à un développement durable par le biais de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. Le plan dégage les principes directeurs et un cadre stratégique d'actions qui fixent sur quinze ans les enjeux à résoudre et les mesures à promouvoir par rapport à la dimension socioéconomique de la dégradation de l'environnement et en particulier la lutte contre la pauvreté, l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles et la lutte contre la désertification.

Le Programme Aligné d'Action National de Lutte contre la Désertification, 2015

Haïti s'est engagé dans la lutte contre la désertification en adhérant à la Convention internationale de Lutte contre la Désertification (CCD), non seulement en ratifiant la convention des Nations Unies, mais aussi en élaborant son PAN-LCD en 2009. Le présent document a pour objectif d'aligner le document de 2009 avec le Plan-cadre stratégique décennale 2008-2018 de la CCD. Le PAN 2009 avait pour objectif général, d'identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse. En ce qui concerne les objectifs spécifiques, le PAN-LCD visait à :

- Améliorer les connaissances sur la dégradation des terres et systématiser les modèles et expériences en cours de lutte contre la désertification ;
- Influencer sur les mécanismes et acteurs pour l'intégration adéquate de la lutte contre la désertification dans les politiques publiques et les politiques sectorielles ;
- Développer et renforcer les capacités locales et nationales;
- Améliorer le cadre institutionnel et législatif de la lutte contre la dégradation des terres
- Créer des synergies entre les acteurs et parties prenantes ;
- Réhabiliter les zones touchées par la dégradation des terres.

Le Plan-Cadre Stratégique des Parties vise à renforcer la mise en œuvre de la Convention sur la période allant de 2008 à 2018. Ce plan a été établi dans le but de mettre en place un partenariat mondial en vue d'enrayer et de prévenir la désertification et la dégradation des terres, et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable de l'environnement. En ce sens, les Pays parties ayant déjà mis en place un PAN sont invités à l'actualiser et l'aligner à ce nouveau plan stratégique, ainsi que toutes autres activités pertinentes qu'ils mènent pour mettre en œuvre la CLD.

Le Plan national de réponse aux urgences (PNRU) de la République d'Haïti fournit un cadre de structuration aux actions nationales qui seront prises en réponse à une urgence, voire un désastre. Le Plan décrit les mécanismes et l'organisation d'après lesquels le gouvernement d'Haïti mobilisera les ressources et organisera les secours suite à une urgence ou à un désastre ou catastrophe dépassant la capacité de réponse des autorités locales

La politique nationale de santé de 2012 vise l'amélioration de la situation sanitaire de la population haïtienne en tenant compte de l'état des services sanitaires, de la santé de la population proprement dite et également des déterminants influant directement sur cette dernière. Outre l'accent mis sur la qualité des services de santé, une emphase est mise sur l'accès à d'autres services essentiels tels l'eau, l'assainissement du milieu et la sécurité alimentaire.

Le Plan Stratégique Intersectoriel de Promotion de l'Hygiène 2013-2018, décline la vision, les objectifs, les axes d'interventions, ainsi que les mécanismes de mise en œuvre pour aboutir à une action concertée et coordonnée en Promotion d'Hygiène. L'objectif général est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de l'état de santé de la population haïtienne. Les objectifs spécifiques sont de : Promouvoir un environnement favorable à l'établissement d'infrastructures d'hygiène et d'assainissement ; Garantir l'accès à l'information et à l'éducation à l'Hygiène pour la population ; Augmenter la performance des structures centrales et déconcentrées ; Apporter un message unique à la population ; Coordonner les interventions en matière de promotion d'hygiène ; Renforcer le cadre réglementaire pour la promotion d'hygiène en Haïti.

Les principes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) sur la Gestion des déchets de soins de santé et médicaux. Les principes de l'OMS³ et du PNUE comprennent des informations générales sur les déchets médicaux des soins de santé ainsi que les éléments clefs des procédures de gestion à connaître avant de développer un plan de gestion des déchets de soins médicaux. Ces informations incluent entre autres, les éléments suivants :

- La nécessité de développement de structures de supervision et de gestion ;
- Une présentation des risques associés aux déchets de soins médicaux ;
- Une définition et une classification des déchets de soins médicaux ;
- Les règles minimales à observer pour la gestion des déchets de soins médicaux ;
- Une directive pour la gestion spécifique des déchets de soins médicaux dangereux et infectieux; et
- Des indications pour le développement de mesures de protection pour le personnel des établissements sanitaires et l'environnement.

Les Directives de la SFI servent également de guide pour les projets du groupe de la BM pour toutes les questions environnementales, santé et sécurité, notamment sur la gestion des déchets, plastique, incinérateurs, etc.⁴

3.1.3. Cadre institutionnel et réglementaire dans le domaine de l'environnement en rapport avec le projet

La **Constitution d'Haïti de 1987** avait déjà intégré des mesures de protection de l'environnement à travers: l'Article 253 qui stipule que *«L'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites »* ; l'Article 254 qui mentionne que *« L'État organise la mise en valeur des sites naturels, en assure la protection et les rend accessibles à tous »*, et l'Article 257 qui prévoit que *« La loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore. Elle sanctionne les contrevenants »*.

³ Health-care waste management: Guidance for the development and implementation of a National Action Plan
http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/en/napguidance.pdf

⁴ www.ifc.org

Le Décret portant sur la gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour le Développement Durable (du 26 janvier 2006), est l'instrument légal de gestion de l'environnement qui définit la politique nationale de gestion environnementale en Haïti.

Au niveau institutionnel, en Haïti, c'est le Ministère de l'Environnement créé le 26 janvier 1995, qui a pour mission de formuler et de faire appliquer, d'orienter et de faire respecter la politique du Gouvernement en matière de gestion et de protection de l'environnement, de préservation des écosystèmes et de conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité de vie des citoyens, et assurer une utilisation durable de l'environnement et des ressources naturelles.

En rapport avec le projet, les Collectivités Territoriales, les municipalités en particulier sont responsables de la gestion des déchets et de l'assainissement en collaboration avec les OREPA et des Directions Sanitaires Départementales. Les mairies apportent leur concours au MSPP pour le choix et l'autorisation d'accès des sites d'évacuation et d'élimination des déchets solides.

3.1.4. Législation environnementale nationale en rapport avec le projet

3.1.4.1. Lois, Codes et normes applicables au projet

Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, c'est encore le *Code Rural François Duvalier* qui jusqu'à présent réglemente la plupart des composantes sectorielles du pays (eau, forêt, sols et.). Il existe un *Projet de Code d'hygiène du milieu* (1986 et 1993). Et le *Code d'Hygiène d'assistance publique et sociale* établi en 1954 n'a pas été révisé depuis lors. En dépit de leur ancienneté, ces textes régissent la tenue de certains établissements publics (hôtels, restaurants, bars, boucheries), le fonctionnement de certains secteurs (marchands ambulants), et définissent le rôle de certains acteurs (municipalités, agents sanitaires).

Il existe également différentes normes régissant la gestion de l'environnement, en rapport avec le projet on peut citer :

. Normes et règlement des sols et des écosystèmes terrestres

Le Décret du 26 janvier 2006 a également fixé des normes dans divers domaines. Tout site (mine, carrière, dépôt ou décharge) ayant fait l'objet d'une exploitation par extraction, déversement ou enfouissement doit être remis en état. Cette remise en état est à la charge de l'exploitant et se fait selon les conditions fixées par les autorités compétentes.

. Normes spéciales pour la protection des sols forestiers et des forêts naturelles

Les zones de forêts naturelles, qu'elles soient publiques ou privées, constituent un patrimoine national, qui doit être géré en tenant compte de leur fonction particulière d'habitat pour de espèces végétales et animales endémiques ou migratrices en sus des autres fonctions écologiques ou économiques assumées par les forêts en général.

. Normes sur l'air

Toute pollution de l'air au-delà des normes fixées par les lois et règlements est interdites. Les normes relatives à la qualité de l'air sont définies par le Ministère de l'Environnement.

3.1.4.2. Gestion foncière en rapport avec le projet

Concernant la législation foncière nationale, le Décret du 22 septembre 1964 (*Moniteur* du jeudi 24 septembre 1964) divise en ses Articles 1 et 2, le Domaine National en Domaine Public et Domaine Privé de l'Etat. Le Domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans appartenir à personne, sont, par une jouissance en commun, affectées au Service de la Société en général. La manière de jouir du Domaine Privé est soumise à des lois spéciales et aux règlements particuliers de police. Les changements de destination susceptibles de transformer des parties du Domaine Public doivent être autorisés par une loi. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert.

Le Décret du 3 Septembre 1979 sur les procédures nationales de compensation⁵ (Décret du 3 Septembre 1979, renseigne sur les modalités d'indemnisations et de compensations)

A cet effet, en Haïti, c'est à la Direction Générale des Impôts (DGI) que revient la tâche de piloter les procédures d'évaluation et de compensation des terres et autres structures situées au niveau des emprises des projets.

3.1.4.3. Le code du travail

Le Code du Travail de Mars 1984, objet d'une révision en 2003, a rendu la législation de la République conforme aux normes établies par le Bureau international du Travail (OIT). La conformité aux directives de l'OIT était une condition préalable à la certification en vertu de l'Initiative du Bassin des Caraïbes (CBI), édicté par le Congrès des Etats-Unis en 1983.

Selon les Articles 438-441, 451-487 du Code du travail, afin d'assurer la sécurité au travail et la santé des travailleurs, l'employeur doit : a) protéger les travailleurs contre les accidents et les maladies liés au travail, b) informer les travailleurs au sujet des risques liés au travail et des précautions nécessaires, c) fournir aux travailleurs les équipements de protections personnelles nécessaires, tels que des lunettes, des tabliers, des masques, des gants, et/ou des chaussures, etc. d) guider les travailleurs dans l'entretien et l'utilisation des équipements de protection e) protéger les travailleurs contre des risques d'incendie. L'employeur doit installer des protections appropriées sur les parties potentiellement dangereuses des machines et équipements, et les entretenir pour prévenir les accidents de travail.

3.1.4.4. Code d'hygiène d'assistance publique et sociale

Le code d'hygiène et d'assistance publique a été produit en 1919 et révisé en 1954. En 1996 et en 2009, des réflexions d'actualisation de ce code ont été entamées mais n'ont pas été finalisées. Ce document constitue le cadre de référence pour tout ce qui a trait à l'Hygiène publique.

3.1.4.5. Gestion des déchets hospitaliers

En matière de gestion des déchets hospitaliers, le MSPP a élaboré et publié en 2006 une politique nationale pour la gestion des déchets issus des activités de soins, dans laquelle sont prévues des dispositions à prendre pour un cadre légal qui définira les modes de gestion, de

⁵ Cf CPRP pour plus d'information sur la gestion foncière

traitement et d'élimination des déchets médicaux. Entre autres, les documents suivants ont été élaborés:

- Une politique nationale pour la sécurité des injections et gestions des déchets issus des activités de soins;
- Un plan stratégique national pour la gestion des déchets médicaux ;
- Un guide de formation pour le personnel de soutien sur la prévention et le contrôle des infections;
- Un guide de formation pour les prestataires de soins sur la prévention et le contrôle des infections.

3.1.4.6. Autres textes de loi et autres actes réglementaires sur la gestion des déchets

En rapport avec le projet, il s'agit entre autres :

- Arrêté du 12 avril 1919 sur les règlements sanitaires
- Loi N XV du Code rural François Duvalier sur l'hygiène rural
- Décret du 3 mars 1981 créant une loi-cadre régissant la gestion et l'élimination des déchets et prévoyant en même temps les sanctions appropriées
- Loi portant organisation de la Collectivité Territoriale de Section Communale
- Décret du 19 octobre 2005 sur la gestion de l'environnement
- Décret de 2006 définissant le cadre général de la Décentralisation, les principes de fonctionnement et d'organisation des collectivités territoriales haïtiennes
- Décret de 2006 sur le fonctionnement et l'organisation des Communes

3.1.5. Procédures d'évaluation environnementale et sociale en Haïti

Le Décret du 12 octobre 2005 portant sur la Gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable en Haïti (MONITEUR, Journal Officiel de la République d'Haïti, 2006), introduit le système d'évaluation environnementale comme un des outils de mise en œuvre du développement durable en Haïti, en stipulant en son article 56 : « *Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à la charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'étude d'impact environnemental (ÉIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnement et les audits environnementaux* ».

Il convient tout de même de signaler, que la législation haïtienne en vigueur ne fait pas référence au CGES, mais plutôt à l'Evaluation Environnementale Stratégique.

La liste des projets et activités devant faire l'objet d'évaluation environnementale ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des EIE sont établies par voie réglementaire à la charge du Ministre de l'Environnement. La non-objection environnementale est délivrée par le Ministère de l'Environnement pour les projets et activités qui requièrent une évaluation environnementale.

Le processus est en cours mais pendant longtemps la législation nationale n'avait pas prévu une procédure de catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une EIE. L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, indiquant simplement une nomenclature de secteur d'activités. Il en est de même de la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

Ce fût également l'Unité Etude et Evaluation d'Impact Environnemental (UEEIE/MDE) domiciliée au sein du Ministère chargé de l'environnement, qui avait compétence en matière de validation des études d'impact environnemental en Haïti. Au niveau des départements il existe des Directions Départementales de l'Environnement (DDE) qui participent également à la réalisation et à la validation des études d'impact.

Toutefois, le Ministère de l'environnement (MdE) a créé le 8 octobre 2015 le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE). Cette entité est donc née de la volonté des autorités haïtiennes d'intégrer la dimension environnementale dans les projets et programmes de développement en vue d'atteindre les objectifs du développement durable.

Le BNEE est l'organe national en charge de la prise en compte de manière transversale, des préoccupations environnementales et sociales dans les politiques publiques de l'État haïtien. Il s'agit d'un organe techniquement déconcentré du ministère de l'environnement (MdE), qui a pour mission de promouvoir et de mettre en œuvre le Système national d'évaluations environnementales en Haïti. Ce système d'évaluation environnementale comprend désormais : les Études d'impact environnementale (EIE); les Évaluations environnementales et stratégiques (EES); les Audits environnementaux et sociaux (AES) .

Le Décret portant sur la gestion de l'Environnement et la Régulation de la conduite des Citoyens et Citoyennes pour le Développement Durable (2006) apporte une grande nouveauté en responsabilisant l'État, les collectivités locales, la société civile et les citoyens dans la protection de l'environnement. Il fait de la lutte pour la préservation et la restauration de l'environnement une responsabilité partagée qui incombe à toutes les autorités et institutions nationales, régionales, municipales et locales. L'environnement est conçu comme un patrimoine national dont la préservation est essentielle pour la survie du pays.

En plus donc du Ministère de l'Environnement (MDE), différentes autres structures et institutions, de par leurs attributions, sont également concernées par la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales en Haïti. Il s'agit, entre autres: du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR); le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), le Ministère des Travaux Publics ,Transports et Communications (MTPTC); le Fonds d'assistance économique et sociale (FAES), l'Agence Nationale des Aires Protégées; (ANAP) , le Fonds pour la Réhabilitation de l'Environnement Haïtien (FREH), la Direction de la Protection Civile (DPC), les Collectivités Territoriales; etc.

Plus spécifiquement, en rapport avec le projet, le Décret de 1987 confère au MARNDR la gestion des forêts, des sols, des aires protégées, des eaux, de la chasse, de la pêche et de l'agriculture, par conséquent, ce Ministère seront impliqué dans la mise en œuvre de la plupart des PGES en Haïti. En ce qui concerne la gestion foncière, c'est la Direction Générale des Impôts (DGI) qui est chargée de piloter les procédures de déclassement et de compensation pour les projets déclarés d'utilité publiques en Haïti.

Au niveau du **Ministère de la Condition Féminine et du Droit des Femmes**, la Direction de la Promotion des Droits des femmes et la Direction de la Prise en compte de l'analyse selon le Genre, veillent à assurer une meilleure implication des femmes et une prise en compte des questions de genre dans les programmes et projet. La Direction d'Hygiène Publique (DHP) s'occupe des aspects normatifs de la qualité sanitaire de la vie, dont le contrôle de la qualité de

l'eau de boisson et des industries alimentaires, de l'hygiène, de l'élaboration et du suivi de l'application des normes et standards d'hygiène du milieu, etc.

La Direction de la Protection civile (DPC)., qui coordonne le Système National de Gestion des Risques et des Désastres (SNGRD) est responsable de la coordination des activités des divers ministères, comités et organisations avant, durant et après une catastrophe ou une urgence.

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) est responsable du respect des normes de protection sociale et de la mise en œuvre d'une politique sociale et du travail à travers son Département du Travail et du Bien-être Social, créé par la "Loi du 28 Août 1967". Les modalités d'application de la loi du 28 août 1967 ont été déterminées par le décret 24 septembre 1979.

3.1.6. Législation environnementale internationale en rapport avec le projet

L'article 276-2 de la Constitution de 1987 dispose: « Les traités et accords internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation du pays et abrogent toutes les lois qui leur sont contraires ». Ces instruments internationaux sont donc d'emblée une source importante du droit interne. La République d'Haïti a signé plusieurs traités internationaux sur l'environnement, le tableau ci-après résume ceux en relation avec le Projet.

Tableau 1 : Textes internationaux ratifiés par Haïti en rapport avec le projet

Traités	Date d'approbation	Date signature	Date ratification
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	01-01-2000	24-05-2000	Non encore ratifié
Convention sur la diversité biologique	22-05-1992	13-06-1992	08-08-1996/05-09-1996
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	15-04-1994		
Convention de Bâle	22-03-1989	22-03-1989	Non encore ratifié
Convention de Stockholm sur les POPs	22-05-2001	23-05-2001	Non encore ratifié
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone		22-05-1985	29-04-2000
Convention cadre sur les changements climatiques	05-06-1992	13-06-1992	28-08-1996/05-09-1996
Convention sur la lutte contre la désertification	17-06-1994	15-10-1994	25-09-1996
Traité international de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	00-11-2001		
Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	00-00-1961 00-00-1972 00-00-1978 00-00-1991		

Source : cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale en HAÏTI, Ministère de l'Environnement, septembre 2015

3.1.7. Les forces et les faiblesses du cadre juridique national de protection de l'environnement

En ce qui concerne les faiblesses, malgré l'existence d'un important corpus, le cadre de mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales fait face à différentes insuffisances et contraintes. Ces contraintes sont surtout du fait de la faiblesse du cadre juridique et institutionnel, de la faible expérience concernant la conduite des évaluations environnementales et sociales; la faiblesse des capacités humaines et des moyens financiers des structures chargées de les mettre en œuvre.

En ce qui concerne les forces, en partenariat avec plusieurs organisations, le Ministère de l'environnement est en train de mettre en place et de structurer le Bureau National des Évaluations Environnementales (BNEE) et de procéder: (i) à la définition d'un cadre juridique régissant les évaluations environnementales; (ii) la définition du cadre institutionnel qui clarifie le rôle de chaque catégorie d'acteurs dans la procédure d'évaluation environnementale ; (iii) l'élaboration des guides sectoriels relatifs à l'évaluation environnementale dans les secteurs prioritaires de développement.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Projet d'Appui au Renforcement des Capacités du Ministère de l'Environnement (PARC) dont le principal résultat escompté est la mise en place d'outils institutionnels, stratégiques, légaux et réglementaires ainsi que des structures de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Le BNEE est un organe techniquement déconcentré, qui a pour mission de promouvoir et de mettre en œuvre le Système national d'évaluations environnementales, dédié à l'analyse et à la prise en compte du facteur environnemental dans les politiques publiques de l'Etat haïtien, de manière transversale. L'engagement des partenaires pour rendre le BNEE pleinement opérationnel demeure important.

Deux avant-projets de loi très important sont en cours d'adoption :

- (i) la loi sur l'évaluation environnementale en Haïti , qui vient combler le vide concernant la mise en œuvre des évaluations environnementales et redéfinir des principes et règles généraux plus adaptés et plus applicables à l'évaluation environnementale en Haïti. Ce Nouvel avant-projet de loi, plus détaillé, donne les orientations générales et fixe les principes et règles relatifs à un système d'évaluation environnementale, incluant les études d'impacts environnementale et social, les audits environnementaux, et l'évaluation environnementale stratégique.
- (ii) la loi sur le Bureau National d'Évaluation Environnementale, qui va régir l'organisation et le fonctionnement ainsi que les règles de procédures applicables à ses différentes activités.

Le BNUEE a déjà démarré un important programme de renforcement des capacités dans le domaine des évaluations environnementales et sociales. Il faut également souligner la création de l'Association Haïtienne des Professionnels en évaluation environnementale (ASHPEE) qui a vu le jour suite au lancement du BNEE en octobre 2015.

3.2. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

3.2.1. Analyse pertinence des politiques de sauvegarde en rapport avec le projet

L'implication de la Banque Mondiale dans le financement d'un projet (que ce soit sous forme de don ou de prêt) entraîne que le projet doit se conformer à ses politiques de sauvegarde. A cet effet, la Banque Mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets. Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont:

- OP 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- OP 4.04 Habitats Naturels
- OP 4.09 Lutte antiparasitaire
- OP 4.11 Patrimoine Culturel
- OP 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- OD 4.10 Populations Autochtones
- OP 4.36 Forêts
- OP 4.37 Sécurité des Barrages
- OP 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- OP 7.60 Projets dans des Zones en litige

L'examen des différentes politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale permet d'analyser leur niveau d'implication par rapport au projet. Le tableau qui suit résume la pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet.

Tableau 2 : Analyse Politiques de sauvegarde applicables au projet.

Politique de Sauvegarde	Contenu	Observations
PO4.01 : Évaluation environnementale	L'objectif de l'OP 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est basée sur une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures.	<u>La réalisation de certaines activités du projet en particulier celles ayant trait à la réhabilitation des centres de santé sont susceptibles d'engendrer quelques impacts négatifs durant les travaux et des risques sur la santé des populations durant leur fonctionnement si des mesures appropriées ne sont pas prises.</u> <u>Tout qui justifie le déclenchement de cette politique.</u>
PO 4.04, Habitats Naturels	La politique de sauvegarde 4.04 vise à protéger les habitats naturels et leur biodiversité et à assurer la durabilité des services et produits que les habitats naturels fournissent aux sociétés humaines. En principe, la Banque Mondiale refuse de financer des projets qui pourraient avoir des dommages significatifs dans quelque Habitat Naturel Critique (HNC) que ce soit. La Banque Mondiale définit les habitats naturels comme des zones terrestres ou aquatiques où les	Le projet qui cible principalement des sites déjà existants situés au niveau des établissements humains, et de fait réduit les possibilités d'intervention dans les habitats naturels. Le Projet ne va pas financer des activités qui pourraient déclencher cette politique. Il n'est pas envisagé que les

Politique de Sauvegarde	Contenu	Observations
	communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et où l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone. La PO/PB 4.04, <i>Habitats naturels</i> n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques.	activités du Projet aient un impact quelconque sur les habitats naturels.
PO 4.09 : Lutte antiparasitaire	La PO 4.09, <i>Lutte antiparasitaire</i> appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques.	Étant donné que le projet comprend des déchets biomédicaux, cette politique est déclenchée. Le stockage et la manipulation des pesticides seront abordés dans le Plan de gestion des déchets biomédicaux.
PO 4.12 : Réinstallation Involontaire des populations	La PO 4.12 vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer. La préparation d'un Plan de Réinstallation (PR) est une condition d'évaluation du projet. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.	<u>Certes, la mise en œuvre du projet ne va pas engendrer des déplacements physiques de populations, ni de pertes significatives d'actifs ou d'accès à des ressources (emprise déjà existante pour les réhabilitations), toutefois le risque de pertes de récoltes et de destruction de petites structures (clôtures, abri, etc.) pour accéder au chantier des travaux existe. L'existence de ce risque justifie le déclenchement cette Politique de Sauvegarde.</u>
PO 4.10 Populations autochtones	La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'OP 4.10) dans la zone couverte par le projet. L'objectif de cette politique est de faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables des projets de développement ; et que les peuples indigènes en reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture	Il n'y a pas des autochtones dans la zone du projet dans le sens défini par la PO.
PO 4.36, Foresterie	La PO 4.36, <i>Foresterie</i> apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif est de réduire le déboisement, renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, promouvoir le boisement. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides.	Les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde car aucune intervention d'exploitation forestière (ou nécessitant une exploitation forestière) n'est prévue par le projet.
PO 4.37 ,Sécurité des barrages	La PO 4.37 est divisée en deux sections distinctes. La première section s'appliquant au nouveau barrage et la seconde section au barrage existant. Elle distingue également les grands barrages des petits barrages. Elle recommande selon leur nature la réalisation d'études spécifiques	Les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique.
PO 4.11, Patrimoine / Ressources Culturelles Physiques	La PO 4.11 vise à s'assurer que les Ressources qui constituent un Patrimoine Culturel sont identifiées et protégées dans les projets financés par la Banque Mondiale. Des dispositions doivent être prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques.	La probabilité demeure faible, compte tenu de la nature des activités du projet. Toutefois, il se pourrait que lors des travaux de réhabilitation, que des monuments, ruines, vestiges archéologiques ou sépultures anciennes soient découverts. Cette PO est dès lors déclenchée. Ainsi, sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite » (« chance find »), qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. L'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente pour ce qui

Politique de Sauvegarde	Contenu	Observations
		concerne les procédures à suivre. Une découverte de caractère mobilier ou immobilier doit être conservée. L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets. Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Le respect de la mise en application de cette procédure permettra au Projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique.
PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales	La PO 7.50, <i>Projets affectant les eaux internationales</i> vérifie qu'il existe des accords et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet.	Les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique
PO 7.60 Projets dans des zones contestées (en litige)	La PO 7.60, <i>Projets en zones contestées</i> veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé.	Les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde.

3.2.2. Politiques de sauvegarde applicables au projet

Le tableau qui suit résume la pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet

Tableau 3 : Politiques de sauvegarde susceptibles d'être déclenchées par le projet.

Politique de sauvegarde	Applicable
4.01 - Evaluation environnementale	Oui
4.00 - Capacités nationales en matière de gestion Environnementale	Non
4.04 - Habitats naturels	Non
4.09 - Lutte antiparasitaire	Oui
4.11 - Ressources Culturelles Physiques	Oui
4.12 - Réinstallation Involontaire	Oui
4.20 - Populations autochtones	Non
4.36 - Forêts	Non
4.37 - Sécurité des barrages	Non
7.50 - Projets relatifs aux voies d'eau internationales	Non
7.60 - Projets dans des zones en litige	Non

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale enclenchées dans le cadre de la mise en œuvre du projet sont donc les suivantes:

. Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale

La Banque Mondiale procède au tri préliminaire de chaque proposition de projet afin de déterminer le type d'évaluation environnementale à entreprendre et pour déterminer les autres politiques de sauvegarde qu'elle déclenche. La Banque classe la proposition de projet dans différentes catégories (A, B, C et FI) selon le type, le lieu, le degré de vulnérabilité et l'échelle du projet envisagé, ainsi que la nature et l'ampleur des impacts potentiels sur l'environnement.

Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. L'OP 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des

populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures.

Un élément important de la PO 4.01 concerne la participation du public et la transparence du processus. L'OP 4.01 décrit aussi les exigences de consultation et de diffusion. Pour la catégorie des projets classés comme A et B dans un prêt programmatique, l'Emprunteur consulte les groupes affectés par le projet et les Organisations non Gouvernementales (ONGs) à propos des aspects environnementaux du projet et tient compte de leurs points de vue. L'Emprunteur commence cette consultation le plus tôt possible. L'Emprunteur rend disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales. Sur autorisation de l'Emprunteur, la Banque diffusera les rapports appropriés dans son site Web.

Ce CGES prévoit aussi un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) permettant d'organiser d'éventuels déplacements de population

. Politique de Sauvegarde 4.09 : Lutte antiparasitaire

La lutte antiparasitaire appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques. Étant donné que le projet comprend des déchets biomédicaux, pouvant potentiellement être associés avec des problèmes de développement de parasites et d'utilisation de pesticides, cette politique est déclenchée.

Le stockage et la manipulation des pesticides seront abordés dans le Plan de gestion des déchets biomédicaux.

. Politique 4.11 : Patrimoine / Ressources Culturelles Physiques

La probabilité demeure faible, compte tenu de la nature des activités du projet. Toutefois, il se pourrait que lors des travaux de réhabilitation, que des monuments, ruines, vestiges archéologiques ou sépultures anciennes soient découverts. Cette PO est dès lors déclenchée. Ainsi, sera mis en œuvre une procédure de « découverte fortuite » (« chance find »), qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges.

L'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente pour ce qui concerne les procédures à suivre. Une découverte de caractère mobilier ou immobilier doit être conservée. L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets. Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer.

Le respect de la mise en application de cette procédure permettra au Projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique.

. Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire des populations

La mise en œuvre du projet ne va pas engendrer des déplacements de populations (principalement des travaux de réhabilitation sur des emprise déjà existante) cependant pourrait éventuellement entraîner des pertes de récoltes, la destruction de quelques structures (abri, clôtures ; etc.) situées sur l'emprise si des mesures de minimisation ne sont pas prises. Pour

prendre en compte les exigences de la PO 4.12, le CPR va définir les procédures à suivre en cas d'expropriation ou de pertes de biens socioéconomiques.

La PO 4.12 vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer. L'OP 4.12 encourage la participation communautaire dans la planification et la conduite de la réinsertion et l'octroi de l'assistance aux personnes affectées, indépendamment du statut légal du régime foncier. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'OP 4.01.

. Les Lignes Directrices du Groupe de la Banque Mondiale en matière Hygiène, Environnement et Sécurité sont également applicables au projet. Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des lignes directrices complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (*Environmental Health and Safety*) d'International Finance Corporation (IFC).

3.3. Concordances et les discordances entre l'OP 4.01 et la législation nationale

Le tableau qui suit analyse les points de concordance et de divergence entre l'OP 4.01 et la législation haïtienne dans le domaine de la gestion environnementale et sociale.

Tableau 4 : Points de convergence entre l'OP 4.01 et la législation haïtienne

N°	Disposition de l'OP 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	Evaluation environnementale et Sociales L'OP 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	Exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01
2	Examen environnemental préalable L'OP 4.01 classe les projets comme suit : • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : impact négatif potentiel • Catégorie C : impact négatif non significatif.	L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, il indique simplement une nomenclature de secteur d'activités. Un projet de classification en cours d'élaboration. Le Guide des directives d'EIE établi par le Ministère de l'Environnement présente un champ d'application par type de projet (infrastructures, développement rural, industriel) et non une catégorisation par impact.	Conformité partielle et complémentarité entre la législation nationale et l'OP 4.01
3	Participation publique : L'OP 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	La législation nationale dispose d'une procédure de consultation et de participation du public relatives aux EIE	Conformité entre la législation nationale et l'OP 4.01
4	Diffusion d'information L'OP 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE	La législation nationale dispose sur la diffusion des informations relatives aux EIE	Conformité entre la législation

	séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site Web.		nationale et l'OP 4.01
--	---	--	------------------------

L'analyse du tableau montre qu'il y a relativement une bonne conformité entre la législation haïtienne en matière d'étude d'impact environnemental et l'OP 4.01 de la Banque mondiale. Toutefois, la législation nationale présente quelques insuffisances en termes de classification des sous-projets (absence de fiche de screening et processus de catégorisation) qui sont fournis en Annexe.

4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

Ce chapitre présente l'analyse des caractéristiques biophysiques et socioéconomiques des zones susceptibles d'être impactées par les activités du projet. Les effets et impacts potentiels (positifs et négatifs) attendus du projet seront ressentis à travers tout le pays (zone d'influence).

4.1. Cadre général

La République d'Haïti fait partie des Grandes Antilles. Le pays occupe la partie occidentale de l'île qu'elle partage avec la République Dominicaine. Ancienne colonie française, Haïti a été la première république noire indépendante et l'un des premiers pays des Amériques, après les États-Unis, à déclarer son indépendance. Le pays est bordé à l'Est par la République Dominicaine ; au Nord, par l'océan Atlantique, et par la mer des Caraïbes au Sud et à l'Ouest. La Jamaïque est située à l'Ouest et au Nord-ouest, le pays est séparé de Cuba par le canal du Vent qui relie l'Atlantique nord à la mer des Caraïbes.

Sur le plan administratif, la République d'Haïti est divisée en 10 départements regroupant 136 communes, qui, elles, sont subdivisées en 519 sections communales.

Carte N° 02 : Situation géographique d'Haïti



4.2. Caractéristiques écogéographiques et biophysiques de la zone d'influence du projet

La République d'Haïti s'étend entre 18°02' et 20°06' de latitude nord et 71°41' et 74°29' de longitude ouest. Son littoral s'étend sur 1,771 km avec un plateau continental de 5,000 km². Haïti est un pays montagneux sur les ¾ de sa superficie estimée à 27.750 km².



Carte N° 03 : Carte Administrative⁶ Carte N° 04 : Situation topographique

Le relief d'Haïti est donc essentiellement constitué de montagnes escarpées, incisées de vallées fluviales et de petites plaines côtières qui s'élèvent abruptement. L'Est et le centre du pays constituent un vaste plateau en altitude. Il existe un fort contraste entre les plaines (plaine de l'Artibonite, plaine du Nord, plateau Central, plaines des Gonaïves) occupant 25% de la superficie du pays et les mornes, et zones de montagnes caractérisées par des pentes accentuées.

Ce relief reste donc marqué par la présence de trois massifs montagneux importants (le Massif de la Selle, le Massif de la Hotte et la Chaîne des Matheux) et environ 10.000 km² de plaines.

La situation géographique prédispose le pays à un climat tropical et maritime influencé par des vents de courant nord-est. En raison de sa topographie irrégulière, le pays présente une grande diversité de microclimats régis par l'altitude. Dans les zones basses et les plaines, la température excède souvent les 30 °C par contre elle peut aussi baisser à 15°C dans les zones de haute altitude. En moyenne, la température s'élève à 27°C le long des côtes, avec de légères variations entre l'hiver et l'été.

Le régime de pluviométrie annuel varie de 400 à 4 000 mm suivant la région, avec une moyenne de 1 400 mm de pluie sur plus de la moitié du pays (Port-au-Prince) et seulement de 500 mm dans le Nord-Ouest. Les régions méridionales et occidentales sont assez sèches alors que certaines plaines, comme le Cul-de-Sac, sont semi-arides. Le climat se caractérise par l'alternance de saisons sèches (novembre - mars) et de saisons pluvieuses (généralement février - mai et octobre), avec des risques de cyclones de Juin à Novembre.

⁶ Source : Wikipédia

Tableau 5 : Données climatiques Port-au-Prince

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	24.7	25.1	25.7	26.3	27	27.7	28.2	28.1	27.8	27.1	26.1	25.2
Température minimale moyenne (°C)	18.8	19	19.8	20.9	21.7	22.2	22.4	22.4	22.4	21.8	20.9	19.6
Température maximale (°C)	30.6	31.2	31.7	31.8	32.3	33.3	34	33.9	33.2	32.5	31.4	30.8
Température moyenne (°F)	76.5	77.2	78.3	79.3	80.6	81.9	82.8	82.6	82.0	80.8	79.0	77.4
Température minimale moyenne (°F)	65.8	66.2	67.6	69.6	71.1	72.0	72.3	72.3	72.3	71.2	69.6	67.3
Température maximale (°F)	87.1	88.2	89.1	89.2	90.1	91.9	93.2	93.0	91.8	90.5	88.5	87.4
Précipitations (mm)	31	47	72	158	219	96	75	139	166	163	84	31

Source : <https://fr.climate-data.org/location/3571/>

Figure 04 : Diagramme climatique Port-au-Prince

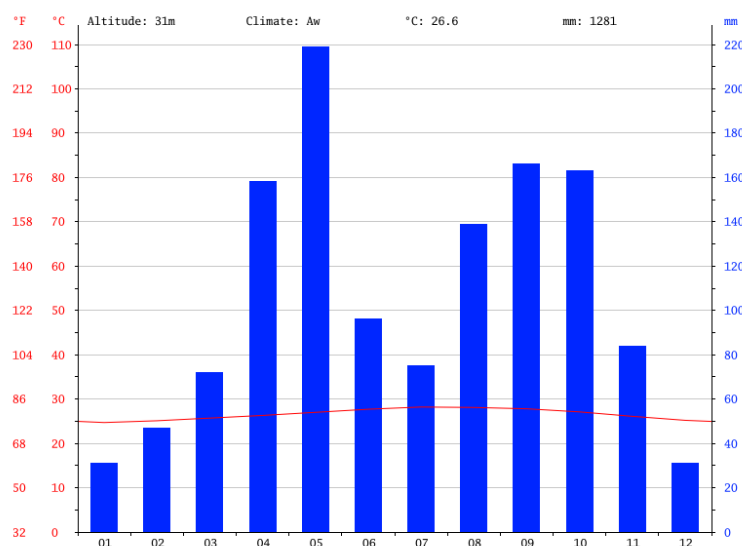


Tableau 6 : Données climatiques Cap-Haitien

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	22.9	23.5	24	25.3	25.9	26.6	26.7	26.9	26.9	26.6	25.1	23.8
Température minimale moyenne (°C)	18.2	18.5	19.1	20.7	21.3	22	21.9	22	22	21.6	20.7	19.2
Température maximale (°C)	27.6	28.5	28.9	30	30.5	31.3	31.6	31.9	31.9	31.6	29.6	28.4
Température moyenne (°F)	73.2	74.3	75.2	77.5	78.6	79.9	80.1	80.4	80.4	79.9	77.2	74.8
Température minimale moyenne (°F)	64.8	65.3	66.4	69.3	70.3	71.6	71.4	71.6	71.6	70.9	69.3	66.6
Température maximale (°F)	81.7	83.3	84.0	86.0	86.9	88.3	88.9	89.4	89.4	88.9	85.3	83.1
Précipitations (mm)	164	117	99	130	135	108	46	73	115	150	253	205

Figure 05 : Diagramme climatique Cap-Haïtien

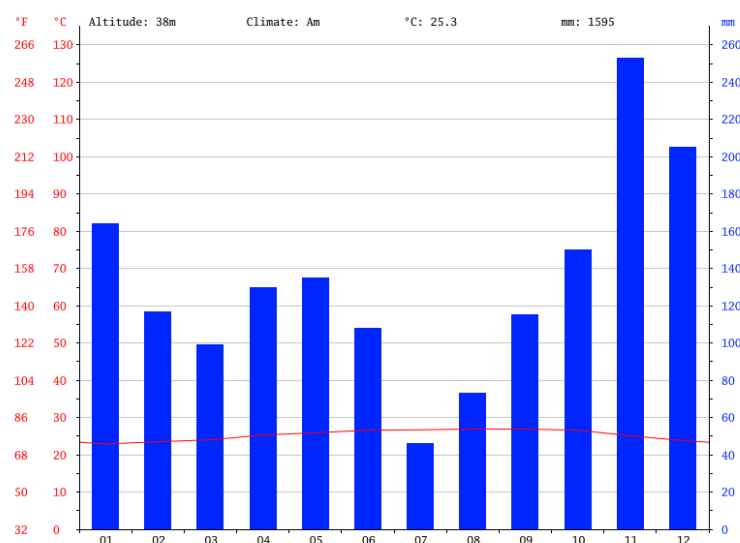


Tableau 7 : Données climatiques Port-de-Paix

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Température moyenne (°C)	24	24.3	24.9	25.7	26.6	27.2	27.4	27.5	27.3	27.2	25.7	24.6
Température minimale moyenne (°C)	18.7	18.9	19.6	21.1	21.8	22.2	22.1	22.1	22.2	21.9	21.4	19.7
Température maximale (°C)	29.3	29.7	30.3	30.4	31.5	32.3	32.7	32.9	32.4	32.5	30.1	29.5
Température moyenne (°F)	75.2	75.7	76.8	78.3	79.9	81.0	81.3	81.5	81.1	81.0	78.3	76.3
Température minimale moyenne (°F)	65.7	66.0	67.3	70.0	71.2	72.0	71.8	71.8	72.0	71.4	70.5	67.5
Température maximale (°F)	84.7	85.5	86.5	86.7	88.7	90.1	90.9	91.2	90.3	90.5	86.2	85.1
Précipitations (mm)	115	79	67	79	109	91	74	86	111	136	219	151

En ce qui concerne l'hydrographie, les principaux cours d'eau sont le Fleuve Artibonite, la Rivière Massacre et les Trois Rivières. Le pays possède une diversité extraordinaire, avec la présence d'une grande variété d'écosystèmes, de régions de haute altitude, de plaines, d'écosystèmes côtiers et marins et de zones humides (telles que des mangroves, récifs coralliens, estuaires, herbiers etc.), mais également, des écosystèmes insulaires au niveau des îles satellites.

On distingue plusieurs zones éco-géographiques, allant des zones arides et jusqu'à la forêt humide, et elles maintiennent l'existence d'une grande diversité botanique depuis les mangroves jusqu'aux forêts de pins. La flore haïtienne comprend plus de 5000 espèces de plantes vasculaires dont 36% endémiques et parmi lesquelles on dénombre environ 300 espèces de rubiacées, 300 espèces d'orchidées, 330 espèces de composées, 3 conifères. Au niveau de l'île Hispaniola, Haïti contribue à 30% d'endémisme en termes d'espèces végétales alors qu'elle n'occupe que le tiers de ce territoire.

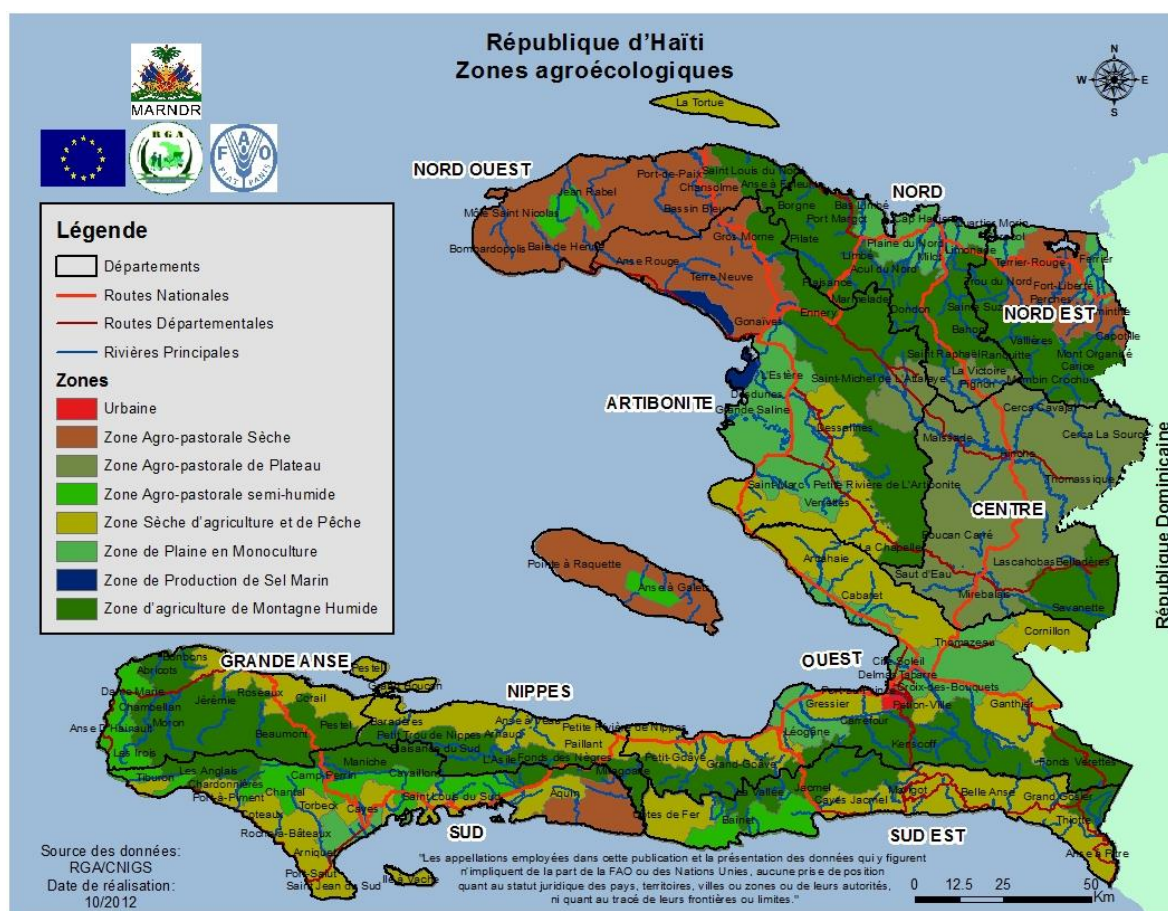
La faune contient plus de 2000 espèces dont 75 % d'espèces endémiques. Le pays abrite ainsi une exceptionnelle faune de grenouilles terrestres. La faune de reptiles témoigne de l'existence de 5 espèces de tortues marines, de 2 espèces de tortues d'eau. Les écosystèmes d'eau intérieurs contiennent environ 32 espèces de poissons. Environ 245 espèces d'oiseaux connues ont été recensées.

Cependant, la disparition rapide de la couverture forestière a entraîné l'extinction de certaines espèces végétales et animales, parfois uniques au monde, et menace l'ensemble de l'écosystème. Moins de 2% de la surface forestière d'origine subsiste encore et la végétation continue de disparaître à un rythme élevé.

4.3. Principales Zones agro-écologiques

La carte agro-écologique indique qu'Haïti est dominé principalement par les zones d'agriculture de montagne humide qui occupent deux grandes régions géographiques : l'une s'étendant de la frontière avec la République Dominicaine à partir de Fonds-Verrettes jusque vers la Grande Anse ; l'autre incluant une bonne partie du Nord-est, du Nord avec une fourche dans la partie centrale de l'Artibonite. Les zones agro-pastorales sèches prédominent de Terre Neuve jusqu'au Far-Ouest, dans le Nord-est et l'île de la Gonâve. Le Plateau Central consiste essentiellement en une zone agro-pastorale de plateau. Les zones d'agriculture de montagne humide ont une superficie représentant environ 37% du territoire. Viennent ensuite les zones sèches d'agriculture et de pêche avec 26% des terres, les zones de plaine en monoculture, 12% et les zones agropastorales semi-humides avec environ 6% de la superficie totale.

Carte N° 05 : Zones agro écologiques d'Haïti



Source : http://agriculture.gouv.ht/statistiques_agricoles/Atlas/utilisationOccupationSol.html

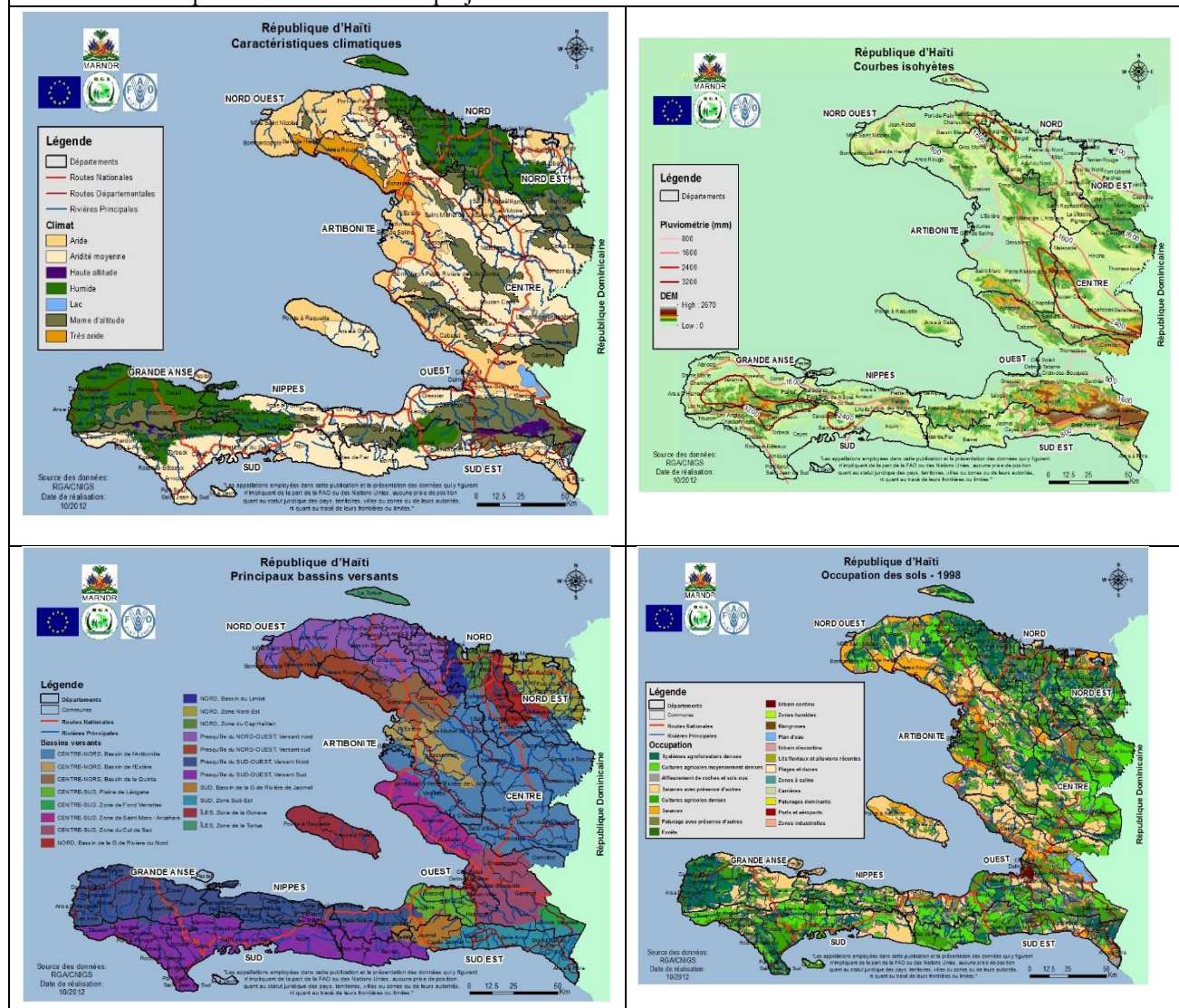
4.4. Principales ressources et potentialités du pays

Le pays recèle d'importantes ressources et potentialités. Haïti dispose de : (i) plus de 1.500 km de côtes où la présence de fonds coralliens offre des possibilités de développement axées sur la pêche, le tourisme balnéaire et la croisière ainsi que le développement du transport maritime ; (ii) des écosystèmes riches et diversifiés favorables au développement des cultures maraîchères, fruitières, céréalières et de plantations ; (iii) des sites naturels exceptionnels comprenant des montagnes, des grottes, des chutes d'eau et la présence d'une faune et d'une flore exceptionnelles pour le développement de l'écotourisme ; (iv) l'existence de gisements de minerais : le marbre, le carbonate de calcium, le lignite et l'argile.

En ce qui concernent le patrimoine culturel (matériel et immatériel) et le touristique, le pays dispose d'importants vestiges historiques. Sept cent quatre-vingt-dix (790) unités patrimoniales sont réparties en fortifications (114), monuments historiques (149), grottes (75), plages (111), sites archéologiques (86), paysages naturels (49), hauts lieux sacrés (18) et fêtes patronales (188).

Carte N° 06 : Caractéristiques éco-géographiques de la zone d'influence du projet

Carte caractéristiques zone d'influence du projet



Source : [c http://agriculture.gouv.ht/statistiques agricoles/Atlas/utilisationOccupationSol.html](http://agriculture.gouv.ht/statistiques_agricoles/Atlas/utilisationOccupationSol.html)

4.5. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du projet

La population haïtienne est passée de 3 millions d'habitants en 1950 à un peu plus de 10 millions d'habitants en 2012. Les dernières estimations de l'IHSI indiquent que le pays compte actuellement, plus de 10.7 millions d'habitants dont près de 5.5 millions (51%) vivent en milieu urbain (IHSI, 2014a). Le taux de croissance annuelle de la population serait de l'ordre de 2.5%. Selon les projections démographiques, la population haïtienne atteindra plus de 13 millions en 2030 et probablement 16 millions en 2050.

La densité moyenne est de l'ordre de 397 habitants/km², avec des différences assez marquées entre les régions. La population est, en réalité, concentrée dans les grandes villes, les plaines côtières et dans les vallées. La densité de population atteint ainsi jusqu'à 38.000 habitants/km² à Port-au-Prince. Dans des zones de plaine irriguée, la densité de peuplement peut atteindre plus de 500 habitants/km² ; cependant, dans certaines zones du Nord-Est, du Plateau Central et de la Grande Anse, elle s'établit à moins de 200 habitants/km².

La part des principaux secteurs d'activités dans le PIB est présentée comme suit :

- Secteur primaire : 23%
- Secteur secondaire : 19%
- Secteur tertiaire : 58 %

Près de 70 % des Haïtiens dépendent du secteur agricole, qui pratique principalement une agriculture de subsistance et emploie les deux tiers de la main-d'œuvre active. Les Haïtiens sont fortement dépendants de la Diaspora qui chaque année injecte environ 800 millions de dollars dans l'économie du pays.

Les conditions d'accès à certaines infrastructures socioéconomiques de base en particulier dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement en Haïti sont en deçà des normes et standards établis. Le rapport de l'EMMUS V⁷ montre que : seulement un quart des ménages haïtiens (26 %) disposent de toilettes améliorées non partagées ; environ deux ménages sur trois en milieu rural (63 %) ne disposent que de toilettes non améliorées ou ne disposent pas de toilettes ; 36,1% des ménages ont besoin de plus de 30 minutes pour se procurer de l'eau ; seuls 64,5% des ménages s'approvisionnent à partir d'une source d'eau améliorée, tandis que 29,1% ne traitent pas l'eau.

Tableau 8 : Données sociodémographiques

Données sociodémographiques	
Population	11 078 033 habitants (2016)
Croissance démographique	1,520 % / an
Superficie	27 748 km ²
Densité	399,24 habitants / km ²
PIB	8,877 milliards \$USD (2015)
PIB/habitant	829 \$USD (2015)
Croissance du PIB	1,65 % / an (2015)

⁷ Source : Plan Stratégique Intersectoriel de Promotion de l'Hygiène

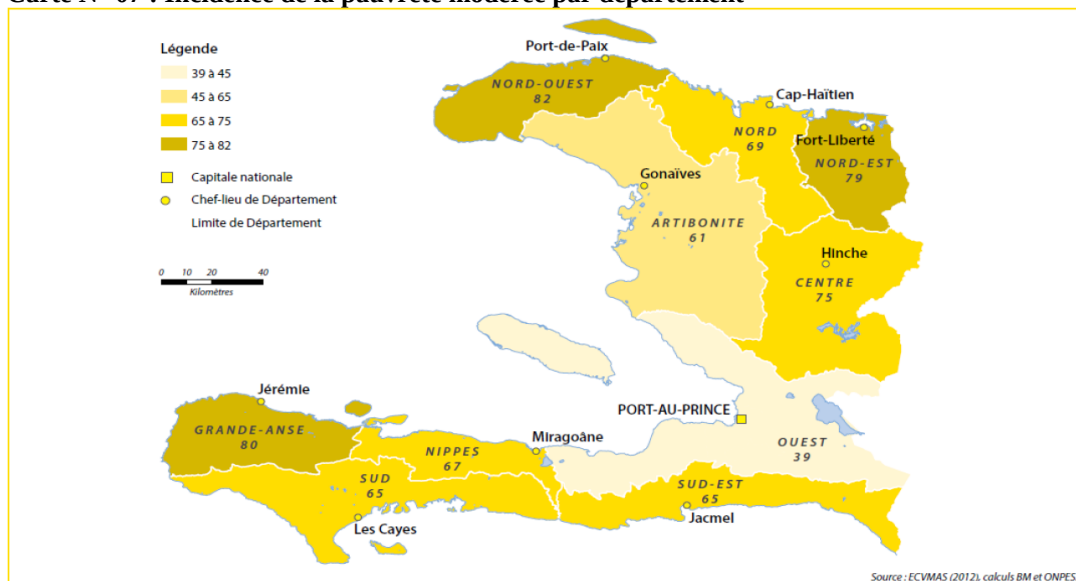
Données sociodémographiques	
Espérance de vie)	64,20 ans (2015)
Taux de natalité	24,10 ‰ (2015)
Indice de fécondité	2,90 enfants / femme (2015)
Taux de mortalité	8,20 ‰ (2015)
Taux de mortalité infantile	39,00 ‰ (2015)
Taux d'alphabétisation	60,73 % (2015)
IDH)	0,493 / 1 (2015)
IPE	39,50 (2010)

Source : <https://www.populationdata.net/pays/haiti/>

Tableau 9 : Evolution de la population par département

Depart	Répartition en (%)		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
			10085214	10248306	10413211	10579230	10745665	10911819	11078033	12201437
Artibonite	16%	1299398	1613634	1639729	1666114	1692677	1719306	1745891	1772485	1952230
Centre	7%	581505	705965	717381	728925	740546	752197	763827	775462	854101
Grande-Anse	4%	626928	403409	409932	416528	423169	429827	436473	443121	488057
Nippes	3%		302556	307449	312396	317377	322370	327355	332341	366043
Nord	10%	823043	1008521	1024831	1041321	1057923	1074567	1091182	1107803	1220144
Nord-Ouest	6%	531198	605113	614898	624793	634754	644740	654709	664682	732086
Nord-Est	4%	308385	403409	409932	416528	423169	429827	436473	443121	488057
Ouest	14%	3096967	1411930	1434763	1457850	1481092	1504393	1527655	1550925	1708201
Aire métropolitaine	23%	1916133	2319599	2357110	2395039	2433223	2471503	2509718	2547948	2806331
Sud-Est	6%	484675	605113	614898	624793	634754	644740	654709	664682	732086
Sud	7%	621651	705965	717381	728925	740546	752197	763827	775462	854101
Total	50%	10289883	10085214	10248306	10413211	10579230	10745665	10911819	11078033	12201437

Carte N° 07 : Incidence de la pauvreté modérée par département



Carte N° 07 : Aspects socioéconomiques de la zone d'influence du projet.

Carte caractéristiques zone d'influence du projet

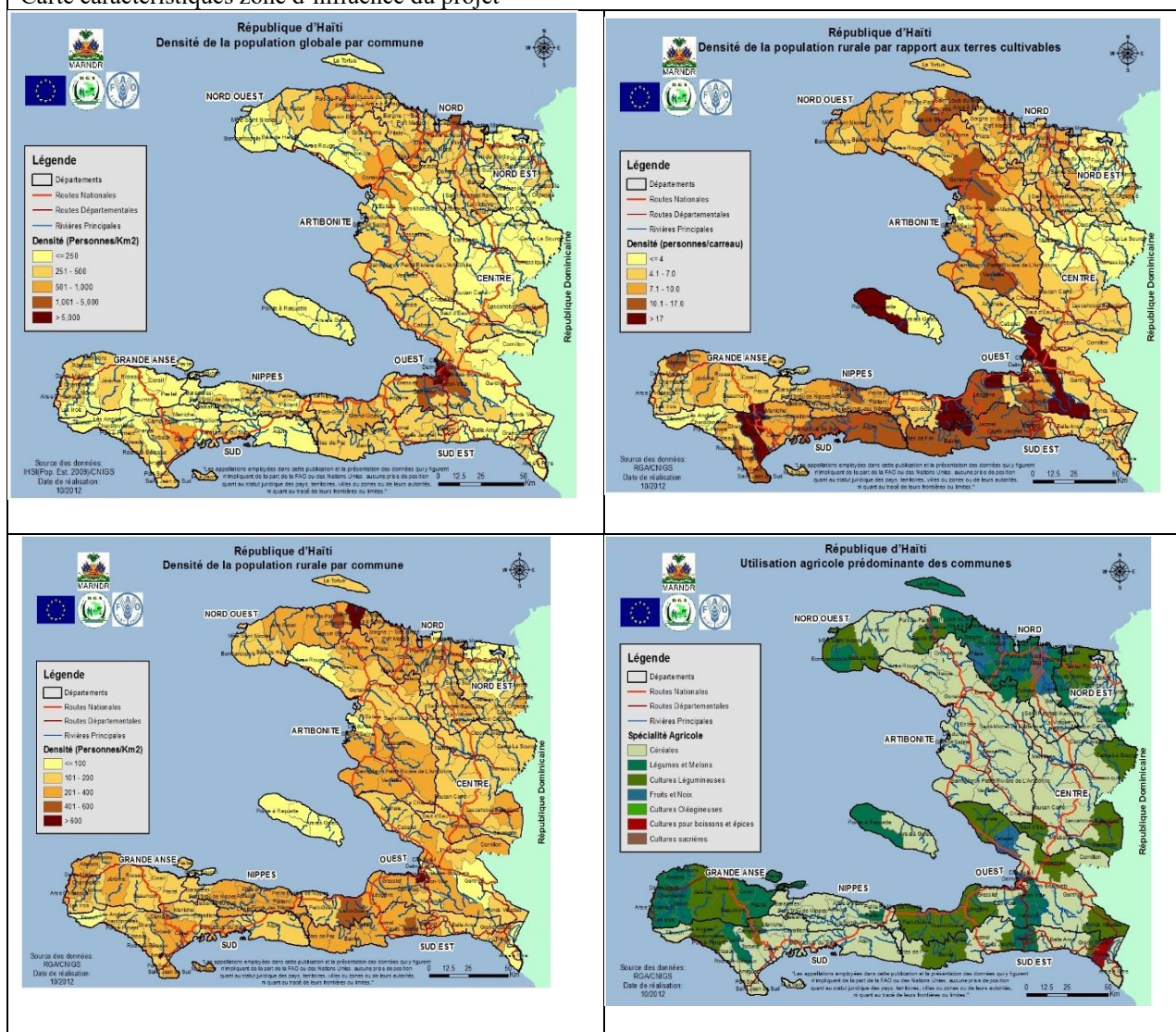
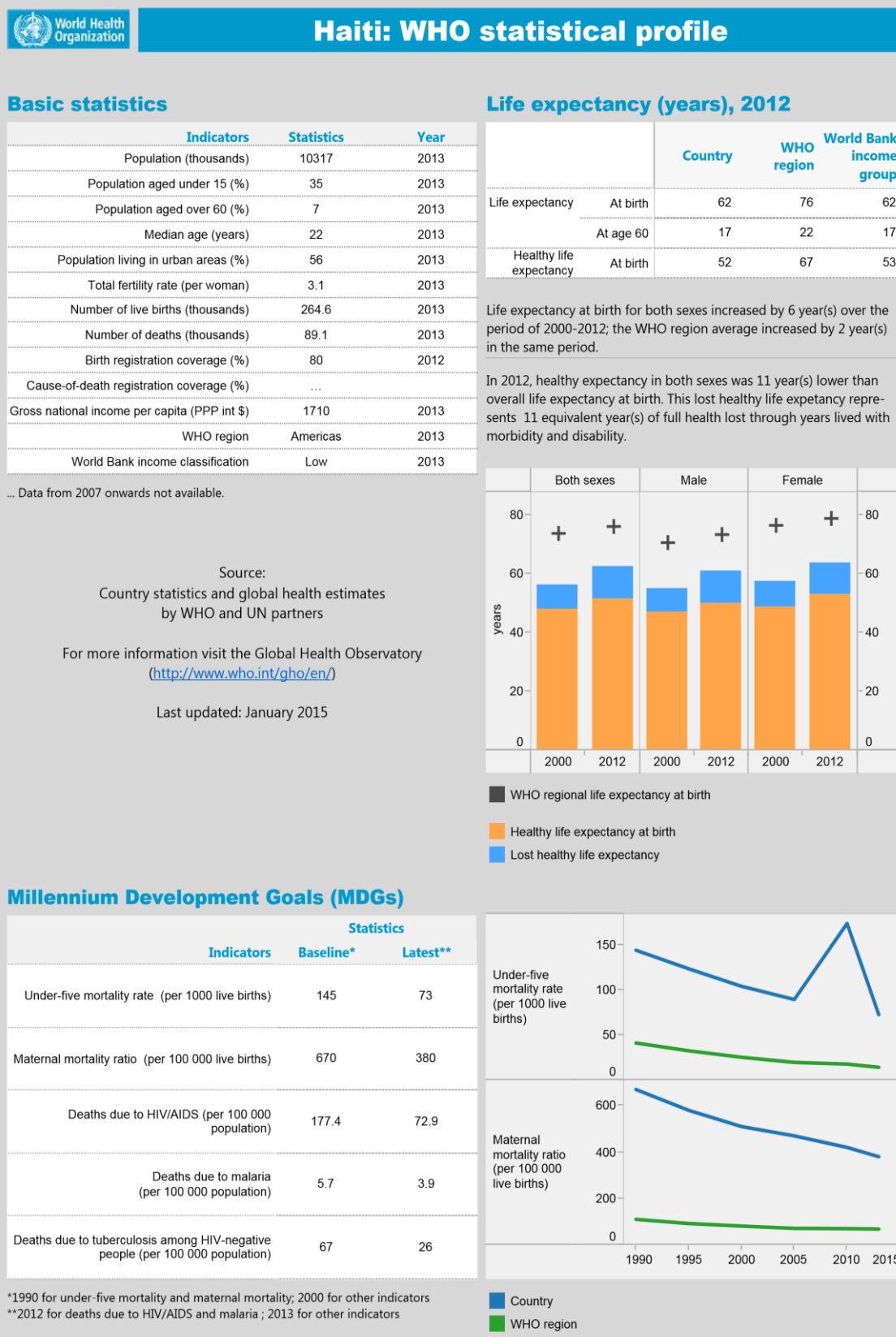


Tableau 10 : Données de base sur la situation sanitaire de la population



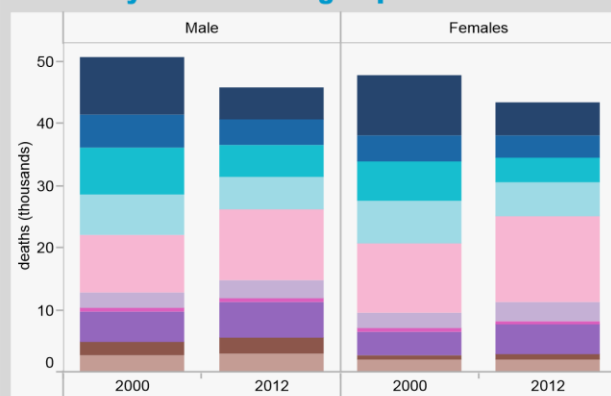
Top 10 causes of death

Stroke was the leading cause of death, killing 10.7 thousand people in 2012

	No of deaths (000s) 2012	Crude death rate 2000-2012	Change in rank 2000-2012
Stroke (12%)	10.7		▲
Lower respiratory infections (8.6%)	7.7		◆
HIV/AIDS (8.3%)	7.4		▼
Ischaemic heart disease (6.3%)	5.6		▲
Diarrhoeal diseases (5.1%)	4.6		▼
Diabetes mellitus (4.9%)	4.4		▲
Interpersonal violence (3.8%)	3.4		▲
Preterm birth complications (3.1%)	2.8		▼
Tuberculosis (2.8%)	2.5		▼
Birth asphyxia and birth trauma (2.5%)	2.3		◆

Rank ■ decreased ■ increased ■ no change

Deaths by broad cause group



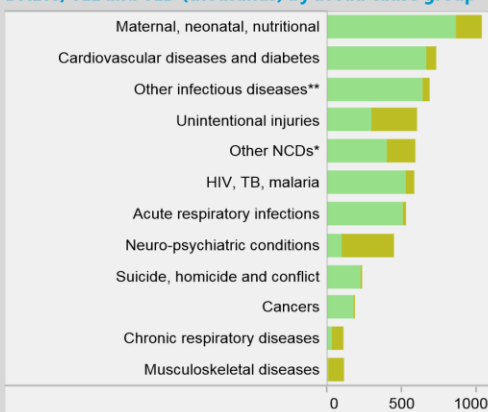
Causes

- HIV, TB, malaria
- Acute respiratory infections
- Other infectious diseases
- Maternal, neonatal, nutritional
- Cardiovascular diseases and diabetes
- Cancers
- Chronic respiratory diseases
- Other NCDs
- Suicide, homicide and conflict
- Unintentional injuries

Burden of disease, 2012

Disability-adjusted life years (DALYs) are the sum of years of life lost due to premature mortality (YLL) and years of healthy life lost due to disability (YLD).

DALYs, YLL and YLD (thousands) by broad cause group



*Other noncommunicable diseases (NCDs) including non-malignant neoplasms; endocrine, blood and immune disorders; sense organ, digestive, genitourinary, and skin diseases; oral conditions; and congenital anomalies.

** Infectious diseases other than acute respiratory diseases, HIV, TB and malaria.

■ YLL ■ YLD

Probability of dying, 2012

Probability of dying between relevant exact ages, for a person experiencing the 2012 age-specific mortality risks throughout their life.

Before age 15, all causes	Male	30%
	Female	26%
Before age 70, all causes	Male	71%
	Female	65%
Between ages 15 and 49, from maternal causes	Female	14%
Between ages 30 and 70, from 4 major noncommunicable diseases (NCDs)~	Both sexes	24%

~Cancers, cardiovascular diseases, chronic respiratory diseases and diabetes

Source: Country statistics and global health estimates by WHO and UN partners

For more information visit the Global Health Observatory (http://who.int/gho/mortality_burden_disease/en/)

Last updated: January 2015

4.6. Aspects genre

Selon le **Profil Genre** dressé par l'AFD⁸, en Haïti, les femmes représentent environ 52% de la population et plus de la moitié de la population active. 61% des femmes sont économiquement actives par rapport à 71% des hommes (population âgée de 15 ans et plus ; 2013, Banque Mondiale). Alors que 47% des hommes actifs travaillent dans le secteur agricole, 86,5% des femmes actives travaillent dans le secteur non-agricole. 86,3% des femmes ayant un emploi rémunéré travaillent à leur compte ou pour leur famille, 75% travaillent dans le secteur informel (contre 39% des hommes). L'accès des femmes à un emploi sécurisé et décent demeure un défi, de même que leur accès aux instances décisionnelles.

D'après l'UNIFEM, 43% des foyers ont à leur tête une femme. En milieu urbain, 65 à 70% des femmes vivent sous le seuil de pauvreté (MCFDF). La diaspora haïtienne compte près de 2 millions de personnes, établies principalement aux Etats-Unis et au Canada. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les migrants (respectivement 54 et 46%). D'après la Banque mondiale les transferts de devises représentent un quart du PIB haïtien (un tiers si l'on inclut les transactions informelles).

Des programmes spécifiques en destination des femmes, ont été lancés, dont le Programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire (PSUGO) qui entend répondre à la crise du système éducatif haïtien. Selon l'UNICEF, 80% des écoles sont privées, près d'un tiers des enfants âgés de 6 à 12 ans ne sont pas scolarisés et moins de 2% des enfants finissent leurs études secondaires. La parité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire est atteinte, mais l'accès des femmes à l'enseignement supérieur est encore plus marginal que celui des hommes (3,4% des femmes, 4,8% des hommes ; PNUD, 2012), consécutif au décrochage scolaire des filles lié aux grossesses précoces et à l'inégale répartition des tâches ménagères, ainsi que les discriminations au sein de l'école (moindre attention accordée aux filles, manuels contribuant à véhiculer des stéréotypes...), etc.

Concernant l'accès à l'éducation il faut noter cependant que le premier facteur discriminatoire est le niveau économique et non le sexe.

Le taux de fertilité décroît progressivement mais reste élevé (3,15 enfants par femme en 2013 selon la Banque mondiale). Quant au taux d'adolescentes de 15-19 ans enceintes ou déjà mères, il stagne depuis plusieurs années à 14% -soit une jeune fille sur 7. Outre l'accroissement des risques sanitaires pour la mère et l'enfant, ces grossesses précoces impactent négativement la scolarisation des jeunes filles.

Seules 35% des femmes mariées ou en union utilisent une quelconque méthode contraceptive (la moyenne mondiale des pays en développement est de 62%). Parmi ces femmes, 31% choisissent une méthode moderne de contraception. 57% des filles de 15-19 ans déclarent avoir des besoins non satisfaits en matière de planification familiale (PNUD).

Le taux de mortalité maternelle a fortement baissé depuis 1990 mais il reste largement supérieur à la moyenne du continent, avec 350 décès pour 100 000 femmes (PNUD). Près des deux tiers des accouchements se font sans la présence de personnel qualifié en obstétrique, et les avortements clandestins se font le plus souvent dans des conditions mettant en danger la santé de la mère. La mortalité infantile chez les enfants de moins de 1 an est de 59 décès pour

⁸ Source http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PORTAILS/SECTEURS/GENRE/pdf/Haiti_ProfilGenre%20.pdf; 30/09/15 par DAT/AES

1000 naissances vivantes, soit un niveau largement supérieur à la moyenne dans la zone Amérique latine et Caraïbes.

Concernant le cadre législatif, Haïti a ratifié la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** en 1981 et de la **Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes** (convention dite « Belem do Para ») en 1996, qui reconnaissent l'égalité de tous les citoyens, hommes et femmes

Selon le Décret du 6 juillet 2005, le viol est reconnu comme un crime contre la personne et non plus comme un crime « contre l'honneur ». Toutefois, l'avortement est illégal en Haïti, même dans le cas d'un danger mortel pour la mère, d'un viol ou de malformations du fœtus. L'article 262 du Code pénal punit la femme qui se fait avorter ainsi que les personnes qui l'ont aidée ou assistée. La Loi de 2012 sur la paternité responsable et la filiation abolit la distinction entre les différents types de filiations (« adultérines », « naturelles ») et protège ainsi les enfants et leurs mères.

La Loi de 2009 sur le travail domestique qui régleme un secteur qui emploie principalement des femmes, peut être considérée comme une première avancée, bien qu'elle soit lacunaire sur la question des salaires. Un avant-projet de loi-cadre sur les violences faites aux femmes a été finalisé par le Ministère à la condition féminine en 2014. La future loi prévoit de renforcer les peines pour les agresseurs mais également d'accorder des exemptions fiscales aux entreprises et entités promouvant l'emploi et la réinsertion des femmes victimes de violences.

L'Article 17.1 (amendé en 2012) de la Constitution de 1987 : assure un quota d'au moins 30% de femmes « à tous les niveaux de la vie nationale, notamment dans les services publics »

Il existe un Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes depuis 1994. Celui-ci coordonne depuis 2014 une **Table Thématique Genre** (TTG) qui a pour mission d'intégrer le genre dans la mise en œuvre du Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH). Plusieurs autres programmes avaient été lancés en ce qui concerne le genre et l'autonomisation des femmes :

- **Plan National de Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes 2012-2016** : ce plan fait suite à un premier plan qui a été mis en œuvre de 2006 à 2011.
- Programme « **Ti Manman Cheri** » (« maman chérie » en créole) lancé en 2012. Il vise, selon le premier ministre, à « l'amélioration des conditions de vie des familles vivant dans l'extrême pauvreté ». Pour cela, des bourses sont octroyées aux mères ayant des jeunes enfants à l'école.
- **Plan d'Actions 2012-2016 du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** : un des objectifs spécifiques de l'objectif général de renforcement de la capacité stratégique et professionnelle de la police nationale est la lutte contre le banditisme et la violence faite aux femmes. La mise en place de la stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et l'élaboration d'un projet de loi sur la protection des femmes face à ces violences font partie des résultats attendus.
- Le **Projet d'appui au renforcement de la gestion publique en Haïti** (PARGEP) mis en place pour la période 2008-2015 et visant à accompagner le gouvernement dans son entreprise de refondation de l'Etat intègre le genre dans les politiques sectorielles de l'éducation, de la santé et de l'économie

- **Plan stratégique national de santé de la reproduction et planification familiale (2013-2016) :** élaboré par le ministère de la santé publique et de la population en collaboration avec USAID, UNICEF, OMS et UNFPA, ce plan vise à mettre en œuvre les engagements pris par le gouvernement haïtien en septembre 2010 au sommet de New York consacré à la réduction de la mortalité maternelle, dans le cadre des OMD 4 et 5..

En annexe une liste non exhaustive des organisations de femmes en Haïti.

4.7. Niveau d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

Le tableau qui suit décrit le niveau d'atteinte des OMD en Haïti

Tableau 11 : Niveau d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

1 ÉLIMINER L'EXTRÊME PAUVRETÉ ET LA FAIM Haïti a atteint la cible en matière de réduction du taux de prévalence de l'insuffisance pondérale des enfants âgés de moins de 5 ans, 3 ans avant la date butoir¹. En 2012 le secteur informel (45%) et l'agriculture (47%)² sont toujours les principaux pourvoyeurs d'emploi. En 2003, la tendance du ratio emploi / population était décroissante, soit une faible participation au marché du travail et un taux élevé d'emplois vulnérables (85%).	3 PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES Bien que la parité soit atteinte dans l'enseignement primaire et secondaire, avec un indice de parité de 0,93 et 1,08³ respectivement, les inégalités de genre sont persistantes. Les femmes actives ont un accès limité aux emplois sécurisés et décents, 60% d'entre elles ayant un emploi informel⁴. La représentation politique est parmi les plus basses au monde, avec seulement 4% de femmes au Parlement haïtien.
2 ASSURER L'ÉDUCATION PRIMAIRE POUR TOUS Des nets progrès ont été réalisés, le taux net de scolarisation dans le primaire progressant continuellement, de 47% en 1993 à 88% en 2011¹. 85% des jeunes de 15-24 ans sont aujourd'hui alphabétisés. Cependant, la cible de ne sera vraisemblablement pas atteinte d'ici 2015, et les disparités demeurent entre les zones rurales (73%) et les zones urbaines (86%)².	4 RÉDUIRE LA MORTALITÉ DES ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS La mortalité infantile en Haïti est en baisse, mais pas assez pour atteindre la cible. La proportion d'enfants mourant avant l'âge de 5 ans a baissé de 44% depuis 1990, plus vite que la tendance mondiale. Cependant, la mortalité néonatale a paradoxalement augmenté, avec 30% décès d'enfants de moins de 1 mois. En 2012, 45% des enfants de 12 à 23 mois sont complètement vaccinés³.
5 AMÉLIORER LA SANTÉ MATERNELLE Le taux de mortalité maternelle a baissé de 43% depuis 1990, mais pas suffisamment pour atteindre la cible, avec un taux de 35%. Près de deux tiers des accouchements se font sans l'assistance de personnel qualifié, avec un écart de 46 points entre la capitale et la Grande-Anse. L'utilisation de contraceptifs reste limitée, et 35% des femmes ont des besoins non satisfaits en matière de planification familiale⁴.	7 ASSURER UN ENVIRONNEMENT DURABLE La dégradation de l'environnement est préoccupante, et le pays vulnérable aux catastrophes naturelles. La couverture forestière est passée de 5,7% en 1990 à 1,5% du territoire en 2012¹⁰. 93% des ménages utilisent toujours du bois ou du charbon pour cuisiner¹¹. En 2012, 73% des ménages ont accès à une source d'eau potable améliorée, mais seulement 26% ont accès à un meilleur système d'assainissement¹².
6 ENRAYER LA PROGRESSION DU VIH/SIDA Haïti a réussi à enrayer la progression du VIH/sida, avec une prévalence de 1,3% chez les femmes et 0,4% chez les hommes de 15-24 ans. Néanmoins, la proportion d'hommes ayant une connaissance approfondie de la maladie est en forte baisse, et l'accès aux traitements antirétroviraux est de 58%, loin d'atteindre la cible des 100% en 2010. La lutte contre le paludisme doit continuer, car seulement 2,5% des enfants ayant de la fièvre ont reçu un traitement antipaludéen approprié³.	8 METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT L'aide publique au développement en Haïti est passée de 167 millions de dollars en 1990 à 1712 millions en 2012, avec un pic à 3 milliards de dollars en 2010, après le tremblement de terre¹³. En 2011, l'APD d'Haïti représentait 23% du PIB, 79% en appui à des projets et 16% pour l'allègement de la dette. En 2011, le service de la dette d'Haïti est tombé à 0,5%, tandis qu'il s'élevait à 15,8% en 2010¹⁴.

5. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs en rapport avec le projet

5.1.Forte vulnérabilité des communautés et des écosystèmes

Le pays se caractérise par une forte vulnérabilité des communautés et des écosystèmes. En effet, 24,79 % des Haïtiens vivent avec moins d'1,25 dollar par jour, 58,6% avec moins de 2,5 dollars par jour. Haïti a atteint la cible en matière de réduction du taux de prévalence de l'insuffisance pondérale des enfants âgés de moins de 5 ans à 3 ans de la date butoir de 2015. En effet, le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale modérée ou sévère est passé de 27,5% en 1995 à 11,4% en 2012. Toutefois Haïti se situe encore loin du standard international pour une population bien nourrie (2,3% d'enfants en insuffisance pondérale) et loin de la moyenne des 3% dans la région de l'Amérique latine et les Caraïbes. La proportion des ménages utilisant une source d'eau potable améliorée a considérablement augmenté, malgré des disparités persistantes entre milieux urbain et rural. En 2012, 72,7 % des ménages haïtiens avaient accès à une source d'eau potable améliorée, contre 36,5 % en 1995. Toutefois, les ménages résidant en milieu rural restent fortement discriminés : seuls 48,9 % d'entre eux ont accès à une source d'eau potable améliorée, contre 87,8 % en milieu urbain (EMMUS).

Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, la déforestation constitue l'une des principales menaces. En 2012, les zones forestières ne recouvraient plus que 1,5 % de la superficie du pays (PNUD). Les causes du déboisement sont multiples, et incluent la demande soutenue en bois énergie et le développement de l'agriculture, et dans une moindre mesure les incendies et feux de forêt et la demande en bois par le secteur de la construction. En 2012, 92,7 % des ménages haïtiens utilisent toujours un combustible solide (bois ou charbon) pour cuisiner (EMMUS V). L'érosion des sols qui découle du déboisement, couplée à la forte densité de la population et à l'installation des communautés dans des zones à risque (en contrebas des bassins versants, etc.) augmentent particulièrement la vulnérabilité de la population aux catastrophes naturelles, en particulier aux cyclones, inondations et tremblements de terre.

Chaque année quelque 40 millions de tonnes de terre arable s'en vont irréversiblement à la mer du fait de l'érosion des sols.

5.2.Vulnérabilité par rapport aux aléas naturels/ Risques sismiques, Inondations, Ouragans.

Depuis plusieurs décennies, la République d'Haïti en plus du tremblement de terre de 2010, est régulièrement dévastée par des tempêtes tropicales et des cyclones aux conséquences aggravées par l'importante déforestation du pays. En plus du ravinement, le déboisement est la cause d'inondations périodiques et de coulées de boue, provoquant la plupart du temps la mort de plusieurs personnes.

Le tableau qui suit fait la genèse des impacts et effets des principales catastrophes naturelles en Haïti de 1564 à nos jours.

⁹ Source : Source PNUE Rapport des OMD 2014 pour Haïti

Tableau 12 : Nature, caractéristiques des principales catastrophes naturelles en Haïti

Année	Nature/Caractéristiques et effets
1564	Tremblement de terre
1684	Tremblement de terre
1691	Tremblement de terre
1751	18 octobre : tremblement de terre à Port-au-Prince. La ville est détruite
1770	3 juin : tremblement de terre à Port-au-Prince et les régions du sud. Les villes sont détruites
1793	Le 31 mai, le commandant du 1 ^{er} bataillon de volontaires du Morbihan Jean-Marie Debray écrit : « Depuis un mois, nous avons éprouvé 3 tremblements de terre des plus rigoureux. À l'un d'eux, un vase haut de 20 pieds, qui couronnait une fontaine publique, est tombé et a tué une négresse et blessé d'autres. La police a condamné plusieurs maisons. Il en est peu qui n'aient été couleuvrées ».
1816	18-19 novembre ² : un cyclone fait des dégâts considérables dans les campagnes du département de l'Ouest et dans le golfe de la Gonâve
1831	12-19 août : Des pluies torrentielles provoquent des inondations à Les Cayes, faisant des centaines de victimes.
1842	7 mai : tremblement de terre suivi d'un raz de marée à Cap-Haïtien et toutes les régions du Nord. La ville de Cap-Haïtien est détruite ainsi que les villes de Port-de-Paix, Les Gonaïves, Fort-Liberté et plusieurs villes de la République dominicaine furent touchées.
1887	23 septembre : tremblement de terre dans la région septentrionale d'Haïti
1904	Tremblement de terre dans le nord du pays. Port-de-Paix et Cap-Haïtien sont très sévèrement touchés
1909	12 novembre : cyclone dans le département de l'Ouest. Environ 150 victimes sont recensées en particulier dans la plaine du Cul de Sac.
1915	12-13 août : cyclone sur la péninsule Sud qui dévaste Jacmel, [[Les Cayes (ville) Leogane Les Cayes]], Les Côteaux, Aquin, Jérémie
1935	21 octobre : ouragan au Sud et Sud-Est. 2 000 personnes périssent.
1946	Séisme dans le nord-est de la République dominicaine accompagné d'un raz de marée dans la région de Nagua. Haïti est également touchée.
1952	27 octobre : tremblement de terre à Anse-à-Veau dans le Département de la Grande Anse faisant 6 victimes et des milliers de sans-abris.
1954	11-12 octobre : l'Ouragan Hazel qui touche toutes les régions d'Haïti. À plus de 249 km/h, le cyclone dévaste le pays faisant plusieurs milliers de victimes
1963	3 octobre : l'ouragan Flora touche les départements du Sud et de l'Ouest faisant près de 5 000 morts. 14 novembre : inondations de la Grande Rivière du Nord faisant près de 500 victimes.
1964	24 août : l'ouragan Cleo touche la côte Sud et plus particulièrement la région des Cayes faisant 192 morts
1966	29 septembre : l'ouragan Inès dévaste, à plus de 170 km/h, les départements du Sud et de l'Ouest
1972	20 mai : inondations dans la Région des Cayes. Bilan 20 disparus et des pertes considérables en biens matériels.
1980	5 août : l'ouragan Allen balaye, à plus de 270 km/h, la côte Sud et plus particulièrement la région des Cayes faisant environ 200 morts.
1984	Juin : inondations à Port-de-Paix.
1986	1 ^{er} juin : inondations Région des Cayes. Bilan : 20 000 hectares noyés et plusieurs milliers habitations endommagées. 23 octobre : inondations Ile de la Gonâve. Bilan: 31 morts, 906 sans-abri, plus de 380 maisons détruites ou endommagées.
1987	27 avril : inondations à Port-de-Paix. 8 mai : inondations à Thiotte dans le département du Sud-Est, et dans les zones de Delmas et Caradeux à Port-au-Prince.
1988	27 janvier : inondations dans le Nord-Ouest. 20 juin : inondations de L'Estère dans l'Artibonite. 11 septembre : l'ouragan Gilbert dévaste la côte Sud et plus particulièrement les régions d'Anse-à-Veau, Camp-Perrin, Cavaillon, Les Cayes, Ile-a-Vache, Jacmel, Jérémie, Kenscoff et Port-Salut. 8 octobre : inondations dans la Plaine de Léogâne.
1989	23 février : inondations sur l'île de la Gonave. Bilan: 4 945 familles affectées, 1 527 maisons détruites et 1640 endommagées
1994	12 et 13 octobre : l'ouragan Gordon traverse le département du Sud-Est et la péninsule du Sud provoquant des inondations et faisant environ 2000 morts et disparus.
1998	23 septembre : l'ouragan Georges dévaste les régions du Sud-Est et du Nord-Ouest d'Haïti faisant 147 morts, 34 blessés graves, 40 disparus, et 167 500 sinistrés.
2002	24-27 mai : inondations Péninsule du Sud. La ville de Camp Perrin et les localités d'Asile et d'Anse-à-Veau sont les plus touchées par ces averses tropicales. Bilan : 31 morts, 14 personnes disparues et plus de 7 000 sinistrées dans le département du Sud ⁹ .
2004	23-24 mai : des pluies torrentielles qui se sont abattues sur la partie sud-est d'Haïti dans la nuit du 23 au 24 mai ont fait 1 232 morts, 1 443 disparus et 31 130 personnes sinistrées Mapou Belle-Anse avec 432 morts, Bodary] avec 350 morts et Fonds-Verrettes avec 237 victimes situées dans le département du Sud-Est furent les localités les plus affectées.

Année	Nature/Caractéristiques et effets
	La gravité de ce désastre poussa le gouvernement intérimaire Boniface/Latortue à faire du vendredi 28 mai une journée de deuil national. 10 septembre : l'ouragan Ivan frappe la péninsule du Sud et la côte Ouest causant, dans diverses régions, d'importants dégâts matériels dus aux inondations. 18-19 septembre : l'ouragan Jeanne traverse la bande septentrionale d'Haïti et le Haut Artibonite causant des inondations qui ont fait 1 870 morts. Le bilan s'élève à 2 620 blessés, de 846 disparus et de 300 000 sinistrés et avec plus de 3 000 morts, Les Gonaïves, est la ville la plus durement frappée
2005	6 et 7 juillet : l'ouragan Denis touche la côte sud-est d'Haïti, provoquant des inondations dans plusieurs villes du Sud (Bainet, Grand-Goave, Les Cayes...) et faisant plus de 500 sans-abri. 4 octobre : inondations dans diverses régions du pays dont Pétion-Ville et Grand Goâve dans le département de l'Ouest, où les crues provoquèrent des pertes considérables. Le gouvernement n'a fourni aucun bilan sur cette catastrophe. 17-18 octobre : l'ouragan Wilma touche l'ouest et le sud d'Haïti. 23 octobre : la tempête tropicale Alpha traverse la presqu'île du Sud dont les départements de la Grande Anse et de Nippes. 25 octobre: Inondations provoquées par des pluies torrentielles qui se sont abattues dans plusieurs régions du Nord-Ouest dont les communes de Port-de-Paix, de Bassin-Bleu, de Anse-à-Foleur et de Saint-Louis du Nord.
2006	22 et 23 novembre : fortes pluies provoquant des inondations dans la Grand'Anse, le département des Nippes et le Nord-Ouest, provoquant l'endommagement des structures routières dont l'effondrement d'un pont à Ravine Sable sur la commune de Bonbon.
2007	17 mars : inondations dues aux pluies et averses s'abattant, pendant plus d'une semaine, sur une grande partie du territoire d'Haïti. six départements ont été particulièrement frappés :Grande Anse : Jérémie, Abricots, Bonbon, Les Irois ; Sud-Est : Jacmel ; Ouest : Cité Soleil, Delmas, Port-au-Prince (Carrefour-Feuilles, Canapé Vert) ; Nord-Ouest : Port-de-Paix, Saint-Louis du Nord, Anse-à-Foleur ; Nord : Cap-Haïtien ; Nord-Est : Ferrier, Ouanaminthe. 8-9 mai : pluies torrentielles faisant des dégâts considérables dans plusieurs régions du pays, en particulier dans les départements du Nord, du Nord-Est et du Sud. La ville de Ouanaminthe est particulièrement frappée et le pont reliant Haïti (de Ouanaminthe) à la République dominicaine (Dajabón) sévèrement endommagé.
2008	16 août : la tempête tropicale Fay traverse tout le pays et ravage les cultures. 26 août : l'ouragan Gustav traverse la presqu'île du Sud dont les départements du Sud et de la Grande Anse faisant environ 77 morts et 8 disparus avec des dégâts matériels importants. 15 000 familles ont été affectées par la tempête qui détruisit 3 000 maisons et endommagea 11 458 autres. 1er septembre : l'ouragan Hanna ravage les départements de l'Artibonite et du Nord-Est. Plusieurs villes sont inondées dont Gonaïves. <i>La ville est inondée et en certains endroits l'eau atteint deux mètres. De nombreux habitants sont réfugiés sur les toits des maisons depuis hier soir pour fuir la montée des eaux.</i> Le bilan officiel fait état d'un mort. À côté des Gonaïves plusieurs villes des Jacmel, et dans plusieurs villes du Nord-Est, du Sud et du Sud-Est ont été inondées. 6 septembre : l'ouragan Ike, classé dans la catégorie 4, effleure les côtes septentrionales d'Haïti provoquant de fortes pluies dans les départements du Nord, de l'Ouest et du Nord-Ouest.
2009	20 octobre : fortes pluies sur la capitale haïtienne et ses banlieues. La commune de Carrefour, dans la banlieue sud de la capitale se trouve complètement inondée.
2010	12 janvier : Tremblement de terre d'Haïti de 2010 d'une magnitude de 7,3 survenu le 12 janvier 2010 à 16 heures 53 minutes, heure locale. Son épïcêtre est situé approximativement à 17 km de Port-au-Prince, la capitale d'Haïti. Une douzaine de secousses secondaires de magnitude s'étalant entre 5,0 et 5,9 ont été enregistrées dans les heures qui ont suivi. 20 janvier : Second tremblement de terre d'une magnitude de 6,1 survenu le 20 janvier 2010 à 06 heures 03 minutes, heure locale. Son épïcêtre est situé approximativement à 59 km à l'ouest de Port-au-Prince, et à moins de 10 kilomètres sous la surface.
2012	Mai-juin : Les pluies ayant cessées plus tôt que d'habitude, en octobre, une sécheresse extrême s'installe dans le nord-ouest de l'île et le long de la côte nord. 24-25 août : l'ouragan Isaac provoque des inondations et de violents coups de vent dans les départements du Sud-Est et de l'Ouest qui avaient été touchée lors du séisme de janvier 2010 faisant 19 morts dont 6 dans le Sud-Est, 5 dans l'Ouest et 2 dans l'Artibonite. 24 octobre : Les pluies diluviennes de l'Ouragan Sandy frappent les départements de l'Ouest, du Sud et de la Grand'Anse. Au moins 200 000 personnes sont sans abri, de 60 à 100 personnes seraient mortes, une nouvelle épidémie de choléra s'est répandue, et 70 % des récoltes du sud du pays furent détruites.
2013-2014	Octobre 2013-avril 2014 : Sécheresse extrême en particulier dans le Nord-Ouest mais le Nord-Est et une partie du Centre et de l'Ouest ne sont pas épargnés. Épidémie de choléra
2015	Avril-juillet : Sécheresse
2016	Octobre : L'ouragan Matthew dévaste le département de Grand'Anse, et notamment la ville de Jérémie.

En ce qui concerne particulièrement les Ouragans, ils ont fait plusieurs victimes en Haïti comme présentés dans le tableau qui suit :

Tableau 13 : Effets des Ouragans majeurs en Haïti

No.	Date	Nom de l'Ouragan	Nbres de morts
1	21 Oct 1935	?	2000
2	11 Oct. 1954	HAZEL	1000
3	3 Oct. 1963	FLORA	5000
4	24 Aout 1964	CLEO	192
5	5 Aout 1980	ALLEN	200
6	12 Oct. 1994	GORDON	2000
7	23 Sept. 1998	GEORGES	147
8	18 Sept. 2004	JEANNE	3000
9	26 Aout 2008	GUSTAV	77
10	24 Oct. 2012	SANDY	100
---	4 Oct. 2016	MATTHEW	+108 (bilan partiel)

Les caractéristiques et les effets des ouragans majeurs passés à moins de 50 kilomètres d'Haïti depuis 1950, sont résumés comme suit:

- **HAZEL** (12 au 13 Octobre 1954) : Catégorie 3 avec des vents soutenus à 190 km/h. Quelques dégâts considérables sur la partie ouest du pays. Près de 1000 morts (400 à 900 morts)
- **FLORA** (3 au 5 Octobre 1963) : Catégorie 4 : vents soutenus à 230 km/h pression minimale à 944 hPa. Rafale à plus de 195 km/h à Derez et 105 km/h à Port-au-Prince. Des dégâts matériels et végétation considérables. Plus de 1900 mm de précipitations sur les hauteurs du pays en 3 jours dont plus 1400 mm à Miragoâne. Plus de 5000 morts (sixième cyclone le plus meurtrier dans le bassin Atlantique) et cyclone considéré comme étant le plus violent depuis des décennies au pays.
- **CLEO** (24 Août 1964) : Catégorie 4 : vents soutenus à 240 km/h pression minimale : 944 hPa. Quelques dégâts matériels et végétation considérables. 132 morts majoritairement liés au inondations, plus de 250 blessés.
- **INEZ** : (30 Septembre au 1er Octobre 1966) : Catégorie 3 : vents soutenus à 185 km/h pression minimale : 970 hPa environ. Des dégâts matériels et végétation considérables. Au moins 750 morts, 1,000 blessés et plus de 60,000 sans-abris. Plus de 20 millions \$ de dégâts. Considéré par nombreux étant le cyclone le plus dévastateur sur la partie sud du pays.
- **DAVID** : (1er Septembre 1979) : Catégorie 3 : vents soutenus à 185 km/h pression minimale : 978 hPa. Pas d'effets notables. Quelques blessés mais aucub décès répertorié.
- **ALLEN** : (5 au 6 Août 1980) : Catégorie 5 passé à 20 kilomètres au sud du pays avec des vents soutenus à 260 km/h, pression minimale : 945 hPa. Des dégâts matériels considérables. Environ 60% de la récolte de café de la nation a été détruite. Au total, 220 personnes ont été tuées dont à Port-au-Prince, 41 décès ont été causés par des toitures en tôle s'envolant et 140 personnes ont été déclarées mortes par des

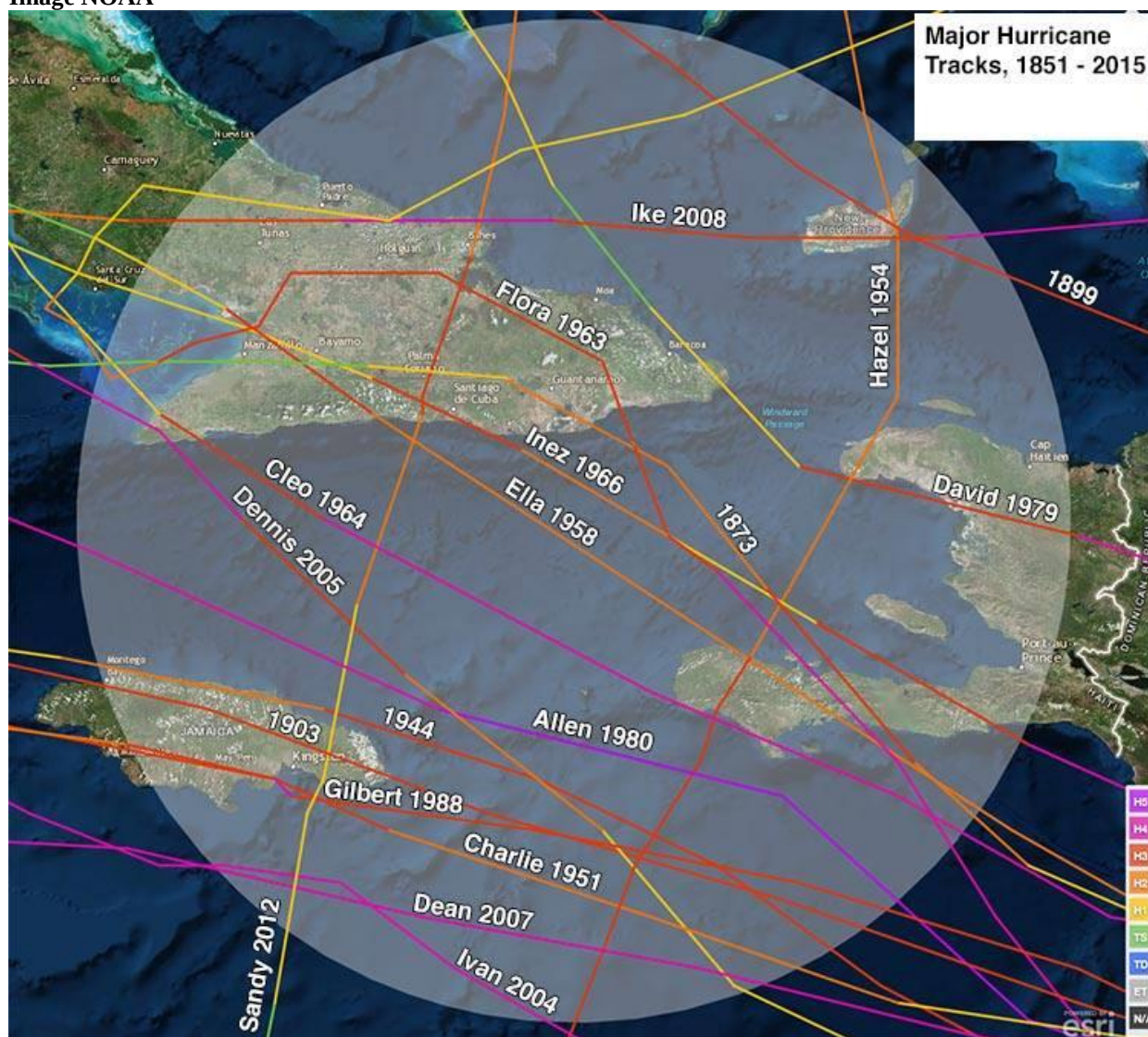
inondations. 835.000 sans abri et environ 1200 par les inondations. Le coût total sur le pays a été estimé à plus de 400 M \$

- **MATTHEW** : (4 Octobre 2016) : Catégorie 4 : vents soutenus à 235 km/h, pression minimale : 938 hPa. Des dégâts matériels considérables dans la péninsule du Tiburon. Environ 80% de Jérémie a subi des dommages importants et 70% dans la Villes des Cayes. La combinaison des inondations et des vents violents ont perturbé les routes, les télécommunications et a détruit de vastes étendues de terres. Au total, plus de 1000 personnes ont été tuées par des inondations, noyades et effondrement des maisons. Des centaines de blessés et plus de 100.000 sans-abri. Le coût total des effets a été estimé à plus de 1 Milliard \$. C'est le plus intense cyclone jamais observé sur le pays et le plus dévastateur depuis FLORA.

Les plus puissants ouragans à avoir traversé le pays sont donc FLORA (1963), CLEO (1964) et MATTHEW : 3 catégorie et 4, avec des vents soutenus de l'ordre de 230-240 km/h. ALLEN est le plus puissant cyclone ayant affecter le pays depuis 1850. Avant MATTHEW, le dernier ouragan majeur à avoir traversé le pays est DAVID en catégorie 3. Depuis FLORA, le plus meurtriers cyclones dans le pays est la tempête JEANNE (+3000 morts) en 2004 ¹⁰.

¹⁰ Source : Météo des cyclones, LUNDI 3 octobre 2016

Figure 06 : Trajectoires des Ouragans majeurs (catégorie 3 et plus) passés entre Cuba, Haïti et la Jamaïque ; Image NOAA



Source : Météo des cyclones, LUNDI 3 octobre 2016

6. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Après avoir déterminé les conditions de base de l'environnement des zones d'intervention, ce chapitre va identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels des composantes sur les milieux (biophysiques et humains), ensuite proposer au besoin les mesures requises pour les éviter, les minimiser, les atténuer ou pour les compenser, dans le cas d'impacts négatifs, ou de les maximiser, les bonifier dans le cas des impacts positifs.

3.1. Pré-évaluation des impacts potentiels des composantes

Pour rappel, les composantes et sous-composantes du PASMISSSI se présentent comme suit :

. Composante 1. Augmenter l'Utilisation des Services de Santé et de Nutrition Maternelle et Infantile et d'Autres Services Essentiels.

- *Sous-composante 1.1: Prestation de services de santé et de nutrition maternelle et infantile basée sur la performance.*
- *Sous-composante 1.2: Soutien familial orienté sur les résultats pour les familles pauvres et vulnérables.*
- *Sous-composante 1.3 : Prévention et traitement du choléra et autres maladies diarrhéiques et renforcement des capacités et de l'engagement au niveau communautaire*

Composante 2. Renforcement de la capacité Institutionnelle pour gérer la prestation de services.

- *Sous-composante 2.1: Renforcement des Capacités d'Intendance et de Gestion du MSPP*
- *Sous-composante 2.2: Appui à la Coordination et Gestion de la Protection Sociale*

. Composante 3. Renforcement des Ressources Humaines et de la capacité technologique pour le système statistique haïtien

Une appréciation globale des effets et impacts négatifs potentiels a permis une classification selon les catégories suivantes :

- impact majeur : les répercussions sur le milieu sont très fortes et demandent des mesures ardues pour être atténuées;
- impact moyen/modéré : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques;
- impact mineur : les répercussions sur le milieu sont significatives mais de faible ampleur et peuvent ou non exiger l'application de mesures d'atténuation;
- impact non significatif (NS) les répercussions sur le milieu ne sont pas significatives et sans conséquences notables.

Sur cette base, le tableau suivant présente une pré-évaluation globale des impacts positifs et négatifs potentiels des composantes du projet.

Tableau 14 **Evaluation globale des Composantes du projet**

Composantes	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
	Positif	Négatif	Positif	Négatif
Augmenter l'Utilisation des Services de Santé et de Nutrition Maternelle et Infantile et d'Autres Services Essentiels	Majeur	Moyen/à Mineur	Majeur	Mineur
Renforcement de la capacité Institutionnelle pour gérer la prestation de services	Majeur	NS	Majeur	NS
Renforcement des Ressources Humaines et de la capacité technologique pour le système statistique haïtien	Majeur	NS	Majeur	NS

Il ressort du tableau que seule les activités liées à la **Composante 1: Augmenter l'utilisation des services de santé et de nutrition maternelle et infantile et d'autres services essentiels**, seraient susceptibles d'engendrer des impacts négatifs sur les milieux. Toutefois, ces impacts seront mineurs à moyens.

En effet, il est prévu dans cette Composante, la réhabilitation de structures de santé. Les travaux de réhabilitation prévue dans cette composante durant cette phase vont se faire sur des sites déjà existants, ce qui ne va pas nécessiter de nouvelles acquisitions de terre, ni l'aménagement de nouveaux sites. Toutefois, les travaux pourraient engendrer des impacts négatifs et des nuisances sur les milieux. Le fonctionnement de ces structures présente également certains risques liés en particulier à la gestion des déchets biomédicaux. Les impacts potentiels pourraient par conséquent être maîtrisés grâce à l'application de bonnes pratiques et de mesures appropriées.

3.2. Analyse des impacts positifs du programme

A part quelques travaux de réhabilitations, sur des sites déjà existants, l'essentiel des activités du projet portent sur la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs dans un secteur aussi important et vital que celui de la santé en Haïti, confronté aux effets cumulatifs de la vulnérabilité des populations et des écosystèmes, et des impacts des divers phénomènes naturels.

Le Projet va engendrer beaucoup d'effets et d'impacts positifs et quasiment très peu d'impacts négatifs sur les milieux. Les impacts positifs seront majeurs en termes d'amélioration des conditions sanitaires et du cadre de vie des populations, grâce à l'extension et à l'amélioration de la couverture sanitaire, l'amélioration des conditions d'hygiène, la sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques d'hygiène, la création d'emploi durant les travaux, l'implication des communautés dans les programme de santé, etc.

En effet, l'approche participative et inclusive déroulée par le PASMISSI va permettre également une meilleure implication et une meilleure appropriation des communautés dans la gestion du système sanitaire. Les actions de sensibilisations prévues par le projet vont aussi permettre de réduire les effets de certaines épidémies (choléra en particulier).

La réhabilitation de centres de santé et leur équipement permettront d'améliorer la couverture du pays et d'offrir ainsi aux populations un meilleur accès à des soins de qualité.

Le déplacement en particulier des femmes sur de longues distances sera réduit dans certaines localités ; les impacts positifs liés à la réduction des accidents de couche, et autres risques et désagréments pour les femmes seront considérables, etc.

Les impacts positifs du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes seront donc considérablement en termes d'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant.

3.3. Analyse des impacts négatifs potentiels du projet

Au regard des composantes du projet, en relation avec les milieux récepteurs, les impacts environnementaux et sociaux négatifs seront peu significatifs et les impacts positifs majeurs. Toutefois des risques existent.

3.3.1. Impacts sur les milieux physiques, biophysiques et sur la biodiversité

Le PASMISSI n'aura pas d'impact négatif significatifs sur les milieux physiques et biophysiques (flore, faune, sur les ressources naturelles, sur la diversité biologique), ni sur les changements climatiques. Les travaux de réhabilitation ne risquent pas de présenter des impacts négatifs significatifs sur les milieux naturels ; il n'y a pas de risques de destruction d'écosystèmes. Les zones d'emprunt de carrières seront faiblement affectées compte tenu des quantités limitées de matériaux qui seront requises pour les travaux de réhabilitation de bâtiments.

3.3.2. Impacts sur la santé, l'hygiène et la sécurité

Les travaux de réhabilitation des structures de santé pourraient générer quelques nuisances (bruits, poussières, etc.), source de désagréments sur les ouvriers et les populations qui y seraient exposés. Il existe également un risque élevé lié à la gestion des déchets issus de ces structures sanitaires durant la mise en œuvre du projet, Si des mesures spécifiques et appropriées, de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises en compte, les effets négatifs directs et indirects sur la santé des populations peuvent être importants.

3.4. Analyse de conformité/Examen environnemental préalable et catégorisation du projet

Selon la P.O 4.01, chaque activité ou sous-projet devant être financé par la Banque Mondiale nécessite un examen environnemental préalable, permettant de déterminer le type d'évaluation environnementale auquel il doit être soumis (étude d'impact environnemental -E.I.E- approfondie ; évaluation environnementale simplifiée ; évaluation environnementale régionale ou sectorielle ; audit environnemental ; évaluation des dangers ou des risques ; plan de gestion environnementale et social, etc.).

La politique de sauvegarde sur l'Évaluation Environnementale (PO 4.01) de la Banque Mondiale fixe trois niveaux possibles dans le processus d'évaluation environnementale qui sont déterminés en fonction des caractéristiques du projet, de son emplacement, du degré de sensibilité du milieu dans lequel le projet va s'implanter, de l'ampleur des impacts et des modifications du milieu naturel et humain attendues. Cette évaluation doit se faire au tout début du processus de planification et mener à une catégorisation en trois niveaux:

. **Catégorie A (Risque Elevé):** Le projet est présumé causer des impacts importants sur l'environnement, des effets très négatives, irréversible ou sans précédent sur les milieux. Ces effets pourraient également être ressentis au-delà de la zone d'impact direct du projet donc dans un espace plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Dans ce cas, une étude détaillée incluant l'analyse de variantes dont celle sans le projet est demandée. Cette étude doit également mener à une série de mesures devant atténuer les impacts identifiés. Cette étude, qui prend la forme d'une Etude d'impact Environnemental et Social

(EIES), incluant un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), éventuellement un CPR doit être conduite par le promoteur du projet et être publiée sur le site Web de la Banque Mondiale.

En principe aucune activité du Projet ne devrait être concernée par cette catégorie.

. Catégorie B (*Risque Intermédiaire*): Un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations ou sur des zones importantes du milieu naturel - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. - sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale; peu d'entre eux ou aucun, sont irréversibles. Dans ce cas, l'étude à réaliser consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourraient avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes les mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. Ce type d'étude prend la forme d'une étude d'impact moins approfondie que pour un sous-projet de catégorie A, mais elle implique tout de même une analyse environnementale et/ou sociale et un PGES ou simplement un PGES, dans le cas où une analyse environnementale et/ou sociale n'est pas requise et que seules les mesures d'atténuation courantes sont suffisantes.

. Catégorie C (*Risque Faible*): Un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

Le PASMISSI a été classé à la catégorie B, les activités prévues ne risquent pas d'engendrer des impacts négatifs majeurs irréversibles sur les milieux, que l'application de bonnes pratiques et de mesures appropriées ne pourraient totalement atténuer. Toutefois compte tenu de sa spécificité, une évaluation des dangers ou des risque liés au fonctionnement des structures de santé et la définition de mesures appropriées pour les juguler doivent être intégrées dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit particulièrement des aspects liés à la gestion des déchets biomédicaux qui constituent un risque majeur qui va, nécessiter l'élaboration (formulation et mise en œuvre) d'un programme de gestion des déchets biomédicaux.

7. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Le Cadre de Gestion de l'Environnement et du Social (CGES) a pour objectif l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités du projet. Le CGES, comprend des procédures spécifiques d'évaluation environnementale et sociale appliquées aux activités et aménagements projetés, en fonction de l'importance de leurs impacts sur les milieux, et en conformité avec la réglementation nationale et les Directives de la Banque Mondiale.

7.1. Mesures de bonification des impacts positifs

Le projet a prévu une série d'activité d'information, de sensibilisation et d'implication de l'ensemble des parties prenantes, le renforcement de cette démarche par la mise en place de cadre de concertation dynamique et un mécanisme de gestion des conflits et litiges impliquant toutes les parties prenantes pourrait également contribuer à atteindre les résultats escomptés.

L'application de bonnes pratiques en particulier pour les travaux de réhabilitation, permet aussi d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet. Il s'agit des mesures générales suivantes:

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité durant les travaux :
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations riveraines.
- Respecter les sites culturels, les us et coutumes locaux
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Assurer une bonne qualité des travaux, en procédant à des contrôles rigoureux, au choix de technologies appropriés.
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés et les compenser à leur juste valeur.
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Etc.

7.2. Risques liés à la gestion des déchets biomédicaux, produits toxiques, pesticides

Les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet proviendront donc en particulier du volet réhabilitation des infrastructures de santé. Durant les travaux, étant donné qu'il s'agit plus d'activité de réhabilitation que de nouveaux aménagements, les impacts négatifs de cette phase vont surtout porter sur les risques de pollution dues aux déchets issus des travaux; les risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ; les risques de destruction de biens par le mouvement des engins ; les risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; l'éventuel risque de propagation des IST / VIH-SIDA par le biais des ouvriers, etc. Les impacts pour cette phase seront atténués par une batterie de mesures et de bonnes pratiques.

Par contre, en phase de fonctionnement des infrastructures de santé, les effets négatifs potentiels comprennent notamment les risques sanitaires et environnementaux liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux, produits toxiques, produits phytosanitaires, radioactifs, etc., issus des établissements de santé. L'augmentation potentielle de la production des déchets biomédicaux dans la zone d'intervention du projet pourrait provoquer de sérieux problèmes de gestion, si une stratégie et des dispositifs appropriés ne sont pas mis en place.

Les déchets liés aux soins de santé constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de microorganismes parfois résistants présents dans les établissements de soins.

Au niveau des structures sanitaires, on distinguera les déchets liquides et les déchets solides. Ces déchets sont principalement constitués de :

- Déchets anatomiques (tissus d'organes du corps humain, fœtus, placentas, prélèvements biologiques, éléments d'amputation, autres liquides physiologiques ; etc.
- Déchets toxiques (substances chimiques, films radiographiques, désinfectants chimiques, etc.) ;
- Déchets pointus, tranchants ou autres objets souillés (lames de scie, aiguilles, seringues, bistouris, sondes diverses, tubes, tubulures de perfusion, verres ayant contenu du sang ou tout autre objet pouvant causer une coupure) ;
- Résidus de pansements (cotons et compresses souillés, garnitures diverses poches de sang, etc.) et les plâtres ;
- Déchets pharmaceutiques (produits pharmaceutiques, médicaments périmés et/ou non utilisés) ;

La collecte, le maniement, le stockage et la gestion des déchets biomédicaux, la manipulation inappropriée des matériels (surtout ceux infectés par le VIH/SIDA/hépatites, etc.) fait peser de graves menaces sur la santé de plusieurs catégories d'acteurs : le personnel de santé ; les populations, etc.

A cet effet, dans la plupart des formations sanitaires, le tri à la source n'est pas systématique et les déchets biomédicaux sont en général mélangés avec les ordures ménagères. Les structures ne disposent pas en général d'outils de pré-collecte et de collectes de ces déchets (notamment pour les objets piquants et tranchants), et surtout de stockage des déchets biomédicaux ainsi qu'un manque d'équipements de protection adéquats pour le personnel.

Le traitement des déchets biomédicaux est caractérisé par une disparité des méthodes d'élimination. L'enfouissement et le brûlage à l'air libre constituent les pratiques les plus usuelles dans les formations sanitaires. Le rejet direct des déchets biomédicaux dans la nature, à même le sol ou dans des bacs à ordures, très souvent mélangés aux ordures ménagères, constitue aussi une pratique très répandue. L'incinération n'est pratiquée que par très peu de formations sanitaires.

Les risques liés à une mauvaise gestion des déchets issus des soins de santé portent globalement sur des blessures accidentelles, des intoxications aiguës, des infections nosocomiales et des nuisances pour le personnel de santé et de collecte et des risques de contamination de la chaîne alimentaire. En réponse à cette situation, le PASMISSI devra apporter sa contribution la problématique globale de la gestion des déchets biomédicaux en Haïti. Au titre de la composante 2 (sous-composante 2.1) le PASMISSI financera une stratégie et un plan national de gestion des déchets biomédicaux.

Les mesures d'atténuation standard concernant la gestion des déchets biomédicaux et produits dangereux portent, au minimum, sur : ¹¹

- Limitation, réutilisation et recyclage des déchets
 - réduire les sources : éviter les produits contenant des matières dangereuses nécessitant un traitement spécial (ex. mercure ou bombes aérosol) ; favoriser les méthodes de nettoyage physiques aux méthodes chimiques ;
 - Réduire la toxicité des déchets : éviter les produits, matériaux et équipements contenant des matières dangereuses (mercure, polychlorure de vinyle (PVC) ; composés halogénés ; composés organiques volatils (VOC) ; composés persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ; substances carcinogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).
 - Gérer les stocks de façon efficace: procéder à des commandes fréquentes portant sur de petites quantités pour les produits qui périssent rapidement ; utiliser tous les stocks antérieurs avant d'utiliser les produits les plus récemment stockés ;
 - Dans la mesure du possible, réutiliser les équipements après stérilisation et désinfection (ex. conteneurs pour objets piquants, coupants ou tranchants).
- Trier/séparer les déchets au point de production. Séparer les déchets non dangereux et recyclables (ex. papier et carton, verre, aluminium et plastique) ; déchets alimentaires (compostage) ; et déchets infectieux ou dangereux (anatomiques ; piquants, tranchants ; pharmaceutiques ; cytotoxiques,¹² génotoxiques). Le triage comporte :
 - Ne pas mélanger les déchets généraux avec les déchets toxiques ;
 - isoler les déchets contenant du mercure ou métaux lourds (ex. cadmium, thallium, arsenic, plomb) ;
 - enlever les résidus chimiques des conteneurs afin de réduire la contamination des eaux usées ;
 - ne pas mélanger différents types de produits chimiques dangereux ;
 - collecter séparément les urines, matières fécales, sang, vomissements, etc. de patients traités à l'aide de médicaments génotoxiques (traitement du cancer surtout) ;
 - séparer récipients sous pression pour éviter le risque d'explosion ;
 - séparer les produits contenant du PVC pour éviter leur incinération ou leur mise en décharge.
- Manutention, collecte, transport et stockage sur site :
 - Fermer hermétiquement et remplacer les récipients à déchets quand ils sont aux trois quarts pleins ;
 - Identifier et étiqueter correctement les sacs et conteneurs avant de les évacuer ;
 - Transporter les déchets vers les zones de stockage dans des chariots adaptés qui seront lavés et désinfectés régulièrement ;
 - Prévoir des zones de stockage de déchets dans l'enceinte de l'établissement, ayant les caractéristiques suivantes : sol dur et imperméable, nettoyable, avec drainage, muni de portes verrouillables ; à l'abri du soleil et inaccessibles à la vermine ; dotées d'un éclairage et d'un système de ventilation appropriés ; isolées des zones de préparation des aliments ; approvisionnées en vêtements de protection et de sacs/conteneurs de rechange.

¹¹ Pour un traitement exhaustif de ce sujet, voir : SFI/Groupe Banque mondiale : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé.

¹² toxique pour les cellules

- la durée de stockage entre la production et le traitement des déchets ne doit pas dépasser 48 heures durant la saison fraîche, 24 heures durant la saison chaude.
- Stocker le mercure séparément, dans des conteneurs fermés et imperméables, dans un lieu sécurisé ;
- Stocker les déchets cytotoxiques séparément des autres déchets dans un lieu sécurisé ;
- Stocker les déchets radioactifs dans des conteneurs limitant les radiations, derrière des écrans de plomb.
- Transport vers des installations extérieures :
 - Utiliser des conteneurs dotés d'un revêtement interne étanche en métal ou en plastique et d'un système de fermeture hermétique ;
 - Utiliser, pour des objets piquants ou tranchants, des conteneurs non perforables.
 - Apposer sur les déchets une étiquette appropriée indiquant la classe, le pictogramme (ex. déchets infectieux, déchets radioactifs), la catégorie, le poids/volume, la partie de l'hôpital d'où ils proviennent et leur destination finale ;
 - Utiliser des véhicules dédiés uniquement au transport des déchets.
- Traitement et élimination. Les installations recevant des déchets biomédicaux doivent avoir les autorisations nécessaires et la capacité de manipuler ces déchets. Les principales options de traitement et d'élimination sont les suivantes :
 - Incinération : les établissements de santé peuvent, soit s'équiper d'incinérateurs, soit transporter leurs déchets vers une usine d'incinération, qui doivent être autorisées et doivent être bien exploitées et entretenues.
 - Désinfection chimique : les déchets doivent être broyés avant désinfection. Ce traitement implique l'utilisation et la manipulation de produits chimiques dangereux et l'élimination de résidus dangereux après traitement.
 - Traitement thermique humide (autoclavage). Les déchets, préalablement broyés, sont désinfectés dans une chambre fermée, à la vapeur sous haute température et haute pression. Il en résulte un rejet d'eaux usées et des odeurs. L'autoclavage permet également de stériliser les équipements médicaux réutilisables. La désinfection par chaleur sèche implique de broyer, chauffer et compacter les déchets dans une presse rotative. Cette méthode génère des émissions atmosphériques, des eaux usées et des résidus qui doivent être éliminés.
 - Enfouissement. Des sites d'enfouissement sanitaire correctement conçus et utilisés doivent éviter la contamination de l'air et des nappes phréatiques. L'élimination des déchets dans des décharges à ciel ouvert n'est pas une bonne pratique et doit être évitée. Le pré-traitement avant enfouissement peut être une opération de stabilisation (remplissage de conteneurs avec des déchets, solidification au sein d'un liant, puis scellage).
 - Neutralisation. mélanger les déchets à d'autres substances (ex. ciment) pour réduire le plus possible le lessivage des déchets toxiques dans le sol ou les eaux de surface.

7.3. Gestion des Eaux usées

Une mauvaise gestion des eaux usées, en particulier celles provenant des structures sanitaires peut favoriser la dissémination de maladies telles que le choléra; le paludisme/ malaria et d'autres maladies d'origine hydrique, et pourrait être source de propagation d'épidémies qui pouvant entraîner plusieurs cas de décès.

Par conséquent les aspects liés à la gestion des eaux usées issues des structures sanitaires ciblées par le projet constituent également un enjeu majeur et doivent faire l'objet d'une attention particulière. La gestion des usées doit être prise en compte et intégrer aussi bien dans la conception des travaux, et prise en compte durant le fonctionnement des structures sanitaires.

7.4. Mesures d'atténuation des effets et impacts négatifs des travaux de réhabilitation

Le tableau suivant présente des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentielles des travaux de réhabilitation.

Tableau 15: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux de réhabilitation

Phases	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Libération emprise et travaux	Pollution atmosphérique gènes/nuisances par la poussière/risques accident	• protection du personnel • application de bonnes pratiques durant les travaux
	Génération de déchets	• collecte et traitement adéquat des déchets • application de bonnes pratiques
	Risque de conflits sociaux	• Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale et l'approche HIMO • Implication de tous les acteurs (collectivités, autorités locales, etc.) • Campagne d'information et de sensibilisation
Exploitation/mise en œuvre	Risques de conflits dans la gestion des installations	- Programme d'information et de sensibilisation - Implication des parties prenantes dès le début du processus

7.5. Mesures normatives et réglementaires

En plus de l'application des mesures d'atténuation des impacts et effets négatifs, durant la mise en œuvre des activités du projet, il faudra aussi veiller à la conformité aux cadres réglementaires applicables en Haïti, notamment :

. Conformité avec la réglementation environnementale et sociale

Durant les phases de travaux, le Maître d'Ouvrage et l'entreprise ou le prestataire devront veiller à la conformité aux dispositions relatives à la réglementation en général, et en particulier à celle environnementale et sociale, et à la réglementation et normes sur le secteur concerné.

. Conformité avec la législation du travail et de l'hygiène

Tous les prestataires devront respecter et se conformer à la réglementation nationale dans le domaine (Code travail, code de l'hygiène, etc.).

. Obligations de respect les clauses de bonnes pratiques (environnementales et sociales)

Pour certains travaux, les prestataires devront disposer des autorisations nécessaires, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, aussi se conformer aux exigences du cahier des charges, concernant notamment le respect des prescriptions des PGES et l'application de bonnes pratiques durant les travaux.

7.6.Clauses environnementales et sociales

Un modèle de clauses environnementales et sociales (CES) à adapter et insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux est proposé en annexe.

7.7.Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC) ; notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Prévention et Réduction de la Pollution.

7.8.Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. Une découverte de caractère mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative. L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement, conformément à la réglementation nationale, la PO 4.11 – Ressources culturelles physiques, et la PO 4.01. Evaluation environnementale.

7.9.Mesure de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale

Le Diagnostic sur les capacités avait fait ressortir un besoin de renforcement des capacités dans le domaine des évaluations environnementale et sociale et du suivi environnementale et social des projets. Le diagnostic du cadre organique des structures chargées de la mise en œuvre du CGES issu du CGES (UGP, DPSPE, Ministère de l'Environnement, etc.) montre que ces structures ne disposent pas d'une expertise avérée dans le domaine, ni de moyens matériels et techniques pour mener à bien le suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegarde. Il y a donc nécessité de procéder à une identification et à une évaluation des besoins des structures concernées, en termes d'expertise, des moyens de fonctionnement etc., à travers la formulation et la mise en œuvre d'un programme adapté de renforcement des capacités.

7.10. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES

La prise en compte des mesures du CGES doit être garantie afin de s'assurer que les activités à réaliser ne vont pas engendrer des impacts négatifs importants qui pourraient annihiler tous les effets positifs escomptés. La mise en œuvre de ces mesures doit faire l'objet d'un suivi environnemental afin de s'assurer notamment que toutes les mesures de mitigation prévues dans le CGES sont mises en œuvre.

7.10.1. Prise en compte de l'environnement durant la mise en œuvre du Programme

La mise en œuvre des mesures environnementales du CGES devra impliquer différents acteurs en particulier, l'Unité de gestion du projet (UGP), la DPSPE, le Comité de Pilotage du projet; le BNEE, les collectivités concernées, les communautés à la base, les ONG et la société civile, etc.

Pour rappel, désormais, c'est le BNEE qui constitue l'organe technique qui assiste le Ministère en charge de l'environnement dans la mise en application des procédures d'ÉIE en Haïti. Il assure la conduite de la procédure d'étude d'impact et est en outre responsable du contrôle de l'application des mesures préconisées par le plan de gestion environnementale et sociale de chaque projet soumis à une évaluation environnementale.

A ce titre, le BNEE (i) participera à la classification environnementale des activités du programme (ii) assurera le suivi environnemental et social de la mise en œuvre du CGES et des éventuels PGES qui seront réalisés, mais aussi l'approbation des éventuelles études environnementales et sociales (EES) à réaliser, ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EES.

Il a été fortement préconisé : le recrutement : (i) d'un Expert en évaluation environnementale, et (ii) d'un Expert social S. Ces deux experts auront dans le cadre du projet, entre autres tâches, de:

- mettre en œuvre le CGES;
- assurer l'interface du Projet pour tout ce qui concerne l'application du CGES, la prise en compte des aspects environnementaux et la réalisation éventuelles études environnementales et sociales ;
- s'assurer que les entreprises de travaux et la mission de contrôle, respectent les clauses environnementales et sociales insérées dans les DAO;
- effectuer des contrôles au niveau des chantiers pour s'assurer que les mesures environnementales et sociales prévues sont prises en compte;
- intervenir en urgence pour tout cas d'incident ou d'accident qui demande une vérification et un contrôle;
- notifier tout manquement aux engagements contractuels en matière de gestion environnementale et sociale.
- s'assurer que les plaintes sont relevées et traitées adéquatement;
- s'assurer que la réglementation est respectée durant la mise en œuvre du Projet;
- Etc.

Ces deux Experts sous la supervision de l'UGP/DPSPE devront procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental et social est requis. Ils vont assurer la supervision des activités et servir d'interface entre le projet, le BNEE, les collectivités et les communautés à la base. Pour bien mener cette mission ils devront disposer des capacités nécessaires.

En relation avec l'UGP/DPSPE, ils doivent aussi s'appuyer à l'occasion sur des consultants/bureaux d'études pour la réalisation d'éventuelles évaluations environnementales et sociales, et des ONG pour mener des campagnes de sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social; faciliter le renforcement des capacités des différents acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Evaluation de la mise en œuvre de PGES, etc.

L'UGP/DPSPE assurera la diffusion du CGES et des éventuelles études environnementales et sociales et établira des protocoles d'accord avec le BNEE et les structures chargées de la surveillance et du suivi des PGES qui seront éventuellement élaborés.

En relation avec le BNEE, ces Experts seront chargés de la sélection environnementale et sociale des activités du projet, à partir de fiches de sélection environnementale et sociale. Ils procéderont à la détermination des catégories environnementales et sociales appropriées, en rapport avec le BNEE. Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer d'études environnementales et sociales pour les projets. Ils assureront la supervision de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux.

Au niveau local, les collectivités et les communautés seront fortement impliquées dans la mise en œuvre du CGES. Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les EES.

Les ONG et autres organisations de la société civile pourront aussi participer aux campagnes d'information, de sensibilisation des populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du programme, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

Il est également recommandé la réalisation d'une revue à mi-parcours et une évaluation finale du CGES, en vue d'apporter les réajustements éventuels.

7.10.2. Etapes et rôles des principaux acteurs

De manière générale le processus comprend les principales étapes suivantes:

- ***Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***

Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, les deux Experts en évaluation environnementale et sociale (UGP/DPSPE) vont procéder au remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale (voir modèle à adapter en annexe) et procéder à la sélection de l'activité, pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis, conformément à la classification suivante:

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur modéré
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Suite à cet exercice qui aura déterminé la bonne catégorie environnementale de l'activité, d'office les projets de catégorie A seront écartés. Pour les autres catégories, en rapport avec l'UGP/DPSPE, ils feront une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) ou s'il faut l'application de simples mesures d'atténuation; (c) ou s'il faut réaliser une étude d'impact simplifié.

- **Etape 2: Validation de la classification des sous-projets**

La classification des sous projets effectuée sera validée par le BNEE.

- **Etape 3: Réalisation du « travail » environnemental et social**

Lorsqu'une EES n'est pas nécessaire

L'UGP intègre néanmoins les bonnes pratiques et des clauses environnementales et sociales (voir un modèle en annexe) afin de réduire les risques et impacts négatifs que toute activité pourrait avoir sur les milieux.

Lorsqu'une EES est nécessaire

L'UGP, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence (TDR); recrutement des consultants pour effectuer l'étude, conformément aux TDR ; revues de l'étude et soumission au BNEE pour validation et publication.

Le rapport de l'étude sera également soumis à la non-objection de la Banque mondiale.

- **Etape 4 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux**

Pour les projets soumis à une EES, les mesures environnementales et sociales proposées par le PGES seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution.

- **Etape 5: Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental et social**

Le suivi de la mise en œuvre sera effectué par un Bureau de Contrôle (BC), mais aussi par les Experts en EES, le Comité de Pilotage, les collectivités, les ONG, les communautés, etc.

Le tableau ci-dessous résume les actions et activités à prendre en compte durant la mise en œuvre du PASMISSI.

Tableau 16: Prise en compte de l'environnement durant la mise en œuvre du programme

Phases	Composantes	Actions environnementales à effectuer
1. Identification (planification)	Screening (pré évaluation)	Classification du sous-projet et détermination du type d'évaluation environnementale et sociale à mener selon la catégorisation de la Banque Mondiale
2. Etudes et préparation	Etudes de faisabilité	- Préparation et validation des TDR des études environnementales éventuelles à réaliser - Préparation des rapports d'EIES (Tous les projets seront en catégories B)
	Projet détaillé Préparation des dossiers d'appel d'offre et d'exécution	- Validation des études environnementales - Revue de l'EIES/intégration des prescriptions environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres, contrats des travaux et contrôle - Revue des dispositions institutionnelles de mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales
3. Appels d'offre	Analyses des offres et adjudication	- Intégration d'un critère environnemental de notation suffisamment pondéré dans la grille d'analyse et d'évaluation des offres
4. Exécution	Lancement du projet (démarrage)	- Réunion de démarrage des travaux pour informer et sensibiliser tous les acteurs institutionnels, y compris les populations, sur les activités du projet, la durée et la programmation des travaux, les impacts potentiels, les mesures préconisées, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre

Phases	Composantes	Actions environnementales à effectuer
	Exécution des travaux	- Suivi et contrôle du respect des prescriptions et engagements environnementaux et l'efficacité des mesures de protection - Exiger au besoin et si nécessaire un environnementaliste ou un responsable hygiène et sécurité dans les équipes de contrôle et au sein de l'entreprise - Veiller à ce que les actions environnementales et sociales non réalisables par les entreprises de travaux soient confiées ou sous-traitées à des structures plus spécialisées en la matière (plantation d'arbres, sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA) - Rechercher des remèdes aux effets négatifs imprévus - Evaluer le traitement des impacts attendus et inattendus
5. Achèvement du projet		- Procès-verbal de réception environnementale qui devra faire partie intégrante du processus de réception provisoire ou définitive des travaux - Rapport d'évaluation environnementale rétrospective
6. Phase exploitation		- Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats)

7.10.3. Rôle des autres acteurs

. **Les Entreprises contractantes** doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, les entreprises devront disposer au besoin d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.

. **Les Bureaux d'études et de contrôle** assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et de la mise en œuvre des PGES, en ayant dans leur équipe si nécessaire un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.

. **Les collectivités territoriales et locales, les communautés, les ONG** doivent être impliquées et participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, mais aussi aux activités d'information et de sensibilisation des populations.

7.11. Synthèse Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

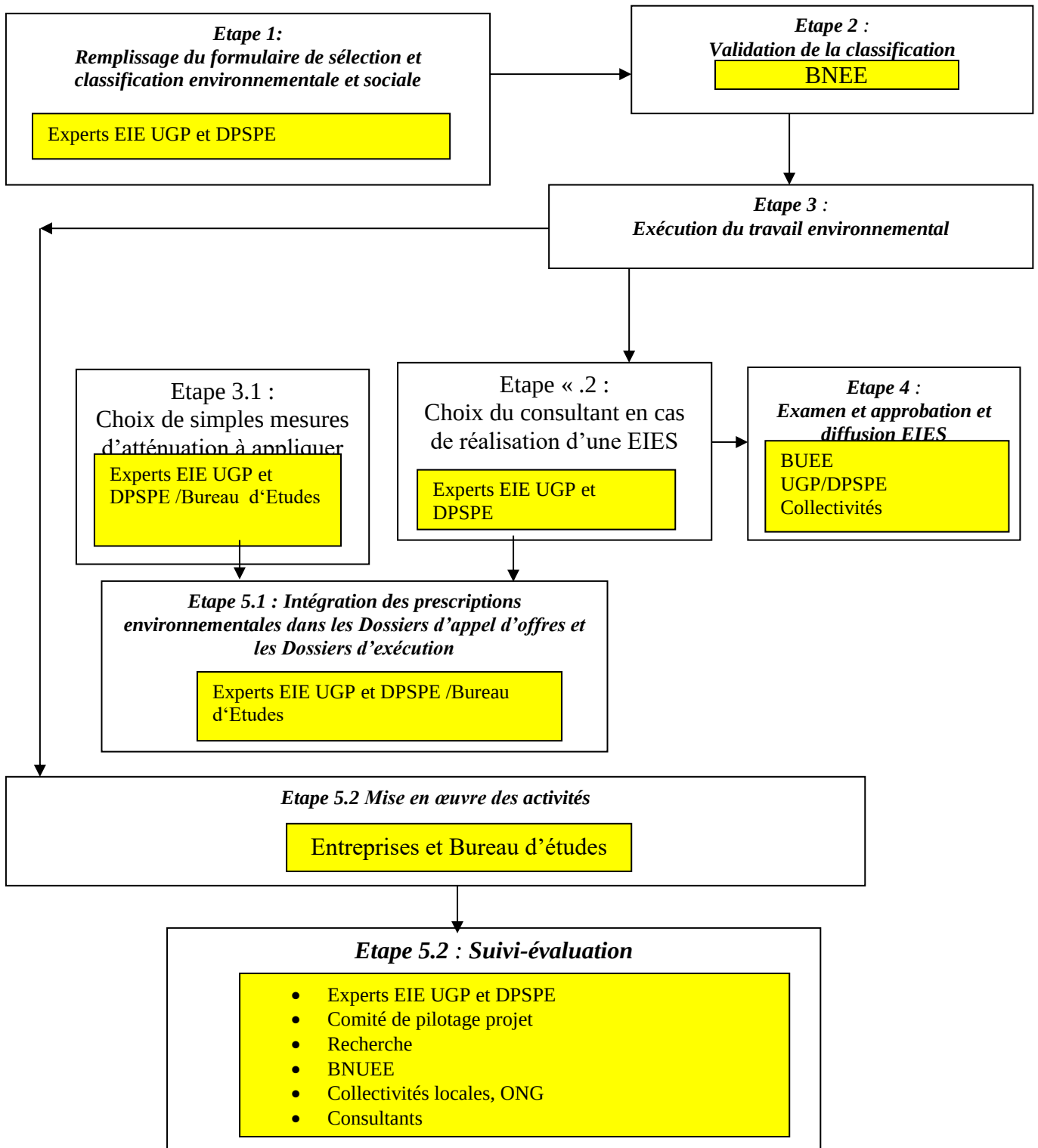
Tableau 17: Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités

Etapes	Structures responsables ou impliquées
1. Préparation du sous projet (dossiers techniques d'exécution des travaux)	UGP/DPSPE
2. Classification du projet et Détermination du travail environnemental	Experts en évaluation environnementale et sociale de l'UGP/DPSPE, en rapport avec le BNEE Banque Mondiale
3. Exécution du travail environnemental	
3.1 Choix des consultants	UGP/DPSPE
3.2 Réalisation des EIES	Consultants en EES
4. Examen et approbation des EIES	BNEE Banque Mondiale

Etapes	Structures responsables ou impliquées
5. Diffusion	UGP/DPSPE, BNEE, Collectivités Banque Mondiale
6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux, dans les procédures de revue, d'approbation, de passation des marchés, etc.	UGP/DPSPE Banque Mondiale
7. Surveillance et Suivi-Evaluation	• Surveillance environnementale et sociale : Experts en EES UGP/DPSPE • Suivi interne : Comité de Pilotage. • Suivi externe : BNEE, ONG, Collectivités locales, etc. • Evaluation : Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet (MEP). L'insertion de la procédure socio-environnementale sera inscrite dans la procédure de revue, d'approbation ; de passation des marchés ; etc. du projet.

7.12. Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du projet



7.13. Programme de suivi-évaluation

7.13.1. Objectif

Il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision des impacts et des mesures proposées. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental.

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre;
- des exigences relatives aux lois et règlements applicables.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une veille environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur du Projet ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures d'atténuation et de compensation retenues sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

7.13.2. Indicateurs de suivi des mesures environnementales et du dispositif de suivi

A titre d'exemple, les aspects suivants pourraient faire l'objet de suivi.

. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre

Les indicateurs stratégiques à suivre sont les suivants:

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental

. Indicateurs de suivi environnemental et social

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre

- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales
- Nombre de projet ayant appliqué les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre de personnes sensibilisées sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Niveau d'implication des collectivités, des ONG et acteurs locaux dans le suivi des activités du projet
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'accidents liés au non-respect des mesures de sécurité
- Nombre et nature des plaintes et réclamations sur les activités du projet
- Nombre de personnes affectées par les Projet
- Nature et niveau des indemnisations éventuelles
- Etc.

A titre indicatif, le tableau suivant présente des indicateurs de suivi des mesures environnementales.

Tableau 18: Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales	Nombre d'EES réalisées
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
Formation	Programme de renforcement des capacités	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
Sensibilisation	Campagne de communication et de sensibilisation	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

7.13.3. Cadre indicatif de suivi environnemental et social

Le tableau qui suit présente le cadre indicatif de suivi de certaines composantes environnementales et sociales.

Tableau 19: Cadre indicatif de suivi environnemental et social

Eléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi et supervision
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u> • Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau • Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> • Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux • Contrôle des mesures de remise en état des terrains • Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales

Eléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi et supervision
Patrimoine culturel	- Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique - Suivi des traversées de forêts sacrées	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales Ministère Culture
Cadre de vie et Milieu humain	<u>Pollutions et nuisances :</u> - Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'actifs :</u> - Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens affectés - Contrôle du programme de réinstallation	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales
	<u>Conflits sociaux :</u> - Contrôle du respect des sites culturels - Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> - Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet - Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires - Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales

7.14. Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 20: Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Mesures	Actions proposées		Durée des travaux		
			An 1	An 2	An 3
Mesures d'atténuation	Mise en œuvre des mesures d'atténuation par sous-projet		Durant la mise en œuvre		
Mesures institutionnelles	Formulations et mise en œuvre programme Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale		1 ^{ère} année, avant le début de la mise en œuvre		
Mesures techniques	Réalisation de EIES pour certaines activités du projet		1 ^{ère} année, ou avant la mise en œuvre		
Mesures spécifiques	Formulation et mise en œuvre Programme gestion déchets biomédicaux		1 ^{ère} année et durant la mise en œuvre		
Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise en œuvre		
		Supervision	Tous les trois mois		
		Mi-parcours et finale	Durant et fin des travaux projet (2 et 3 ^{ème} année)		

7.15. Coûts des mesures du CGES

Certaines mesures du CGES et les bonnes pratiques seront intégrées dans les clauses environnementales des dossiers d'appel d'offres (DAO) et les entreprises auront l'obligation de les mettre en œuvre. D'autres mesures seront prises en charge par le projet.

La mise en œuvre du CGES va nécessiter la provision d'allocations pour différentes actions, d'un montant de **1 950 000 \$ US**, comme détaillé dans le tableau qui suit :

Tableau 21: Coûts du CGES

Actions proposées	Coûts \$ US
Recrutement et mobilisation de 02 Experts en EES	PM ¹³
Formulation et mise en œuvre d'un Programme de Renforcement capacités en évaluation environnementale et sociale	100 000
Formulation et mise en œuvre Programme de gestion en gestion des déchets biomédicaux	1 700 000
Provision pour la réalisation d'Etudes environnementales et Sociales	50 000
Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous-projets	50 000
Evaluation	50 000
Total	1 950 000

8. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Selon l'OP 4.01, l'objectif global des consultations est d'assurer que les points de vue de l'ensemble des parties prenantes du projet, sont pris en considération lors de la conception du projet.

Des rencontres autour de CGES ont été tenues le 18 (dans le grand Sud) et le 20 avril (dans le grand Nord). L'objectif général de ces rencontres publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Cela a été l'occasion (i) d'informer les populations et les différentes parties prenantes sur le projet et ses activités; les impacts et effets potentiels (ii) leur permettre de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir leurs préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Le CGES a pris en compte les résultats de ces rencontres et un processus de consultations et validation sera poursuivi jusqu'au 25 Avril (voir section 9.1).

Les personnes, communautés, organisations et structures ciblées au niveau de chaque département sont les suivantes :

- Le Directeur Départemental, le Coordonnateur des maladies infectieuses (CMI), le Responsable de communication, le Technicien sanitaire senior et un représentant de la société civile.
- Les représentants des entités centrales : DPSPE, UADS, DOSS et UC
- La coordination technique de l'UGP
- Les responsables environnementaux et sociaux de la Mairie des Cayes
- Les représentants des organisations de femmes
- Les représentants des organisations paysannes
- Les représentants des syndicats des enseignants
- Les représentants des organisations communautaires de base

¹³ Activité sera imputée au Projet

Le 18/04/2017 s'est tenue au Cayes une rencontre sur les sauvegardes environnementales et sociales (CGES et CPRP) du Projet. Cet atelier a regroupé différents acteurs venant des services administratifs de la société civile, des associations de femmes, etc. (voir feuille de présence en Annexe et photos, Compte rendu)

Après le protocole d'usage (accueil, cérémonie d'ouverture, présentation des participants, présentation et validation de l'agenda, etc.) les discussions ont porté sur les points suivants

- Présentation du projet : approche ; composante, zone d'intervention
- Présentation du contexte du projet
- Présentation des sauvegardes : CGES, CPRP : Rappel des objectifs des sauvegardes environnementales et sociales ; Activités susceptibles d'engendrer la réinstallation, Mesures/mécanismes de minimisation de la réinstallation
- Discussion

1. Les principales interventions des parties prenantes de l'atelier ont porté sur les points

- Sur l'étendue de la couverture géographique du projet qui ne prend pas en compte certaines zones vulnérables
- les impacts du cholera sont revenus à plusieurs reprises au niveau des ateliers
- Certaines activités importantes comme l'assainissement, l'AEP ; gestion des déchets solides, la latrénisation nous pas été prises en compte par le projet
- Les problèmes liés à la gestion des déchets biomédicaux sont apparu comme étant un enjeu majeur du projet : absence de tri et de traitement ; faible nombre d'incinérateurs ; faible niveau de formation ; problème de gestion des médicaments périmés, manque d'intrants et d'équipements
- Préoccupation sur l'existence de provisions pour la réinstallation

2. Les principales recommandations ont porté sur :

- la sensibilisation sur la gestion des déchets biomédicaux ;
- l'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet
- Sensibilisation et mesures d'accompagnement de la population des zones affectées surtout, et des zones reculées et difficiles d'accès dans la gestion des déchets liquides (fèces).
- Favoriser l'approche programme à la place de l'approche projet pour ce qui concerne la gestion des déchets biomédicaux
- Prévoir indicateur déchets biomédicaux dans les indicateurs d'évaluation du projet

3. Réponses apportées

- Les activités du projet ciblent particulièrement le secteur de la santé certains autres activités en rapport avec l'assainissement, la gestion des déchets ménagers sont prises en charges par d'autres structures et ministères.
- Coordination avec la DINEPA pour l'intégration des de l'association des collecteurs des déchets liquides (fèces) dans leur plan de gestion de ces types de déchets
- La gestion des déchets liquides est confiée à DINEPA depuis 2009
- Le Ministère de la santé a depuis 2005 initié un programme national de gestion des déchets biomédicaux dans lequel le projet viendra s'insérer

- Pour résoudre le problème de manque d'incinérateurs, il est pour le moment procéder à leur mutualisation (plusieurs structures de santé partageant le même incinérateur en attendant leur densification)
- Les problèmes liés à la gestion des déchets biomédicaux ne peuvent pas être traités directement au niveau central, mais aussi au niveau local et départemental
- Un projet d'installation au niveau de Port au Prince un incitateur national qui sera chargé des médicaments périmés est en cours

Les compte rendu de ces assises qui seront présentés en Annexe, seront traités analysés et fidèlement intégrés dans le Rapport.

9. Mécanismes de gestion des plaintes/règlement des litiges

Pour différentes raisons (non implication des parties prenantes, désinformations ou mauvaises informations sur le projet ; etc.) la mise en œuvre des activités peut ne pas entraîner une totale adhésion des populations ou un manque d'intérêt, voire des actes de vandalisme, des conflits et autres litiges etc.

Afin d'anticiper sur ces genres de situation, en plus de l'implication de l'ensemble des parties prenantes et du renforcement des campagnes d'information et de sensibilisation, des mécanismes appropriés de gestion des litiges et conflits potentiels doit également être mis en place..

Un mécanisme de gestion élargi à l'ensemble des conflits et litiges potentiels et de toute nature (sociale, environnementale, institutionnelle, etc.) qui apparaitront durant la mise en œuvre du projet sera mis en place.

Ce mécanisme favorisera la concertation, les solutions locales (implication des Chefs de village, des chefs de section communale, des autorités locales, etc. A l'instar du CPRP des registres de doléances seront déposés à des endroits appropriés. Les informations recueillies seront analysées et traitées de manière adéquate.

9.1.Diffusion et publication

Un autre aspect important de la PO 4.01 concerne la participation du public et la transparence du processus. En ce qui concerne les exigences de consultation et de diffusion, le processus de consultation doit être maintenu également durant la mise en œuvre du projet, toutes les parties prenantes, les populations et communautés concernées, devront être régulièrement consultées. Le CGES devra être largement diffusé. En termes de diffusion de l'information, en conformité avec l'OP 4.10, la présente étude doit être mise à la disposition du public, des collectivités et des ONGs, dans un lieu accessible, ou à travers la presse.

L'UGP devra recueillir toutes les observations issues de ces consultations, et qui seront annexées à la version définitive du CGES.

Ce rapport doit donc être largement diffusé en Haïti et sur le site Web de la Banque.

10. CONCLUSION

Les activités du Projet auront des impacts positifs majeurs sur la santé et le bien-être des populations, et au-delà sur le développement économique et social du pays. L'étude a montré que le projet ne présente aucun effet négatif majeur sur les milieux biophysiques et humains, et que les mesures d'atténuations et de bonification préconisées vont contenir les risques encourus et renforcer les impacts positifs du projet.

Certains impacts sociaux potentiels spécifiques identifiés par le CGES, tel que les risques liés aux pertes éventuels d'actifs ou de biens (clôtures, abri, récoltes, etc.) ont été pris en charge par **le cadre de Politique de Réinstallation (CPR)**, élaboré dans un document séparé.

Ce cadre a étudié les modalités de traitement et de gestion de ces impacts spécifiques.

ANNEXES

Annexe 1 : Bibliographie

.

Annexe 2 : Liste d'Organisations de femmes en Haïti

Rezo Fanm Kapab dAyiti (REKFAD) : observatoire du genre en Haïti, membre du Réseau des Observatoires de l'Egalité de Genre (ROEG)

Tél. : 36.80.55.83 ; email : rezofanmkapab2020@hotmail.com

La Solidarité Fanm Ayisyèn (SOFA) : organisation féministe populaire créée en 1986, très active dans la lutte contre les violences faites aux femmes et le soutien des victimes. La SOFA lutte également contre la pauvreté et mène des projets en faveur de la santé des femmes (c'est notamment un partenaire de Médecins du monde sur différents projets financés par l'AFD).

Responsable : Lise Marie Dejean

Tél. : 34.30.05.54 ; email : coord2@yahoo.fr

Association Nationale de Protection des Femmes et Enfants Haïtiens (ANAPFEH) : cette association de femmes fondée en 1991 mène des actions de prévention contre la violence faite aux femmes et prend en charge des victimes de violence (en particulier des femmes et des enfants prostitués).

Responsable : Ketellie Alysée

Tél. : 34.74.58.36 ; email : anapfeh@gmail.com

Collectif des Femmes pour le Développement Economique et Social (COFEDES) : cette association de femmes créée en 2004 aide et accompagne économiquement et socialement les femmes. Elle lutte également contre la violence.

Responsable : Marie Yolette Ravix

Tél. : 37.19.90.35 ; email : cofedes@compusoftsysteme.com

Mouvement des Femmes Haïtiennes pour l'Education et le Développement (MOUFHED) : association de promotion et de défense des droits des femmes, fondée en 1993.

Responsable : Jessie E. Benoît

Tél. : 29.42.08.26 ; email : moufhed@yahoo.fr

Organisation Haïtienne pour la Promotion et la Défense des Droits des Femmes (Kayfanm) : créée en 1984.

Promotion et défense des droits des femmes, hébergement et accompagnement de fillettes victimes d'abus sexuels.

Responsable : Yolette Jeanty

Tél. : 28.16.21.33 ; email : kayfanm@yahoo.fr

KOFAVIV, La Commission des Femmes Victimes en faveur des victimes : A travers l'établissement d'un réseau d'agentes au niveau communautaire, cette association fondée en 2004 accompagne les victimes de violence, mène des actions de prévention et de plaidoyer, et lutte contre la féminisation de la pauvreté.

Responsable : Villard Maria Appolon

Tél. : 28.16.34.35 ; email : info@kofaviv.org

Annexe 3 : Formulaire de sélection environnementale et sociale

Situation/localisation de l'activité/micro-projet (département, district, commune village, quartier)

Partie A : Brève description de l'activité

Partie B : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Ressources du secteur			
Le micro-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux issus des ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.)?			
Nécessitera-t-il un défrichement important			
Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres du domaine public de façon temporaire ou permanente?			
Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente ?			
Diversité biologique			
Le micro-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel			
Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le micro-projet ? forêt, zones humides (lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières)			
Zones protégées			
La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées, sites de patrimoine mondial, etc.)			
Si le micro-projet est en dehors mais à faible distance de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ?			
Géologie et sols			
Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			
Paysage / esthétique			
Le micro-projet pourrait-il avoir un effet négatif sur la valeur esthétique du paysage ?			
Sites historiques, archéologiques ou culturels			
Le micro-projet pourrait-il changer un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
Perte d'actifs, d'accès et autres			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers ?			Plan de réinstallation (préparé conformément au Cadre de politique de réinstallation)
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures communautaires ?			
Est-ce que le projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
Est-ce que la réalisation du micro-projet nécessite déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
Si oui, combien ?.....			
Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution			
Le micro-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			

Préoccupations environnementales et sociales	Oui	Non	Observation
Le micro-projet risque –t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
Si « oui » l’infrastructure dispose-t-elle d’un plan pour leur collecte et élimination ?			
Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion ?			
Le micro-projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d’eau potable ?			
Le micro-projet risque-t-il d’affecter l’atmosphère (poussière, gaz divers)?			
Mode de vie			
Le micro-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
Le micro-projet peut-il entraîner une accentuation des inégalités sociales ?			
Le micro-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
Santé sécurité			
Le micro-projet peut-il induire des risques d’accidents des travailleurs et des populations ?			
Le micro-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
Le micro-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
Revenus locaux			
Le micro-projet permet-il la création d’emploi ?			
Préoccupations de genre			
Le micro-projet favorise-t-il une intégration des femmes et autres couches vulnérables ?			
Le micro-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
Préoccupations culturelles			
Le micro-projet favorise-t-il une intégration des divers groupes ethniques ?			
Le projet bénéficie d'un large soutien de la communauté			
Le micro-projet peut-il causer d’autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			

Consultation du public

La consultation et la participation du public ont-elles été réalisées?

Oui____ Non____

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d’atténuation

Au vu de l’Annexe, pour toutes les réponses “Oui” décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

C : Pas besoin de mesures environnementales et sociales Ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO)

B : élaborer les TDRs pour la réalisation d’une EIES simplifiée, d’une Notice d’Impact Environnemental , inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO

A : Rédiger : à ne pas financer.

Annexe 5 : Modèle de Clause environnementale et sociale

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égavage, etc.), les services miniers (encas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;

- (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public,

le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.;
- (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;
- (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux;
- (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ;
- (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
- (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ;
- (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalarage du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement.

L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, etc.) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute natures, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations

riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Utilisation d'une carrière et/ou site d'emprunts temporaires

Avant le début d'exploitation, l'Entrepreneur doit avoir à l'esprit que le site d'emprunt et/ou les carrières temporaires vont être remises en état à la fin des travaux. A cet effet, il doit réaliser une étude d'impact environnemental du site à exploiter et soumettre un plan de restauration au Maître d'œuvre et aux organismes nationaux chargés des mines et de l'environnement. Durant l'exploitation, l'Entrepreneur doit : (i) stocker à part la terre végétale devant être utilisée pour réhabiliter le site et préserver les plantations délimitant la carrière ou site d'emprunt ; (ii) régaler les matériaux de découverte et les terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ; (iii) rétablir les écoulements naturels antérieurs ; (iv) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux ; (v) aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régalees; (vi) aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.

A la fin de l'exploitation, l'Entrepreneur doit prendre toutes les mesures requises pour qu'une nouvelle végétation croisse après la cessation de l'exploitation d'une carrière ou d'un site d'emprunt temporaire. À cet effet, l'Entrepreneur doit : (i) préparer le sol ; (ii) remplir l'excavation et la recouvrir de terre végétale; (iii) reboiser ou ensemenecer le site; (iv) conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains, ou si la carrière peut servir d'ouvrage de protection contre l'érosion ; (v) remettre en état l'environnement autour du site, y compris des plantations si prescrites. A l'issue de la remise en état, un procès-verbal est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre. Si la population locale exprime le souhait de conserver les dépressions pour qu'elles soient utilisées comme point d'eau, l'Entrepreneur peut, en accord avec les autorités compétentes, aménager l'ancienne aire exploitée selon les besoins.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

. Annexe 8 : Photos Consultations

Photos consultations



Photos consultations

